

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1984-1985

(2^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Mercredi 10 Juillet 1985.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. — **Modification du décret portant convocation du Parlement en session extraordinaire** (p. 2292).
2. — **Saisines du Conseil constitutionnel** (p. 2292).
3. — **Déclaration de l'urgence de projets de loi** (p. 2292).
4. — **Report du délai de dépôt des candidatures à une commission mixte paritaire** (p. 2292).
5. — **Communication du Gouvernement sur la suite des travaux de l'Assemblée** (p. 2292).
M. Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.
6. — **Rappel au règlement** (p. 2293).
MM. Labbé, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

★ (1 f.)

7. — **Modernisation de la police nationale.** — Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2293).
M. Bonnemaison, rapporteur de la commission des lois.
M. Gérard Bapt, rapporteur pour avis de la commission des finances.
MM. Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation ; Ducloux.
Discussion générale :
MM. Marchand,
Clément, le ministre,
Ducloux, le ministre,
Emmanuel Aubert, le ministre.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
8. — **Fait personnel** (p. 2321).
MM. Clément, Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation ; Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.
9. — **Ordre du jour** (p. 2321).

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SEGUIN,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

**MODIFICATION DU DÉCRET PORTANT CONVOCATION
DU PARLEMENT EN SESSION EXTRAORDINAIRE**

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 10 juillet 1985.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous communiquer, pour information de l'Assemblée nationale, la copie du décret du Président de la République qui modifie le décret du 28 juin 1985 portant convocation du Parlement en session extraordinaire et qui sera publié au *Journal officiel*.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Je donne maintenant lecture du décret annexé à cette lettre :

DÉCRET DU 10 JUILLET 1985 MODIFIANT ET COMPLÉTANT LE DÉCRET DU 28 JUIN 1985 PORTANT CONVOCATION DU PARLEMENT EN SESSION EXTRAORDINAIRE

Le Président de la République.

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu les articles 29 et 30 de la Constitution ;

Vu le décret du 28 juin 1985 portant convocation du Parlement en session extraordinaire.

Décreté :

Art. 1^{er}. — L'article 2 du décret du 28 juin 1985 portant convocation du Parlement en session extraordinaire est remplacé par les dispositions suivantes :

L'ordre du jour de la session extraordinaire comprendra l'examen des projets de loi suivants :

- projet de loi sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie ;
- projet de loi relatif à la modernisation de la police nationale ;
- projet de loi relatif aux congés de conversion.

Art. 2. — Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1985.

FRANÇOIS MITTERRAND

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

LAURENT FABIUS

— 2 —

SAISINES DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel deux lettres l'informant qu'en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil constitutionnel avait été saisi, par plus de soixante députés et plus de soixante sénateurs :

— d'une part, du texte de la loi portant diverses dispositions d'ordre social ;

— d'autre part, du texte de la loi portant réforme du code de la mutualité, en vue de l'examen de la conformité de ces textes à la Constitution.

— 3 —

DECLARATION DE L'URGENCE DE PROJETS DE LOI

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre les deux lettres suivantes :

Paris, le 5 juillet 1985.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif à la modernisation de la police nationale, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 26 juin 1985 (n^o 2855).

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Paris, le 10 juillet 1985.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif aux congés de conversion, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 10 juillet 1985.

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Acte est donné de ces communications.

— 4 —

**REPORT DU DELAI DE DEPOT DES CANDIDATURES
A UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE**

M. le président. Lors de la première séance du samedi 29 juin 1985, l'Assemblée a été informée de la décision du Gouvernement de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité.

Le délai de dépôt des candidatures à cette commission devait expirer le vendredi 5 juillet 1985, à dix-huit heures.

A la demande de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, ce délai a été prorogé jusqu'au jeudi 11 juillet, à dix-huit heures.

A l'expiration de ce délai, les candidatures seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

— 5 —

**COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT
SUR LA SUITE DES TRAVAUX DE L'ASSEMBLEE**

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Mesdames, messieurs les députés, à la suite de la lecture du décret de M. le Président de la République ajoutant à l'ordre du jour de la session extraordinaire l'examen du projet relatif aux congés de conversion, je vous précise que, en accord total avec la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, ce projet sera examiné en séance publique demain, jeudi 11 juillet 1985, à vingt et une heures trente et, éventuellement, vendredi 12 juillet 1985, à neuf heures trente.

M. Jacques Toubon. C'est ce qu'on appelle « dans la foulée ». 1

— 6 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Labbé, pour un rappel au règlement.

M. Claude Labbé. Monsieur le président, je n'ignore pas que l'ordre du jour d'une session extraordinaire est naturellement précis et limité, et qu'il exclut toute forme, soit de questions d'actualité ou autres, soit, éventuellement, de déclarations du Gouvernement.

Un député socialiste. Néanmoins... (*Sourires sur les bancs des socialistes.*)

M. Claude Labbé. Mais vous me permettez, en tant que président du groupe du rassemblement pour la République, de m'étonner que, sur deux points qui nous paraissent d'une importance extrême, le Gouvernement demeure parfaitement silencieux.

Le premier point, c'est la réponse que nous attendons aux allégations des indépendantistes guadeloupéens sur des collusion qui auraient eu lieu au début de l'année 1983. Si cette affaire semble gênante, c'est parce que le silence continue de peser sur elle. Mieux vaudrait donc que, le plus tôt possible, s'il en a la possibilité, le Gouvernement se disculpât.

Second point : pourquoi le Gouvernement de la République reste-t-il silencieux face aux accusations inqualifiables venant d'Algérie et concernant le comportement de l'armée française pendant les opérations d'une guerre qui se déroulait dans un territoire alors placé sous la souveraineté de la République française ?

Nous affirmons avec solennité aujourd'hui que l'armée française, qu'il s'agisse du contingent ou de l'armée d'active, des officiers ou des hommes de troupe, s'est comportée constamment dans ces circonstances difficiles avec honneur, et nous demandons au Gouvernement de le rappeler aujourd'hui à la face du monde. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Joseph Pinard. Relisez l'interview de Bigeard !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Labbé, sur le premier point, je dirai simplement qu'il est dommage de vouloir faire de la politique politicienne. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Marc Lauriol. Mais enfin, M. Labbé a posé une question naturelle ! Cette réponse est inadmissible !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Et, sur le second point : qui pourrait mettre en doute l'attachement de la France à son armée ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Toubon. Et l'attachement du Gouvernement socialiste ?

M. Gabriel Kaspereit. Votre brièveté montre la débilité du Gouvernement ! C'est lamentable !

M. Roger Corrèze. Ce sont des moribonds !

— 7 —

MODERNISATION DE LA POLICE NATIONALE

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la modernisation de la police nationale (n° 2855, 2909).

La parole est à M. Bonnemaison, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, mesdames, messieurs, la présentation au Parlement du projet de loi relatif à la modernisation de la police nationale constitue un événement de portée considérable, une étape sans nul doute pour l'approche et le traitement de ses problèmes.

Les débats publics sur la sécurité sont si souvent marqués par des prises de position qui relèvent plus de l'irrationnel et des passions que de l'analyse objective et de sang-froid qu'il n'est pas inutile de rappeler ici combien tous les responsables qui ont fait le choix clair de traiter et non d'exploiter se doivent de montrer l'exemple, devant l'opinion, de la rigueur dans l'analyse et du réalisme dans les propositions.

Faut-il rappeler que, face à l'insécurité, il n'existe pas de remède miracle, que l'action entreprise à tous les niveaux doit prendre en compte toutes les données complexes de la situation de l'insécurité ?

Il faut bien reconnaître que nous nous trouvons face à un paradoxe : nos concitoyens expriment une certaine inquiétude quant à la capacité de l'Etat à préserver leur sécurité, mais, dans le même temps, ils ont de leur police une bonne image. Son sous-équipement technique reste méconnu ou bien admis. Mi-fatalité, mi-fait culturel une pipe, un chapeau ou bien Starsky et Hutch paraissent suffire pour tout résoudre.

Il est vrai que notre pays comme l'ensemble des pays occidentaux a connu une forte montée de la délinquance. Cette progression de la délinquance est particulièrement sensible pour les faits qui inquiètent le plus nos concitoyens. Les cambriolages, les vols de voiture, les vols à la roulotte, les dégradations et destructions de biens sont parmi les délits dont le nombre a le plus augmenté, et le taux d'élucidation le plus diminué.

Face à cette évolution, qui se fait essentiellement sentir en zone urbaine, notre société n'a pas su donner à sa police tous les moyens nécessaires : il faudrait de gros efforts de la nation pour combler ce retard.

Cependant, au regard de la délinquance et de la criminalité, la police n'est pas et ne doit pas être isolée. Agir pour plus de sécurité exige une complémentarité totale entre la répression et la prévention. Nous savons tous que, pour nombre de comportements délictueux, c'est la société tout entière qui doit apporter des réponses élaborées dans le décloisonnement et la concertation. Pour cela, la police doit s'associer aux autres services de l'Etat et à tous les partenaires de la vie de la cité. Pour cela, elle doit aussi fonctionner de manière à entraîner l'adhésion des citoyens et non leur méfiance ou leur indifférence.

Le Parlement est appelé aujourd'hui à lier la nation et les policiers par un projet programmé. Ce lien doit être mis hors du champ du conjoncturel, du passionnel. C'est la condition nécessaire pour avoir une police au service de la population.

Je voudrais souligner la rigueur opportune et judicieuse que manifeste le Gouvernement pour analyser l'état des lieux, pour établir le constat de la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui la police nationale.

Il est clair que, malgré les progrès accomplis depuis quatre ans, la police nationale se trouve dans un état de sous-équipement qui n'est pas digne d'une nation moderne.

Si, en matière d'effectifs et de formation, des progrès significatifs ont été réalisés, en revanche, nous trouvons une administration sous-équipée au niveau tant des matériels, de l'immobilier que des transmissions et de l'informatique. La police scientifique et technique est particulièrement touchée par ce sous-équipement.

En effet, si la situation de la police nationale se caractérise de manière générale aujourd'hui par un sous-équipement chronique, il n'est pas inutile de rappeler les progrès accomplis au niveau des effectifs et de la formation des personnels.

Plus de 9 000 policiers ont été recrutés depuis le début de la législature à tous les niveaux de l'institution, avec un effort tout particulier pour la police en tenue. Ce souci correspond à la volonté de renforcer la présence policière sur la voie publique.

Il faut souligner que ces efforts continuent à porter leurs fruits puisque, compte tenu des délais de formation, c'est en 1984 et 1985 qu'entrent en fonction des policiers recrutés au titre de 1982 et 1983. Certains prétendent que les réductions d'horaires

auraient réduit ces créations à seulement 3 000 postes. C'est oublier d'abord que la diminution des horaires de la préfecture de police date d'avant 1981 et que, de plus, les réductions d'horaire n'entraînent pas systématiquement une diminution des effectifs présents.

La formation, objectif prioritaire du ministère de l'intérieur depuis 1981, est maintenant réfléchi et mise en œuvre à tous les niveaux.

La création d'une direction spécifique au sein du ministère, dont je tiens ici à saluer la grande qualité des travaux, l'élaboration d'une charte de la formation, l'augmentation de la durée de la formation initiale pour les enquêteurs et les gardiens de la paix, le développement de la formation permanente constituent les principales étapes de cet effort, qu'il convient d'accroître.

Le sous-équipement de l'administration policière est sensible à tous les niveaux.

En ce qui concerne les matériels, et bien que là aussi des progrès aient été enregistrés, les équipements à caractère opérationnel, armes et matériels de protection, sont insuffisants.

Le parc automobile, outre son insuffisance, souffre de sa vétusté et de l'indisponibilité fréquente des véhicules qui en résulte.

Il est particulièrement important de souligner à ce propos la nécessité de penser la modernisation en termes globaux. A quoi servirait la libération de personnels pour des tâches opérationnelles ou même des postes nouveaux s'ils n'avaient pas les véhicules pour se déplacer ?

C'est dans le domaine de l'immobilier que les retards sont les plus manifestes et que l'on perçoit bien l'insuffisance des efforts qui ont été consentis parallèlement au développement du caractère urbain de notre société.

La situation du parc immobilier est grave tant pour l'image donnée dans l'opinion publique que par le découragement qu'elle peut entraîner chez les fonctionnaires de la police.

Le réseau des transmissions de la police nationale se caractérise également par sa vétusté, ses capacités limitées et sa rusticité.

Beaucoup d'installations ont dépassé leur durée de vie normale. De plus, des insuffisances peuvent être constatées dans l'harmonisation pourtant indispensable qui doit prévaloir entre les programmes d'équipement du ministère et les productions des industriels français.

Certains avancent comme une critique de la gestion gouvernementale actuelle l'état de sous-équipement au niveau de l'informatique de la police nationale. Pourquoi n'ont-ils pas pensé un peu plus tôt à doter la police de ces matériels ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

La décision d'élaborer un schéma directeur de l'informatique et de la bureautique adapté aux impératifs technologiques actuels date du 31 décembre 1981.

Depuis lors, un certain nombre d'expériences ont été menées dans différents sites, notamment par le biais des actions lancées par le conseil national de prévention de la délinquance. Equipée de 45 micro-ordinateurs en 1984, la police nationale, sur décision du ministre, devrait être dotée de 245 installations à la fin de 1985.

C'est dire si cette informatisation reste aujourd'hui limitée au regard tant des autres secteurs d'activité de notre pays que de la police des pays voisins. La situation de la police scientifique et technique est particulièrement difficile. Le manque de moyens y est très sensible. Il s'agit là pourtant d'un secteur dont l'importance au regard du taux d'élucidation des affaires est fondamentale.

Au terme de cet « état des lieux » de la police nationale, chacun peut mesurer la nécessité impérieuse d'un plan de modernisation eu égard aux efforts considérables à accomplir.

Et cette modernisation ne pouvait être renvoyée aux calendes grecques dans l'attente d'hypothétiques et théoriques réformes de structures, dont l'étude, la mise en forme, l'adoption auraient laissé le champ libre, et pour longtemps, aux querelles byzantines de ceux qui cultivent la guerre des polices, alors que le présent projet de loi en organise, sans attendre, l'unité.

Les mesures du plan de modernisation qui vous est proposé répondent à trois objectifs : prévenir et réduire la petite et moyenne délinquance et augmenter l'élucidation des affaires ; assurer une meilleure protection des biens, des personnes et des institutions ; revaloriser le métier de policier.

Les mesures d'équipement prévues par le plan de modernisation doivent permettre une action plus efficace de la police nationale face à la petite et moyenne délinquance, au niveau tant de la prévention que de sa réduction. Elles doivent parallèlement concourir à améliorer le taux d'élucidation des affaires.

L'armement et la sécurité des policiers constituent le premier aspect de ces mesures : 56 millions de francs supplémentaires vont s'ajouter dès 1986 aux 108 millions de francs consacrés à l'équipement individuel des policiers en 1985.

L'effort portera notamment sur les équipements de protection, équipements pare-balles et effets vestimentaires adaptés.

De plus, l'opération de substitution du revolver Manurhin 357 magnum au pistolet 7.65 sera accélérée afin qu'elle soit achevée en 1987.

Il convient également de développer les séances d'entraînement des policiers au tir. Des dispositions sont prises en la matière.

Il n'est pas de police efficace, tant pour la dissuasion que pour l'action répressive, sans moyens de transports adaptés. C'est le deuxième volet de ces mesures d'équipement.

Il est, à cet effet, prévu d'inscrire, sur la durée du plan de modernisation, 845 millions de francs supplémentaires pour les véhicules légers, 219 millions pour les véhicules lourds.

Il s'agit tout d'abord d'assurer le renouvellement régulier du parc. En effet, en l'absence de politique suivie en la matière, les véhicules sont davantage utilisés et leur usure s'en trouve anormalement accélérée.

C'est ainsi que seront acquis annuellement 2 450 véhicules quatre roues, 76 motos et 240 véhicules lourds, afin de pouvoir renouveler tous les véhicules dépassant 100 000 kilomètres.

Pour assurer une grande disponibilité aux véhicules, l'entretien doit être mis en œuvre dans de bonnes conditions. Le plan de modernisation prévoit à cet effet une augmentation des crédits d'entretien.

Accroître et mieux utiliser le parc de véhicules constitue le troisième axe des actions prévues concernant les moyens de transport de la police nationale.

Une voiture pour deux postes de travail pour les policiers en civil contre 2,5 actuellement, un véhicule pour trois postes de travail pour les personnels en tenue des polices urbaines contre 3,6 aujourd'hui : tels sont les objectifs fixés.

Le développement des patrouilles légères devrait, avec les moyens nouveaux se trouver facilité, ce qui répondrait à l'un des objectifs centraux du plan : une présence accrue de la police sur la voie publique.

Troisième volet des mesures d'équipement : le développement du potentiel des missions, qui constitue un élément tout à fait important, notamment pour les personnels de la police judiciaire. L'obligation de subvenir à ses frais professionnels sur ses propres deniers n'est évidemment pas de nature à accroître la motivation. Or les crédits destinés à couvrir ces frais de mission sont passés de 10,3 jours par mois par fonctionnaire en 1973, à 4 jours en 1985, sans que, dans le même temps, les gains de productivité aient pu couvrir ce différentiel — c'est le moins que l'on puisse dire. C'est pourquoi le projet de loi prévoit d'inscrire 334 millions de francs supplémentaires pour les cinq ans à venir.

Concernant les transmissions, des crédits importants sont dégagés par le projet de loi : mieux protéger les réseaux existants, s'adapter aux évolutions technologiques. Ces deux actions doivent être combinées, car l'amélioration du système de transmission conditionne, pour une bonne part, l'efficacité du travail policier.

C'est dans un domaine comme celui des transmissions, dans lequel l'évolution technologique est très rapide, que la notion de programmation prend tout son sens.

Avec chaque année plus de 100 millions de francs de crédits d'équipements à partir de 1986, les orientations du schéma directeur pourront effectivement être mises en œuvre.

Rendre plus sûrs les réseaux en résistant aux écoutes et aux intrusions, renforcer et moderniser l'infrastructure et les moyens de transmissions radioélectriques, développer les réseaux télégraphiques et téléinformatiques de la police nationale ; telles sont les orientations de ce schéma directeur.

On ne peut que souligner toute l'importance que devraient attacher les industriels français à combler les lacunes existantes actuellement, afin que les crédits importants prévus dans le cadre de ce plan soient utilisés à acheter des produits conçus et fabriqués dans notre pays.

Je souhaiterais que vous puissiez nous préciser, monsieur le ministre, les mesures que vous comptez prendre afin de promouvoir ce nécessaire effort d'adaptation de l'industrie française aux exigences du plan de modernisation.

Rehabiliter et aménager les locaux de la police nationale, et développer un programme de constructions : tels sont les deux aspects des mesures d'équipement immobilier de la police nationale. Ici aussi, la programmation des crédits s'inscrit dans le cadre d'un schéma directeur qui sera bientôt définitivement mis au point.

Pour les crédits d'entretien, l'augmentation prévue en 1986 se situe à hauteur de 57 millions de francs, alors que, pour les crédits de construction, c'est un doublement des crédits dès 1986 qui nous est proposé.

En matière de construction, je ne saurais que rappeler la nécessité qui était apparue à la commission des maires sur la sécurité d'associer les collectivités locales au préfinancement des commissariats et des postes de police.

Je souhaite vivement que, dans le cadre de l'application de la loi de modernisation, des dispositions spécifiques soient prises à cet effet.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous indiquer les conditions dans lesquelles cette collaboration sera mise en œuvre ? Concernant l'équipement immobilier, et donc très directement les conditions d'accueil du public, pourriez-vous également, monsieur le ministre, nous préciser les conditions dans lesquelles vous entendez faire appel à des architectes privés pour concevoir les commissariats futurs ?

Le développement de l'informatique et de la bureautique me paraît l'un des enjeux essentiels de ce projet de loi. La rigueur et le sérieux qui caractérisent la préparation de ce plan de modernisation sont, dans ce domaine, particulièrement évidents.

L'étude menée par la société Arthur Andersen met en lumière toute la richesse potentielle de ce développement de l'informatique à tous les niveaux de la police.

Les conclusions de cette étude devraient s'intégrer dans le schéma directeur de l'informatique et de la bureautique, qui, je le rappelle, concerne à la fois les grands fichiers nationaux de police et l'introduction de ces équipements modernes dans les échelons territoriaux de la police nationale.

L'augmentation des crédits prévue pour le développement de l'informatique et de la bureautique est de 40 p. 100 pour la période 1986-1990.

Dans quelle mesure et selon quel rythme pensez-vous, monsieur le ministre, mettre en œuvre les conclusions de cette étude ?

Concernant la police technique et scientifique, l'effort prévu par le projet de loi est tout à fait considérable, et j'ai pu constater au cours de mes visites dans ces services combien il était nécessaire, car la remise à niveau est ici particulièrement urgente.

L'effort financier sera accompagné d'une réforme des structures afin de rendre la police technique et scientifique plus performante.

Je voudrais, dans ce domaine, insister sur l'importance que revêt l'automatisation du fichier des recherches criminelles et du fichier des empreintes digitales.

Concernant les laboratoires, l'effort doit être accompli au niveau tant des équipements que du personnel qualifié, dont le nombre devrait décupler au cours des dix prochaines années.

Cinq actions prioritaires sont inscrites dans le plan de modernisation pour assurer une meilleure protection des biens des personnes et des institutions.

Elles concernent la police de l'air et des frontières, la lutte contre le terrorisme, la lutte contre le trafic des stupéfiants, la lutte contre le recel et enfin la préservation des capacités du maintien de l'ordre.

Concernant la protection des frontières, le projet de loi prévoit un renforcement des moyens de la police de l'air et des frontières, qui assure une tâche très difficile en raison de l'étendue et de la variété des points d'accès à notre territoire, d'une part, et de l'accroissement important du trafic des voyageurs, d'autre part.

Je souhaiterais que vous nous précisiez, monsieur le ministre, la nature des relations financières existant entre les services de la police de l'air et des frontières et les aéroports, qui, au vu de certaines informations, me semblent tout à fait anormales.

La priorité donnée aux aéroports, le développement rapide de l'informatique, la mise en place de nouvelles méthodes de contrôle caractérisent les objectifs liés au renforcement des moyens de la police de l'air. Ce service bénéficiera d'une part importante des mesures d'équipement que je viens d'évoquer.

Les mesures prévues pour la police de l'air et des frontières font partie intégrante du dispositif de renforcement de la lutte contre le terrorisme, qui, chacun le comprendra, n'est pas détaillé dans le rapport annexe au projet de loi.

Il faut toutefois relever la volonté de renforcer la coordination et de développer une formation adaptée pour les fonctionnaires des services compétents.

Ici aussi, l'informatique, et notamment celle liée à une plus grande efficacité des fichiers nationaux, jouera un rôle prépondérant.

Renforcer la lutte contre le trafic de stupéfiants nécessite une action à deux niveaux.

Au niveau central tout d'abord, il convient de développer les moyens dont dispose l'office central pour la répression du trafic illicite de stupéfiants : transmissions, équipement immobilier et véhicules notamment.

Aux échelons territoriaux de la police nationale, il faut développer la formation des policiers sur ce problème et favoriser la concertation au niveau local, afin que les efforts des différents partenaires se conjuguent mieux que par le passé. La lutte contre la toxicomanie n'est pas seulement une affaire de spécialistes.

Je voudrais, s'agissant de la lutte contre le recel, souligner toute l'importance que j'attache, ainsi que nombre de mes collègues, à ce que ce problème ne soit plus traité de manière secondaire. Je me réjouis à cet égard, monsieur le ministre, que le rapport annexé au projet de loi mentionne explicitement la lutte contre le recel parmi les objectifs prioritaires dans la lutte contre le développement de la petite et moyenne délinquance.

Je voudrais souligner — et cette remarque vaut pour l'ensemble du problème de la sécurité — combien est nécessaire, vis-à-vis du phénomène du recel, une prise de conscience chez nos concitoyens, qui relève du développement de l'esprit civique.

Accepter une bonne affaire, ce n'est pas simplement profiter en aval de la conséquence du vol, c'est participer à une véritable incitation à la délinquance. Il convient de le savoir et de le faire savoir.

La préservation des capacités de maintien de l'ordre doit aussi bénéficier de l'effort de modernisation.

Mieux répartir les compagnies républicaines de sécurité sur le territoire, assurer un bon renouvellement des véhicules, notamment des véhicules lourds, développer les systèmes de télésurveillance des bâtiments publics, voilà quelques aspects de ce que doivent être les impératifs de la modernisation pour le maintien de l'ordre.

Je ne peux cependant que regretter que ne soit pas reprise à cette occasion une proposition de la commission des maires sur la sécurité, qui était relative à l'immobilisation des forces de police encadrant les manifestations de rue et es rassemblements sportifs. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait opportun de reprendre, dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet de loi, cette proposition, et peut-être d'engager à ce sujet une large concertation ?

Revaloriser le métier de policier constitue l'indispensable accompagnement de l'effort entrepris pour remédier au sous-équipement de l'institution. Cette action suppose des moyens nouveaux, mais elle suppose aussi que l'institution réfléchisse sur son propre fonctionnement et sur ses relations avec les autres partenaires de la vie de la cité.

J'ai souligné, il y a quelques instants, les progrès importants accomplis ces dernières années en matière de formation des policiers. Cet effort doit être poursuivi et amplifié au niveau tant de la formation initiale que de la formation permanente et des formations spécifiques.

Concernant la formation initiale, le rapport annexé mentionne, à juste titre, la nécessité de généraliser le système de l'alternance entre périodes en écoles et périodes de stages sur le terrain, d'accentuer la régionalisation du recrutement — particulièrement souhaitable pour la région parisienne — et systématiser la pratique des stages de connaissance de la vie locale pour les policiers nouvellement affectés. De même, l'ouverture du contenu des formations sur l'ensemble des problèmes sociaux et la participation d'intervenants extérieurs me semblent constituer des orientations très positives qu'il conviendrait de développer.

Pour la formation permanente, il est prévu de généraliser l'obligation des recyclages pour tout changement de grade et de déconcentrer jusqu'au niveau du commissariat certains aspects de cette formation permanente.

Concernant les formations spécifiques, outre, bien évidemment, les formations directement liées à la modernisation — informatique, police scientifique et technique —, il convient de souligner l'effort qui sera entrepris pour sensibiliser les personnels des polices urbaines aux méthodes d'action de la police de l'air et des frontières pour les postes non gardés par celle-ci.

Je ne peux, en outre, que souligner la nécessité de réfléchir à la mise en œuvre d'une formation spécifique sur le problème du recel. Pourriez-vous nous apporter, monsieur le ministre, quelques compléments d'information sur les dispositions que vous entendez prendre pour développer une formation particulière tant sur le problème du recel que sur celui de la drogue et plus généralement sur les orientations que vous allez mettre en œuvre pour mieux combattre et connaître les imbrications entre ces deux trafics ?

Le deuxième aspect de cette revalorisation du métier de policier concerne l'extension de la qualification d'agent de police judiciaire, qui est prévue par un autre projet de loi que vient de déposer le Gouvernement.

Je ne peux qu'approuver les objectifs de cette réforme, tout en soulignant la nécessité de veiller à ce qu'elle ne s'accompagne pas d'une diminution de la présence policière sur la voie publique, alors que l'augmentation de cette présence doit être un des buts fondamentaux recherchés par le plan de modernisation.

Le troisième aspect de cette partie du plan de modernisation concerne le décloisonnement et le déroulement des carrières.

Trois séries de mesures sont prévues :

Premièrement, remédier au cloisonnement de l'institution en faisant en sorte que la mobilité entre les différents services devienne la règle sur la durée d'une carrière ;

Deuxièmement, 107 millions de francs supplémentaires sont prévus au titre des mesures statutaires et indemnitaires pour 1986. Bien que le détail de ces mesures ne soit pas encore connu, je ne peux que souhaiter qu'elles aillent dans le sens du rétablissement le plus complet possible des parités entre la police nationale et la gendarmerie, ce qui me semble une revendication fort légitime pour les personnels de la police nationale à qui un gros effort d'adaptation sera demandé pour l'application du plan de modernisation.

Troisièmement, enfin, 40 millions de francs supplémentaires seront inscrits au titre de 1986 pour des créations d'emplois, notamment pour des postes nécessitant du personnel spécialisé.

Une police davantage au contact de la population, une police mieux utilisée : telles sont les caractéristiques de la nécessaire évolution du métier de policier qui doit accompagner le plan de modernisation.

Une police davantage au contact de la population, cela passe par un renforcement de l'ilotage. Je pense que les 4 195 postes d'ilotiers existants en 1984 sont encore très insuffisants. La

proposition faite par la commission des lois de créer un service national dans la police trouvera là un point de concrétisation que je considère comme tout à fait essentiel. Les gains de productivité que devrait engendrer le plan de modernisation pourront, je l'espère, permettre également d'augmenter le nombre des ilotiers. Je souhaite que vous puissiez, monsieur le ministre, indiquer à la représentation nationale les objectifs quantitatifs que vous vous fixez pour la période du plan en ce qui concerne l'ilotage.

Etre davantage au contact de la population suppose aussi un effort dans la politique de communication de la police nationale.

Il est tout à fait souhaitable à cet égard que les bureaux « Information sécurité » prévus dans les grandes villes deviennent rapidement et véritablement opérationnels. La participation de la police nationale aux opérations « tranquillité vacances », « été jeunes », aux campagnes de prévention routière, particulièrement dans les écoles, et les conférences réalisées en liaison avec les organismes sociaux auprès des personnes du troisième âge doivent être encouragées, tout comme doivent être améliorées les conditions d'accueil du public dans les commissariats.

A cet égard, la présentation par les policiers eux-mêmes du commissariat de l'an 2000 témoigne de la volonté des personnels de cette institution de concourir à l'amélioration de la qualité du service rendu au public. Cette initiative doit être saluée.

La mise en œuvre du plan de modernisation ne doit pas s'accompagner d'un repliement de l'institution sur elle-même, bien au contraire ; elle doit être l'occasion de renforcer le décloisonnement et la concertation entre tous les professionnels de la vie sociale.

Les dispositifs mis en place depuis plusieurs années offrent aux policiers l'occasion d'échanger des idées, de s'informer, de tisser les relations indispensables à un travail harmonieux au plan local. C'est notamment le cas des conseils locaux de prévention de la délinquance, des actions menées par la commission nationale de développement social des quartiers, par la délégation à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes — avec le réseau des missions locales — et par la mission interministérielle de lutte contre la toxicomanie. Autant de créations du Gouvernement qui ont permis d'avancer utilement.

Je voudrais, pour illustrer la nécessité de cette coopération étroite au niveau local, mettre en lumière les résultats de la mission menée en matière de suivi des appels et des plaintes par l'inspection générale de l'administration.

Cette étude montre que les services de police ouverts vingt-quatre heures sur vingt-quatre servent de révélateurs à de multiples problèmes sociaux. En moyenne 60 p. 100 des différents appels et plaintes n'ont pas de caractère pénal.

Or, si une solution provisoire, d'urgence, est souvent fournie par les services de police, ceux-ci ne sont pas toujours à même d'aiguiller nos concitoyens vers les services ou organismes compétents pour traiter les problèmes au fond.

Cela démontre la nécessité d'instaurer un nouvel état d'esprit dans les commissariats et chez les partenaires de la police qui doivent se mobiliser en conséquence.

La télésurveillance et la télé-alarme constituent par ailleurs deux actions particulières sur le développement desquelles je souhaiterais que vous indiquiez à notre assemblée, monsieur le ministre, la part qu'entend prendre votre administration.

La réhabilitation du témoignage suppose une réflexion d'ensemble de la société. Elle suppose aussi une réflexion particulière de la police nationale, notamment sur la simplification des procédures. N'oublions jamais, si l'on veut la sécurité, qu'une police sans témoignage est une police largement coupée de ses moyens. Pouvez-vous nous préciser, monsieur le ministre, vos intentions en ce domaine ?

Une police mieux utilisée, cela passe notamment par la suppression d'un certain nombre de tâches indues, souvent liées à des traditions dans les relations entre différents services publics. Cela passe aussi par exemple par la mise en place d'autres systèmes de surveillance pour les entrées et sorties d'écoles, à l'instar de ce qui se passe dans nombre de pays voisins. L'expérience menée dans le cadre des T. U. C. devrait être encouragée, et je souhaite vivement que les instructions en ce domaine soient rapidement données aux commissaires de la République afin de fixer le cadre réglementaire dans lequel cette expérience pourra être généralisée, de même que la formation complémentaire qui doit les accompagner.

Concernant les tâches indues, je souhaiterais également que soient rapidement décidées les mesures réglementaires nécessaires pour la délivrance des cartes d'identité en région parisienne par les mairies.

Pourriez-vous nous indiquer, par ailleurs, monsieur le ministre, les mesures complémentaires que vous comptez prendre afin de poursuivre l'action engagée pour l'allègement des charges indues ?

Je ne peux que souligner, à cet égard, l'anomalie que représente le remboursement insuffisant des actes médicaux qui conduit les praticiens à ne pas se rendre dans les établissements pénitentiaires, ce qui entraîne une immobilisation importante de policiers pour accompagner les détenus, et donc des coûts de visite tout à fait exorbitants !

Une police mieux utilisée, c'est aussi une meilleure gestion interne des moyens. Le système actuel semble quelque peu poussiéreux. Le fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration de la police ne répond pas aux exigences du plan de modernisation.

La déconcentration, qui implique la responsabilisation des échelons du terrain dans la gestion des moyens, me semble devoir être fortement développée. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'à cet égard, les objectifs affichés dans le rapport annexé au projet de loi sur la reorganisation et la déconcentration des instruments de gestion de la police nationale devraient être plus ambitieux au regard des méthodes modernes de gestion des organisations ?

Le projet de loi qui nous est soumis prévoit par ailleurs la publication d'un code de déontologie. Le texte en préparation s'inspire de la résolution 690 de l'Assemblée parlementaire du conseil de l'Europe du 8 mai 1979.

La publication de ce code est importante. En effet, la demande de sécurité peut entraîner des réponses pouvant porter gravement atteinte aux libertés. Une vraie exigence de préserver l'un sans faire disparaître l'autre doit présider à tous les débats sur la sécurité, sur le rôle et les fonctions de la police.

Le code de déontologie aura ainsi une portée symbolique, tant pour nos concitoyens — les renforçant dans la conviction que leur exigence de sécurité ne sera pas satisfaite au détriment de leurs libertés — que pour les policiers, qui y trouveront affirmée de manière solennelle toute l'importance qu'attache la société à la mission qu'ils accomplissent.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous puissiez nous préciser vos intentions concernant le contenu de ce code de déontologie.

La dernière partie du projet de loi qui nous est soumis concerne l'amélioration des conditions d'emploi de la police dans la région parisienne. Les crédits spécifiques prévus à cet effet permettront de moderniser les moyens de la police parisienne, de l'adapter à l'évolution de son environnement et d'enraciner davantage les personnels dans la région.

Il s'agit d'abord de consentir un effort spécifique pour le logement des fonctionnaires de police à Paris et en banlieue. Il faut rappeler que, si, en 1971, 31 p. 100 des fonctionnaires habitaient Paris, ce pourcentage n'était plus que de 23 p. 100 en 1983.

Cet effort est donc tout à fait indispensable à Paris, mais je pense que le même effort devrait être entrepris dans l'ensemble des grandes villes.

Je ne peux que souhaiter que tous les partenaires intéressés participent plus activement à cet effort en faveur du logement des policiers à Paris.

J'estime qu'il serait à la fois plus économique pour les finances publiques, eu égard au coût exorbitant des droits de réservation dans la capitale et au bénéfice que retirent l'ensemble des partenaires de la vie sociale d'une police plus efficace, que des mesures réglementaires spécifiques soient prises quant à la réservation de logements, en particulier sur le contingent des entreprises. La ville de Paris pourrait et devrait, plus que par le passé, consentir un effort particulier en ce domaine. Les autres collectivités territoriales également et, bien sûr, le contingent préfectoral doivent y participer activement.

L'attribution d'avantages financiers actualisés aux fonctionnaires du ressort du S. G. A. P. de Paris et la régionalisation du recrutement constituent les deux autres aspects de cette partie du plan de modernisation qui méritent d'être soulignés.

Après avoir présenté les principales orientations de ce plan de modernisation, qui a reçu l'approbation de la commission des lois de notre assemblée, je voudrais insister sur deux éléments du dispositif : l'augmentation du tarif des amendes proposée par le Gouvernement et l'article additionnel proposé par notre commission visant à ouvrir la possibilité pour des jeunes d'effectuer leur service national dans la police.

S'agissant du relèvement du tarif maximum des amendes de police, le projet de loi prévoit de rétablir le plafond à un niveau tenant compte de l'évolution du coût de la vie depuis cinq ans et rétablissant le caractère dissuasif de la sanction.

Des critiques se sont élevées contre cette augmentation : je rappelle que notre collègue Philippe Séguin avait proposé, comme rapporteur du projet devenu, après son adoption, la loi du 28 décembre 1979, d'indexer les amendes contraventionnelles. Sans succès ! Pour ma part, et comme d'autres députés, je souhaiterais surtout que les amendes, afin d'être significatives, soient proportionnées aux revenus des contrevenants.

Evidemment, cette réforme est trop complexe pour résulter d'amendements à un projet de loi, mais j'espère qu'on pourra étudier ce problème.

Sur le fond, qui peut sérieusement contester ce relèvement pour la simple raison qu'il serait inscrit dans le présent projet de loi ? Certains oublient trop souvent qu'il existe aussi une délinquance routière qui fait bien plus de victimes que l'insécurité dans nos villes et dont on parle pourtant beaucoup moins ! (Applaudissements sur divers bancs des socialistes.)

Sur les routes, 11 000 morts et 250 000 blessés chaque année : voilà des chiffres compressibles ! Si l'on pouvait mettre autant d'ardeur, autant d'attention, autant de détermination, ici et là, pour obtenir la réduction de ces chiffres que l'on manifeste de passion à combattre et à dénoncer la délinquance et la criminalité — je consacre assez d'efforts à la lutte contre la délinquance pour pouvoir le dire — si l'on témoignait la même commiseration aux victimes de la route, si l'on faisait la même publicité à ces accidents qu'aux faits divers, on obtiendrait certainement des résultats.

Le dispositif qui vous est proposé représente un pas en ce sens. Je souhaite qu'on s'engage dans cette voie avec courage et sans démagogie. Nous devons unir nos efforts pour faire réellement diminuer le nombre des victimes sur les routes de France. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Il nous semble toutefois nécessaire, monsieur le ministre, que vous agissiez fermement afin qu'une plus grande égalité devant la loi soit rétablie dans ce domaine. Il faut agir pour qu'une plus grande présence policière fasse en sorte que moins de contrevenants n'échappent à l'application de la loi, que moins de contrevenants n'échappent au paiement en profitant des lenteurs administratives et judiciaires. Tout particulièrement, une grande rigueur doit être observée quant aux pratiques qui consistent à faire lever de manière régalienne les contraventions. Je souhaiterais que vous puissiez préciser à l'Assemblée les dispositions que vous comptez prendre en ce domaine.

Par ailleurs, notre commission a approuvé l'inscription dans le dispositif proposé par le Gouvernement d'un article supplémentaire visant à offrir aux jeunes la possibilité d'effectuer un service actif dans la police nationale.

Cet amendement est inspiré de l'expérience heureuse de la gendarmerie nationale, qui connaît un réel succès auprès des jeunes, puisqu'en 1983 on comptait plus de 20 000 volontaires pour 8 000 postes à pourvoir.

Mais, avant de la généraliser, comme je le souhaite, il convient de voir si cette expérience se révélera positive.

Ce sera là, à mon sens, à côté de l'apport opérationnel que pourront fournir les jeunes auxiliaires au fonctionnement de la police nationale, une occasion supplémentaire de rapprocher encore davantage la police et la population. Ce sera aussi, pour les jeunes, j'en suis convaincu, une source de connaissances et de formation considérable. De plus, cette nouvelle forme de service national devrait, dans sa mise en œuvre, associer les collectivités locales, notamment pour l'hébergement et, éventuellement, pour la nourriture de ces jeunes. Je suis sûr, en tout cas, que cette expérience civique sera profitable à tous.

Je veux également souligner les inquiétudes ressenties par nombre de nos collègues devant le développement anarchique des polices municipales. Il est urgent de préciser leur rôle, les

limites de leur action, leur appellation, leur tenue afin qu'il n'y ait aucune confusion possible entre ce que devraient être des gardes urbains et les personnels de la police nationale.

Je souhaite, ainsi que d'autres collègues, monsieur le ministre, que vous puissiez nous indiquer votre position et vos perspectives d'action en la matière.

Mesdames, messieurs, le projet de loi relatif à la modernisation de la police nationale que, sous réserve des observations que je viens d'exposer et des amendements qu'elle a retenus, la commission des lois vous demande d'adopter, constitue en quelque sorte le troisième volet de l'œuvre entreprise depuis 1981 par le Gouvernement et la majorité afin d'améliorer la sécurité des Français.

A vous, députés de la majorité, j'affirmais il y a près d'un an que nous avions tout lieu d'être fiers et fiers de l'action globale et cohérente entreprise. Couronnée de premiers succès, elle doit être poursuivie et développée: le projet que nous examinons aujourd'hui en est un nouvel et éclatant exemple. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

Troisième volet: ce plan de modernisation de la police complète et amplifie l'action menée par votre prédécesseur, monsieur le ministre, à laquelle vous avez su donner un élan décisif.

Je ne saurais en effet oublier de souligner la complémentarité qui existe entre ce plan et l'action entreprise par le garde des sceaux pour rendre la justice de ce pays à la fois plus efficace et plus accessible à tous, de même qu'avec l'action de prévention et de solidarité menée dans nos villes et nos départements. Ces différents types d'action doivent être également développés.

Ce plan de modernisation supposera, dans sa mise en œuvre, persévérance et imagination au service de l'intérêt public.

J'ai reçu l'ensemble des organisations syndicales de policiers qui ont approuvé l'esprit et l'essentiel des dispositions du projet de loi, à l'exception des réserves de forme exprimées par l'une d'entre elles.

Aussi je voudrais dire combien, au-delà des difficultés d'aujourd'hui, et des espérances pour demain que représente ce projet de loi, c'est avant tout grâce au sens de l'intérêt public des personnels de la police nationale, qu'ils manifestent chaque jour dans l'accomplissement d'une tâche difficile, que ce plan de modernisation sera marqué demain par un irréversible succès. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Gérard Bapt, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis propose un plan de modernisation et d'équipement de la police nationale applicable au cours des cinq prochaines années. Il tend à doter les services de police de moyens leur conférant une plus grande efficacité afin de combler les retards qui s'accumulent depuis de longues années en dépit des progrès significatifs accomplis ces dernières années.

Afficher un tel choix, monsieur le ministre, en période de rigueur budgétaire traduit déjà la volonté politique de faire de la modernisation de la police une grande priorité nationale.

Je ne m'attarderai pas sur la description des retards en cause, qu'il s'agisse des bâtiments de police ou des équipements, de l'informatisation, des transmissions ou encore de la police scientifique et technique, tous retards sur lesquels notre collègue Gilbert Bonnemaison, rapporteur de la commission des lois, s'est déjà excellemment exprimé.

Je remarquerai simplement que, malgré les premiers efforts budgétaires de ces dernières années, les retards n'ont pas significativement diminué et que dans certains cas ils se sont même accrus. Ainsi le parc automobile a-t-il globalement continué à vieillir en dépit des efforts budgétaires réalisés dans le cadre d'un programme de rattrapage triennal lancé en 1978 sous le précédent septennat et malgré les efforts budgétaires supplémentaires consentis au cours des trois premières années du septennat de François Mitterrand. Ces différentes phases de l'évolution des dotations budgétaires en faveur des services de

police apparaissent clairement si l'on considère le tableau des budgets pour la police des dix dernières années, de 1975 à 1985, qui figure dans mon rapport écrit.

Mais ce serait considérablement réduire la portée de ce projet de loi que d'y voir une simple programmation de dotations financières supplémentaires.

Le rapport qui lui est consacré, et qu'il nous est demandé d'approuver, traduit une réflexion globale du Gouvernement sur les défis auxquels nos services de police sont aujourd'hui contraints de faire face et, en particulier, sur les formes nouvelles de la violence et de la délinquance. Ce rapport montre que, au-delà de moyens supplémentaires, la police nationale a profondément besoin d'une conception renouvelée de leur répartition.

Je veux illustrer ce propos de remarques sur le problème des effectifs et, plus précisément, sur leur évolution.

L'accroissement des effectifs fait partie des priorités du Gouvernement depuis 1981, alors que les efforts accomplis auparavant avaient été certains mais irréguliers.

Lors de l'examen du projet de budget pour 1977, la commission des finances de l'Assemblée s'était d'ailleurs déjà inquiétée de cette évolution, soulignant que les effectifs de la police urbaine étaient en régression dans certaines grandes villes de province et en faible augmentation dans l'ensemble de la France, observation qui sera réitérée les années suivantes.

Un renforcement des effectifs est entrepris à partir de 1979, en application du programme d'action gouvernemental annoncé à Blois le 7 janvier 1978, prévoyant la création en cinq ans de 10 000 emplois dans la police et la gendarmerie.

Les prévisions ne furent pas respectées, puisque quelque 2 500 emplois nouveaux seulement furent créés en trois ans, puis près de 9 000 à partir de 1981.

Dans ce domaine, le retard est donc pratiquement comblé, portant la France au premier rang en Europe pour le taux de présence policière, avec près de quatre agents pour mille habitants.

M. Robert-André Vivien. Où ?

M. Gérard Bapt, rapporteur pour avis. Ainsi, désormais, la croissance des effectifs n'est plus une réponse suffisante: il importe maintenant d'optimiser l'activité des personnels.

Aussi est-ce à juste titre que le rapport annexé à votre projet de loi, monsieur le ministre, indique que « la programmation pluriannuelle 1986-1990 marque une rupture: elle signifie en effet le passage d'une croissance extensive des services de police à une croissance intensive: l'augmentation des effectifs cède la place à des gains de productivité interne à l'institution ».

Cette conception nouvelle oblige à procéder à des choix — et non à augmenter uniformément tous les moyens — à renverser les ordres de priorité entre, d'une part, les dépenses de personnel et, d'autre part, la formation et l'équipement.

Les mesures concernant le personnel tiennent donc compte de l'ensemble de ces données nouvelles.

En premier lieu, une dotation de 40 millions de francs est prévue en grande partie pour le recrutement de personnels qualifiés dès 1986 pour les laboratoires et les services de la police scientifique et technique, ainsi que pour les services de transmissions et pour l'informatisation. En outre, la programmation prévoit le recrutement de vingt spécialistes de langues rares pour lutter contre le terrorisme.

En second lieu, il convient d'utiliser de façon optimale les effectifs de personnel policier. L'introduction massive de l'informatique contribuera à libérer les policiers des tâches administratives et à leur permettre d'être davantage présents sur la voie publique. La dotation de 40 millions de francs inscrite pour 1986 permettra également d'organiser le recrutement d'agents administratifs en nombre suffisant pour que les effectifs de policiers ne soient pas utilisés dans ces emplois.

Les engagements budgétaires en matière d'effectifs témoignent à l'évidence du renouvellement de la conception de la répartition des moyens budgétaires affectés à la police nationale: efficacité, formation, motivation et qualité priment désormais sur quantité.

Il fallait en effet que les moyens soient accrus mais qu'ils le soient sur une base qualitative pour que la police nationale s'adapte à son nouvel environnement et réponde aux nouveaux défis que représentent délinquance financière, informatique ou monétique, drogue ou terrorisme.

Il fallait enfin que la police nationale puisse compter sur un développement régulier de ses moyens, ce qui justifie l'établissement d'une programmation pluriannuelle.

Je ne peux, à la tribune, analyser ligne par ligne l'ensemble des évolutions des moyens budgétaires. Je renvoie sur ce point à mon rapport écrit.

Je souhaite néanmoins livrer une réflexion et formuler une interrogation sur la manière peu habituelle de présentation des dotations, telles qu'elles figurent à l'article 2 du projet de loi ou dans le tableau détaillé annexé.

Dans ces deux tableaux, le montant total des dotations est obtenu par l'addition des dépenses ordinaires, naturellement exprimées en crédits de paiement, et de dépenses en capital, exprimées quant à elles en autorisations de programme.

Cette présentation est due à la particularité de la répartition des dotations de la police nationale entre les différents titres. C'est ainsi qu'au titre III figurent pour les véhicules légers des crédits relatifs à l'entretien du parc, ce qui est logique, et des dotations destinées à l'acquisition des véhicules, qui devraient normalement prendre place au sein du titre V.

Dans une loi de programmation qui, comme celle que nous examinons, fait porter l'essentiel de l'effort financier sur les dépenses d'équipement, cette particularité rend délicate une appréciation exacte de l'ampleur de l'effort accompli puisque les dépenses d'équipement inscrites au titre III sont en principe intégralement consommées chaque année alors que la consommation de celles qui sont inscrites aux titres V et VI sont réparties en plusieurs exercices budgétaires.

Une telle justification me conduit à formuler le vœu que la nomenclature budgétaire des dotations de la police nationale fasse l'objet d'une réforme pour clarification.

En effet, quel que soit son bien-fondé, la présentation ainsi retenue par le Gouvernement empêche d'évaluer de manière globale la progression incontestablement très importante des dotations allouées à la police nationale au cours de la période de programmation.

Je souhaite en conséquence examiner le détail de quelques actions envisagées durant cette période et qui m'ont semblé particulièrement significatives.

En premier lieu, je parlerai de celles qui visent à accroître la capacité opérationnelle de la police. Il n'est pas d'efficacité pour la police sans mobilité et rapidité. L'engagement budgétaire permettra l'acquisition annuelle de 2 450 voitures, 750 motos-cyclettes et 240 véhicules lourds.

Il n'est pas non plus d'efficacité sans modernisation des lieux de travail : pour la réhabilitation, les crédits alloués pour 1985 se sont élevés à 88 millions de francs. Les mesures nouvelles retenues pour ce chapitre, qui s'élèvent sur cinq ans à 513 millions de francs, dont 57 millions de francs en 1986 et 114 millions de francs en 1987, permettront donc de rationaliser l'emploi des crédits destinés à l'aménagement des locaux de la police nationale, actuellement trop souvent d'un autre âge.

Pour les constructions neuves, c'est un effort très important qui a été décidé : alors que les crédits se sont élevés à 211 millions de francs d'autorisations de programme dans le budget pour 1985, il est prévu des mesures nouvelles d'un montant de 235 millions de francs en 1986 et de 1 400 millions de francs de 1986 à 1990. L'utilisation de ces crédits sera optimisée par l'application d'un schéma directeur définissant la carte des implantations immobilières.

En second lieu, je dirai que sont également budgétairement significatives les mesures nouvelles visant à accroître la technicité de la police : en matière de transmissions ainsi que d'informatique et de bureautique, les mesures nouvelles permettront de multiplier par quatre en cinq ans les dotations, qui passeront de 82 millions de francs en 1985 à 332 millions de francs en 1990. La police scientifique et technique mérite dans ce cadre une place particulière, en raison de son état de non-développement dans notre pays.

La comparaison des moyens en personnel, en matériel et en locaux dont dispose la police scientifique et technique avec ceux qui lui sont alloués dans deux pays comparables au nôtre — la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni — est particulièrement révélatrice à cet égard.

S'agissant des effectifs scientifiques et policiers, leur renforcement devrait représenter pour le budget de l'Etat une somme de 14,7 millions de francs en 1986.

Au total, les crédits de fonctionnement et d'équipement des laboratoires passeront de 9 millions de francs à 29 millions de francs en 1986. L'ensemble des mesures nouvelles s'élève à 121 millions de francs.

Mais ces mesures de renforcement des effectifs ou de modernisation des équipements se révéleraient inutiles sans la mise en œuvre d'un plan de rénovation immobilière. Les moyens alloués à ce plan pour la période 1986-1990 s'élèvent à 77 millions de francs en autorisations de programme ouvertes dès l'exercice 1985.

Selon les informations fournies à votre rapporteur, cette somme devrait être consacrée à deux opérations : l'installation du laboratoire de Toulouse dans une construction neuve, pour 17 millions de francs, et la réunion dans un même immeuble du laboratoire de Paris et du service central d'identité judiciaire, pour 60 millions de francs.

Les quelques actions spécifiques que je viens de décrire rendent compte de la réalité et de la sélectivité de l'engagement budgétaire en fonction des priorités et des exigences nouvelles.

Sur la période 1986-1990, plus de 15 milliards de francs seront engagés. Pres de 4 milliards de francs iront à l'immobilier et aux équipements lourds et plus de 11 milliards aux moyens de fonctionnement et aux équipements légers. Ces sommes représentent, par rapport à la reconduction des dotations actuelles, un supplément de 5,3 milliards de francs, dont environ 900 millions pour la seule année 1986.

L'effort sera significatif dès 1986 : pour les actions retenues par le plan de modernisation, l'augmentation des crédits atteint 100 p. 100 pour l'immobilier, 40 p. 100 pour l'informatique et la bureautique, 68 p. 100 pour les moyens de transports et 57 p. 100 pour l'équipement des transmissions.

Mais les moyens ne seraient rien sans les hommes et les femmes qui se dévouent pour le grand service public de la police nationale : le projet de loi de modernisation vise aussi à améliorer la formation des gardiens et des gradés ainsi que l'information du public.

Il prévoit à ce titre la mise en place d'un code de déontologie définissant les principes dont devront s'inspirer les fonctionnaires chargés de missions de police dans leur action quotidienne : il est en effet primordial que les droits du citoyen soient en toutes circonstances préservés et qu'il ne puisse y avoir, dans notre démocratie, aucun doute sur la qualité de l'action de la police. C'est aussi à ce prix que notre police sera reconnue comme un grand service public, garant des valeurs de la République.

Je viens maintenant, monsieur le ministre, aux quatre articles du projet de loi relatifs aux amendes pour contravention de police.

Il semble tout d'abord indispensable de souligner que l'accroissement du produit des amendes pour contravention de police, qui résultera du dispositif proposé, ne saurait être considéré comme un moyen de financement direct des dotations supplémentaires allouées à la police nationale par le projet de loi : en l'absence d'une disposition expresse, qui aurait dû, alors, figurer dans un projet de loi de finances, le produit de ces amendes revenant à l'Etat continuera d'être versé au budget général. Le dispositif proposé aboutira à un supplément de recettes d'environ 550 millions de francs en 1986 pour l'Etat, mais aussi à un supplément de 185 millions environ pour les communes, celles-ci percevant les amendes forfaitaires pour contraventions aux règles de la circulation routière, acquittées au moyen du timbre amende.

Il faut remarquer que le dernier relèvement des taux minimum et maximum des amendes pour contravention de police date de 1980. Depuis lors, la hausse des prix à la consommation, telle qu'elle a été retracée dans l'indice officiel de l'I. N. S. E. E. est de plus de 50 p. 100. Le relèvement des taux des amendes

répond donc à la volonté d'éviter un décalage injustifiable entre l'évolution du coût de la vie et le montant des amendes pour contravention de police.

Je rappellerai à cet égard, après mon collègue Bonnemaïson, que, lors de l'examen de la loi du 28 décembre 1979, qui a fixé les taux des amendes à leur niveau actuel, le rapporteur de la commission des lois avait proposé à cette dernière, puis en séance publique, un amendement tendant à créer un mécanisme automatique d'indexation triennale des tarifs des amendes sur la hausse des prix à la consommation. Cet amendement avait été rejeté aussi bien par la commission des lois que par notre assemblée.

Si aucun mécanisme d'indexation n'est satisfaisant sur le plan des principes, en ce domaine comme en tout autre, la revalorisation régulière des taux des amendes paraîtrait en revanche opportune : elle permettrait de préserver le caractère dissuasif des sanctions financières applicables aux contrevenants tout en évitant aux pouvoirs publics de devoir prendre des décisions de relèvement nécessairement impopulaires par leur brutalité apparente.

Si les augmentations des taux des amendes pour contravention de police, qui résulteraient du projet de loi une fois adopté, n'appellent de la part de votre rapporteur aucune objection de principe, elles le conduisent cependant à se demander si elles ne devraient pas s'accompagner de l'instauration d'un mécanisme qui, à l'instar de celui du jour-amende institué par la loi du 10 juin 1983 comme substitut à une peine d'emprisonnement, permette une certaine modulation du montant des amendes en fonction des ressources des contrevenants. Il s'agit certes d'un problème difficile, mais il paraît conforme aux exigences de la justice sociale de lui trouver une solution.

En conclusion, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je rappellerai que la commission des finances a émis un avis favorable à l'adoption du projet de loi relatif à la modernisation de la police nationale. Elle ne l'a fait qu'à la majorité, nos collègues de l'opposition ayant voté contre.

M. Jean Brocard. Que fera l'opposition ? Vous n'en savez rien !

Mme Nicole de Hauteclocque. En effet !

M. Gérard Bapt, rapporteur pour avis. Je viens de parler du vote qui a eu lieu en commission.

Qu'il me soit permis de regretter qu'ainsi ne puissent être réunies en la circonstance les conditions de l'affirmation, au-delà des considérations purement politiques, que la modernisation de la police nationale est et restera au cours des prochaines années une grande priorité nationale visant à donner au grand service de la police nationale les capacités d'assurer avec efficacité, dans le respect des lois, la sécurité des biens et des personnes ainsi que la défense des institutions de la République. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, votre commission des lois et votre commission des finances ont approuvé le projet de loi, assorti d'un important rapport, que le Gouvernement a déposé il y a quelque temps. Depuis lors, ce projet de loi et les propositions contenues dans ce rapport ont reçu une certaine publicité.

Avant d'aborder effectivement mon propos, qui sera un peu long en raison de l'importance du sujet, je citerai quelques exemples extrêmement concrets de ce qui sera possible demain et de ce qui ne l'est pas aujourd'hui, si, comme l'ont fait sa commission des lois et sa commission des finances, l'Assemblée adopte les propositions du Gouvernement.

Vous n'ignorez pas que nous devons surveiller nos frontières. Mais savez-vous que, pour ce faire, la police de l'air et des frontières ne dispose pas d'un réseau de transmissions autonome et suffisant pour joindre par télex la totalité de ses postes aux frontières et qu'elle est donc parfois conduite à utiliser le réseau normal, qui passe par les préfectures ou les sous-préfectures ? Savez-vous que, dans certains cas, le message de la sous-préfecture au poste frontière est transmis soit par téléphone,

soit par porteur ? Le plan qui vous est soumis abolira cet état de choses : dans leur totalité, les postes de la police de l'air et des frontières seront reliés à un réseau informatisé qui permettra des transmissions quasi immédiates et des vérifications pratiquement sans risque d'erreur.

Savez-vous que les brigades mobiles de la police de l'air et des frontières, composées de six gardiens — leur nombre sera pour ainsi dire doublé puisqu'il passera de cinquante-deux à cent — ne disposent pas de liaisons radio ? Le plan qui vous est soumis permettra d'équiper toutes ces brigades, et donc leurs véhicules, dont le nombre sera également doublé, non seulement de liaisons radio, mais aussi de terminaux informatiques embarqués qui leur permettront de consulter à distance, de l'endroit où elles se trouveront, les bases de données et de pratiquer les vérifications de façon quasi instantanée ? Cela leur évitera de procéder, comme c'est aujourd'hui le cas dans certaines régions frontalières, à ces vérifications en conduisant les personnes concernées à un poste, pour les ramener ensuite là où elles ont été interpellées, et tout cela avec la perte de temps et les risques d'erreur que vous pouvez imaginer.

Voilà donc quelque chose de concret, qui concerne directement la sécurité du pays. Et l'on sait tout ce que représente la protection de nos frontières.

Autre exemple : la région parisienne est l'un des points sur lesquels insiste le programme de modernisation de la police. Savez-vous que, aujourd'hui, à Paris, dans chaque commissariat d'arrondissement, plusieurs postes de travail sont tenus par ce que l'on appelle des « brigadiers gestionnaires », qui passent leur temps à gérer les personnels, à mettre au point des tableaux de service, à les vérifier, à les modifier, parfois à la gomme et au crayon ? L'informatisation de cette fonction, qui est nécessaire mais qui appelle une application informatique élémentaire — je précise cependant que ce travail n'est déjà plus accompli comme je viens de le décrire dans certains services, parce que j'y ai veillé — relève de l'histoire administrative. Le seul fait d'informatiser cette seule fonction par le plan qui vous est proposé aboutira de façon automatique, à raison de quatre postes dans chacun des vingt arrondissements — ces postes, avec les brigades de roulement, seront multipliés par cinq — à rendre disponibles plusieurs centaines de fonctionnaires, généralement d'un certain niveau de qualification, souvent des brigadiers, pour des missions de police.

On parle souvent de « charges indues », mais il s'agit là de charges indues internes, puisque sont concernés des personnels qui sont actuellement employés à des tâches administratives, mais qui, demain, accompliront des missions de police. Ils seront quatre cents environ à être intéressés par cette simple opération de modernisation à partir de matériels qui seront utilisés, bien sûr, pour beaucoup d'autres fonctions en matière de bureaucratie et d'informatique.

On a déjà parlé — trop, hélas ! — de l'état de délabrement de notre police scientifique et technique, et même de sa quasi-disparition. Mais savez-vous qu'aujourd'hui il n'existe pas un seul spectromètre de masse dans les services de police, matériel pourtant indispensable puisqu'il est capable de détecter les traces de différentes impuretés qui se trouvent dans les drogues, ce qui permet d'identifier l'origine de celles-ci ? Ces tâches de police scientifique sont indispensables pour remonter les filières.

La technique scientifique existe tout comme le matériel. Mais ce matériel est absent des services de la police française. Par le programme qui vous est soumis, il est notamment proposé de remédier à cette situation.

Savez-vous que les résidus de poudre sur les mains des personnes suspectées d'avoir tiré avec une arme à feu sont, en France, encore relevés selon une méthode ancienne, le « test de Gonzales », qui était moderne il y a plusieurs générations. Cette méthode repose sur l'utilisation de la paraffine dans des conditions telles qu'elle n'est pas fiable : un résultat positif n'est pas susceptible de permettre d'affirmer que la personne suspectée a effectivement utilisé une arme à feu. Il y a donc là un inconvénient de police et un risque d'erreurs judiciaires ! Il en va autrement si, comme c'est le cas dans tous les pays modernes, les analyses sont réalisées à l'aide d'un spectrophotomètre par absorption atomique, qui coûte moins d'un demi-million. Il n'en existe que deux en France et l'un d'eux est en panne.

Je pourrais citer de nombreux exemples de cette nature.

Ainsi, savez-vous que, si nos propositions concernant la création d'un fichier automatisé d'empreintes digitales sont concrétisées, la célèbre affaire d'un de ces malfaiteurs qui est demeuré pendant un certain temps dans une prison de la région de Bordeaux sans que l'on connût sa véritable identité, ne pourra plus se reproduire car alors les comparaisons pourront se faire de manière instantanée. On estime même que le taux des affaires élucidées grâce à ce genre de technique sera multiplié par dix.

Savez-vous encore que les équipements employant le laser permettent de reconstituer avec une certitude absolue les trajectoires de projectiles et de localiser le lieu d'où est parti un coup de feu? Savez-vous que toutes ces techniques, couramment utilisées dans plusieurs pays d'Europe occidentale, où j'ai rencontré des responsables et parfois visité des installations, n'existent guère chez nous? Aujourd'hui, 30 p. 100 seulement de l'information criminelle sont pris en compte dans le fichier de recherche criminelle. Lorsque 100 p. 100 des faits criminels seront traités, non seulement les statistiques seront meilleures, mais les rapprochements entre plusieurs faits, plusieurs individus ou plusieurs objets volés pourront aussi se faire systématiquement et l'efficacité des services de police en sera considérablement accrue.

Voilà quelques exemples concrets de ce qu'il vous est proposé d'approuver.

Mais remontons un peu en arrière. Je me souviens que, il y a un an lorsque le Président de la République m'a nommé fonctions actuelles, j'ai été conduit à découvrir un certain nombre des insuffisances des services de la police nationale. Or j'ai pu constater aussi à quel point, avec des moyens souvent très insuffisants et, dans certains domaines, inexistant, les personnels de la police parvenaient pourtant à maintenir, en collaboration avec d'autres, une sécurité qui, dans notre pays, n'est pas tellement plus mauvaise que dans des pays voisins — elle est même dans certains cas bien meilleure.

Je ne doute pas un instant que la modernisation de la police nationale permettra de rendre à la police française le rang qu'elle a eu dans un passé pas tellement ancien, c'est-à-dire le premier.

Lorsque j'ai présenté, à la fin de l'année dernière, le budget du ministère de l'intérieur, certains m'ont reproché de ne parler que de la police nationale, de trop en parler, et de n'insister pas assez sur la décentralisation ou d'autres problèmes que j'aborderai à l'automne prochain. A l'époque, j'ai eu l'occasion de souligner le danger et de montrer combien il était alarmant que certains services — je ne parle pas de la police scientifique et technique — de la plus grande banalité risquent de ne même plus pouvoir transporter leurs fonctionnaires, faute de véhicules ou de véhicules en état de rouler.

Or il y a huit mois déjà, en ajoutant une petite centaine de millions de francs à nos crédits, vous nous avez permis, dans le cadre de l'action entreprise sous la direction de mon prédécesseur M. Defferre, de l'action interministérielle conduite par M. Bonnemaison, aujourd'hui rapporteur du projet, mais par ailleurs chargé de la mission de prévention de la délinquance, d'amorcer, dans certains secteurs de la police nationale, un effort sensible en matière d'équipements, de transmissions et d'informatique.

Maintenant il s'agit de « changer de vitesse ». Aussi, il y a trois mois, ai-je proposé plusieurs orientations au conseil des ministres qui les a approuvées. En outre, comme le Premier ministre M. Fabius l'avait annoncé, le projet relatif à la modernisation de la police nationale a été déposé, au mois de juin dernier, avant la fin de la dernière session ordinaire. Hélas, une session extraordinaire s'est révélée nécessaire pour l'examiner et pour traiter le sujet. Il est apparu souhaitable de ne pas renvoyer la discussion de ce projet à l'automne prochain.

Etant donné les deux rapports présentés, celui de M. Bonnemaison, au nom de la commission des lois, et celui de M. Bapt, au nom de la commission des finances, on peut estimer que presque tout a été dit.

Pourtant, pour ce qui me concerne, il me semble que l'on peut considérer qu'un débat parlementaire n'est pas une simple formalité. Il ne doit pas l'être, il ne peut pas l'être. C'est pourquoi je souhaite y participer pleinement, en répondant longuement à la commission des lois, saisie au fond, dont le rapporteur m'a posé beaucoup de questions. Certaines seront reprises forcément par d'autres orateurs, j'aurai donc l'occasion d'y répondre à la fin du débat, mais plusieurs d'entre elles me paraissent appeler une réponse immédiate.

Bien entendu, je remercie les députés membres de la commission qui ont pour la plupart posé des questions majeures, comme vous le lirez à la page 74 du rapport de M. Bonnemaison. Le président de la commission, M. Forni, a eu le bon sens de répondre à un des membres de la commission « qu'il ne fallait pas juger le projet de loi au nombre de ses articles ». J'ai jugé particulièrement paradoxal que certains commissaires de l'opposition jugent ce projet sur le nombre de ses articles. En effet, le projet est accompagné d'un plan d'une quarantaine de pages imprimées en caractères très fins, en corps de sept, me semble-t-il, ce qui équivaut à cent vingt pages du texte du projet de loi. Monsieur Clément, à votre aise, que je sache, on n'est pas encore presbyte (*Sourires*) et vous pourrez lire dans ce plan la réponse à plusieurs questions posées en commission.

Avant M. Clément, M. Louis Maisonnat a estimé que le code de déontologie devrait faire l'objet d'une loi, et non d'un décret comme il est proposé dans le projet.

M. Maisonnat, au lieu d'un texte réglementaire, préfère un texte législatif. Pour ma part, je n'y verrais aucun inconvénient, sauf que cette procédure retarderait inévitablement la promulgation du texte, dont l'élaboration, en concertation avec les syndicats, est déjà largement engagée. En outre, le texte législatif existe déjà. Mieux! c'est même un texte constitutionnel: il est la base de toute déontologie dans l'action de la police comme dans celle de la justice. Il s'agit de la Déclaration des droits de l'homme, que j'ai citée, au mois de novembre dernier, lors de la discussion du budget de mon ministère.

Cette déclaration figure en bonne place, c'est-à-dire à la première page du memento du gardien de la paix, en cours de distribution dans les unités de police. Ce memento, qui n'existait pas, je le souligne, s'ouvre sur la Déclaration des droits de l'homme. M. Maisonnat a demandé que les missions assignées à la police nationale fassent référence au respect des libertés publiques: mais c'est fait! Je crois même que, lorsque ce memento aura été distribué à tous les fonctionnaires de police, ceux-ci seront les seuls fonctionnaires en France à avoir sur eux en permanence un instrument de travail de poche contenant le texte de la Déclaration des droits de l'homme. On y trouve évidemment les fondements mêmes de la déontologie de l'action policière.

La première page de cette brochure, de ce memento, présente ainsi la Déclaration des droits de l'homme: « La Déclaration des droits de l'homme demeure le fondement de nos institutions, et plus particulièrement de l'organisation et des missions de la force publique à l'avantage de tous qu'est la police nationale. »

J'ai cité au mois de novembre dernier les textes qui sont la base même de l'action judiciaire ou de l'action policière: « Nul homme ne peut être arrêté ni détenu que selon les formes que la loi a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis. » C'est ce que l'on trouve dans le projet de texte pour le code de déontologie de la police. De même, on lit: toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer d'une personne a arrêter doit être sévèrement réprimée par la loi. Poursuivons notre lecture: « Nul ne peut être inquiété pour ses opinions pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public. »

Mieux: sur la première page, dans le chapitre premier de la première partie du memento du gardien de la paix, vous lisez: « Appréhender une personne, c'est se saisir d'elle, c'est la priver de sa liberté d'aller et de venir. Le gardien de la paix ne peut appréhender une personne que dans les cas prévus par la loi. En dehors de ces cas, il y a arrestation arbitraire. »

Mesdames, messieurs les députés, nous pensons qu'il est bon que la déontologie soit « ramassée » dans un texte réglementaire. Mais elle est déjà présente, non seulement dans la définition des missions de police, mais dans le document remis aux personnels de police — remis depuis peu, je le rappelle, car tel n'était pas le cas avant.

Une section suivante traite du policier et de son arme, de l'usage de l'arme, dans une action collective, selon les ordres de la hiérarchie. Lors d'un barrage routier, le seul fait pour un automobiliste de ne pas obéir à des injonctions de s'arrêter n'autorise pas l'usage de l'arme par le policier. Il est même précisé que, dans ce cas, c'est contraire à ce qui existe pour les règlements de la gendarmerie nationale dans ce domaine. L'emploi de l'arme dans ces circonstances reste soumis aux conditions de la légitime défense.

Sur ces plans, celui de la déontologie, et celui de la formation grâce à la direction de la formation, créée par mon prédécesseur, M. Defferre, la modernisation de la police nationale est déjà bien engagée. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Guy Ducoloné. Monsieur le ministre, puis-je vous interrompre ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Ducoloné, avec l'autorisation de M. le ministre de l'intérieur.

M. Guy Ducoloné. Monsieur le ministre, mon collègue M. Maisonnat, dont je vous prie d'excuser l'absence momentanée, sera là très bientôt.

Néanmoins, puisque vous l'avez mis en cause, à la suite de son intervention à la commission des lois, mieux vaut ne pas attendre pour vous donner deux précisions.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je ne l'ai pas mis en cause.

Je lui ai seulement répondu !

M. Guy Ducoloné. En tout cas, vous avez fait allusion, monsieur le ministre, à son intervention devant la commission des lois.

D'abord, selon vous, on ne pourrait pas soumettre au Parlement un projet de code de déontologie, parce que cela prendrait trop de temps. Pourtant nous défendrons un amendement dans ce sens. Nous, nous sommes tout prêts à siéger. A preuve notre présence aujourd'hui. Nous serons là également demain soir pour discuter d'un texte examiné ce matin, je crois, par le conseil des ministres. Nous pouvons donc aller très vite.

Un code de déontologie doit être élaboré. Vous avez parlé de l'usage des armes et de la situation des policiers. Malheureusement, il y a eu trop de bavures ces temps derniers pour que ces choses-là ne soient pas remises au point.

A notre avis, le code de déontologie policière doit être un acte du Parlement, pas seulement du Gouvernement ou du ministre de l'intérieur.

M. le président. Monsieur le ministre, veuillez poursuivre.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur Ducoloné, libre à vous de penser ce que vous dites, mais je vous précise que selon le projet un décret doit promulguer le code de déontologie d'ici à la fin de l'année.

Mais je n'ai pas indiqué que nous ne pouvions pas faire intervenir la loi. Pour ma part, cela ne me paraît pas indispensable. J'ai rappelé qu'il existait déjà un texte en vigueur, non législatif, mais de valeur constitutionnelle, la Déclaration des droits de l'homme où se trouvent toutes les bases de la déontologie — elles figurent dans le memento du gardien de la paix.

En ce qui concerne l'exercice des libertés publiques et les problèmes de la sécurité, vous pouvez lire dans ce memento beaucoup de considérations qui d'ailleurs peuvent intéresser non seulement les policiers mais aussi l'ensemble des citoyens, quels que soient les droits qu'ils exercent. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

En commission des lois, M. Clément a souhaité obtenir des précisions sur l'étendue de la concertation menée par le ministère de l'intérieur dans le cadre de l'élaboration du projet. Je lui répondrai que les syndicats ont été associés à cette concertation.

En ce qui concerne les intentions du Gouvernement en matière de lutte contre le terrorisme, il est inexact d'affirmer qu'aucune disposition en ce sens ne figure dans le projet. En effet, ces dispositions sont aux pages 45 et 46, du moins celles d'entre elles qui peuvent faire l'objet de publicité.

Mme Cacheux s'est interrogée sur la possibilité d'instituer des peines d'amende proportionnelles aux ressources des contrevenants. Cette question a été abordée par la commission des lois. Mme Cacheux a évoqué de plus la question des polices municipales. Je m'étendrai tout à l'heure assez longuement sur ce dernier point.

M. Marcellin a d'abord estimé que le principe même d'une programmation pluri-annuelle pour la police était très positif, en raison de la nécessité permanente de moderniser les équipements. Je prends acte de cette appréciation ; sur ce point, M. Marcellin semble en désaccord avec M. Foyer qui a exprimé son scepticisme à l'égard de cette programmation, évoquant les lois de programmation militaire dont il a dit qu'elles n'étaient pas exactement appliquées.

La notion d'« exacte application » est forcément toujours affaire d'appréciations, mais je crois incontestable que les lois de programmation militaire étaient indispensables pour organiser dans le temps la mise en place de moyens bien supérieurs à ceux de la police. Il s'agissait parfois de véritables choix industriels. Dans un domaine moins lourd, mais aussi important pour la société, la loi de programmation sur la recherche scientifique a permis aussi d'assurer la continuité de certaines opérations. Je pense que cette loi de programmation est une des conditions de la modernisation de la police. Beaucoup de choses qu'on a pu regretter dans le passé proviennent de l'imprévision et de l'improvisation.

En commission, le problème du financement par l'augmentation des amendes a aussi été soulevé. Bien évidemment, il n'y a pas affectation de recettes.

Je me réjouis d'une certaine façon que ce soit précisément M. Séguin qui préside la séance. Il pourra témoigner que sous la législature antérieure, où nous étions tous les deux députés, lors de la première séance du 11 octobre 1979, comme cela figure page 8097 du *Journal officiel*, il avait été proposé d'augmenter les amendes encourues en matière de contraventions de police, dans des proportions qui vous rappelleront quelque chose : les unes étaient passées de 600 à 1 200 francs, soit une augmentation de taux assez proche de 100 p. 100 (*Sourires*) ; d'autres étaient passées de 1 000 à 3 000 francs ce qui ressemble fort à un triplement ; les dernières étaient élevées de 2 000 à 6 000 francs. A cette époque, M. Séguin avait formulé une excellente suggestion pour que la démarche soit plus logique : elle consistait à adopter l'indexation.

M. Pascal Clément. Vous l'aviez approuvée à l'époque ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Le principe de l'indexation, en effet, me paraît souhaitable.

Le Gouvernement fait un effort en ce sens en établissant, dans les proportions qui vous rappelleront ce qui avait été décidé en 1979, un rattrapage du taux des amendes. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des socialistes.*)

J'en viens au plan lui-même, à partir de trois points de vue.

Pourquoi un plan ? Qu'y a-t-il derrière ce projet ?

La police nationale, qu'implique-t-elle, en particulier devant l'Assemblée nationale, s'agissant du rôle de l'Etat ?

Je traiterai, enfin, des voies et moyens.

D'abord, pourquoi un plan ? Etant moi-même socialiste et syndicaliste, je suis obligé de constater que l'idée d'organisation ou de planification a parfois mauvaise réputation parce qu'elle évoque l'idée de bureaucratie ou de lourdeur. Dans ce domaine, relisant les documents parus depuis vingt ans, remontant aux racines mêmes de ce qu'est le syndicalisme, de celui qui peut nous concerner ici, le syndicalisme de la fonction publique, j'ai retrouvé la demande, dès l'origine, d'une planification de la modernisation de la police. C'est un fait. Je dois le reconnaître comme militant politique, bien plus que comme militant syndical.

La demande de planification, de modernisation ou de formation a été exprimée plus que partout ailleurs, avant qu'elle ne le soit n'importe où ailleurs, par les organisations syndicales de la police. Je pense aussi à la demande relative aux règles de la déontologie. Les citations possibles sont innombrables, je ne résisterai pas à l'intérêt de vous en livrer quelques-unes. Elles doivent inciter la représentation nationale, et peut-être les habitants de notre pays, à réfléchir sur un aspect particulier de la fonction syndicale, que l'on a trop souvent tendance à assimiler aux revendications corporatives.

Certes, il faut le reconnaître, l'action syndicale a tendance très souvent à ne pas reculer devant certaines revendications corporatives. Néanmoins, on constate que l'action syndicale, défense d'intérêts professionnels, ne se borne pas à défendre les intérêts des professionnels, en l'occurrence des fonctionnaires, et même des policiers : elle se tourne vers l'intérêt professionnel au sens

large, c'est-à-dire vers l'intérêt de la mission de service public qu'assume la police nationale. On pourrait penser peut-être aussi à l'éducation nationale.

Les syndicats formulent eux-mêmes des demandes et, d'une certaine façon, la vie politique passe à travers. Combien aurait-il fallu d'années, de lustres pour en arriver au point qu'heureusement nous atteignons aujourd'hui ! Cela méritait d'être rappelé.

Il y a bientôt dix ans, dans un congrès du S.N.A.P.C., par exemple, on écrivait dans un rapport : « Les locaux, propriété actuelle du ministère de l'intérieur, sont le plus souvent négligés dans leur entretien, laissés à l'état d'abandon. Il est regrettable de voir un patrimoine ainsi se dévaloriser. » Et dans une revue syndicale, de décembre 1980, je lis : « C'est une crise profonde qui secoue la police nationale dont les structures archaïques sont les causes essentielles de son inefficacité. Cette police a besoin d'être modernisée, adaptée à l'évolution de la société pour remplir sa mission de protection des personnes et des biens dans le respect scrupuleux des lois et des règlements. »

M. Pierre Forgues. Eh oui !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Il y a quelques années encore, en avril 1981, dans un autre numéro de cette même revue, on écrivait : « Nous roulons paisiblement vers le précipice et personne ne bouge, personne, ou presque, dans la hiérarchie policière, ne crie casse-cou. Aucun projet d'envergure reprenant globalement l'organisation. »

Plusieurs députés socialistes. Eh oui !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. « Il est urgent — écrivait-on dans cette revue syndicale en avril 1981 — à notre sens, que le Gouvernement propose au pays un projet de réforme tenant compte des avis du personnel. Il faut décharger les personnels actifs des tâches administratives... » (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Pascal Clément. Pourquoi avoir attendu si longtemps ? (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

M. Roland Nungesser. Vous n'avez rien fait depuis quatre ans !

M. Emmanuel Aubert. Nous vous répondrons tout à l'heure, monsieur le ministre !

M. le président. Mes chers collègues, un peu de calme !

Poursuivez votre propos, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. La revue syndicale dont je viens de donner lecture met en cause la hiérarchie policière, mais, il y a plus longtemps encore, c'était en 1973, le secrétaire général du syndicat des commissaires, haut-fonctionnaire de police lui-même, qui a été, pendant un certain temps, un des piliers de la direction de la formation, dès lors qu'il en a existé une au ministère de l'intérieur, avant d'appartenir à mon cabinet puis d'occuper d'autres fonctions, disait : « En ce qui concerne les locaux, le moins que l'on puisse dire c'est que, dans la moitié des cas, ils sont inaptes à la mission de police, parfois sales et même repoussants, dans des immeubles vétustes, indignes d'une administration qui devrait se respecter davantage. »

M. Jean-Pierre Michel. Eh oui !

M. Marc Lauriol. C'est vrai. Nous sommes tous d'accord sur ce point !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. « En tant que chef de police, nous voulons attirer l'attention des pouvoirs publics et de la population sur la faiblesse, l'inadaptation des moyens mis à notre disposition. » (*Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. André Billardon. Alors, qu'avez-vous fait, messieurs de l'opposition ?

M. Pascal Clément. Et vous, depuis quatre ans ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Il n'y a pas dans la police que des syndicats professionnels autonomes, comme celui que j'ai cité tout à l'heure ou comme celui des commissaires ; il y a aussi des syndicats confédérés.

Ainsi, il y a huit ans, le syndicat C. G. T. de la police déclarait : « S'il fallait comparer la police scientifique française avec celle des pays voisins, une constatation s'imposerait : notre police scientifique est en queue de peloton et si des mesures importantes ne sont pas prises, elle y restera pour l'éternité. »

M. Guy Ducoloné. C'est vrai !

M. Pierre Forgues. C'est accablant !

M. Pascal Clément. Vous ne lisez que les rapports de la C. G. T. qui vous intéressent, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je lis des documents syndicaux qui devraient vous intéresser, vous aussi ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Mais puisque la C. G. T. vous dérange...

M. Pascal Clément. C'est vous qu'elle dérange !

M. Francis Geng. S. K. F. !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... je passe à un autre syndicat.

La fédération autonome des syndicats de police demandait — vous ne pouvez tout de même pas récuser tous les syndicats de policiers — il y a quelques années, dans un dossier intitulé « Résolutions générales », une formation professionnelle adaptée aux exigences d'une police moderne et démocratique avec une véritable ouverture vers l'extérieur. Il s'agit d'une revendication que j'ai toujours entendu exprimer depuis que je suis dans la vie publique. Elle était déjà formulée au début des années soixante-dix par les mêmes organisations syndicales.

Nous devons donc nous interroger un instant sur les raisons pour lesquelles des demandes relatives à des besoins aussi clairement exprimés, par des fonctionnaires appartenant à des organisations diverses avec un taux de syndicalisation très élevé, et qui concernent la formation, la déontologie, les locaux ou les matériels, ont mis si longtemps à être entendues ? C'est sans doute parce qu'il est plus difficile pour une société de s'occuper du service public de la police et de considérer qu'il doit, comme les autres, recevoir des moyens de travail nouveaux. Alors qu'il tombe sous le sens qu'il faut moderniser les hôpitaux, les écoles, les moyens de transport, cela peut paraître moins évident pour la police.

Cela explique peut-être, pourquoi, dans un premier temps, le Gouvernement et la majorité qui le soutient, et en particulier mon prédécesseur, ont commencé par ce qui concernait le plus les hommes. C'est ainsi qu'a été créée, il y a quelques années — car il n'en existait pas — une direction de la formation dont l'action a permis de doubler la capacité de formation initiale des gardiens de la paix. Sa durée est passée de quatre à huit mois.

Il est, en effet, évident que tout commence par les hommes et par les femmes qui servent dans la police. C'est la raison pour laquelle nous avons d'abord tenu à améliorer leur formation.

Maintenant, il faut aborder une autre étape, celle du matériel.

M. Roland Nungesser. Il y a surtout le moral !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Tel est le but du plan que je vous propose afin d'en finir avec le passé et de tirer un trait sur une période révolue. Je pourrais rappeler les projets qui avaient été annoncés en 1974 et en 1978 par des ministres de l'intérieur ou, en 1979, par un Président de la République, car j'ai toutes les citations en ma possession.

M. François Loncle. Ne soyez pas cruel !

M. Jean-Pierre Michel. Soyez indulgent !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je préfère les verser au dossier, car je ne cherche pas à faire de la polémique.

M. Pascal Clément. Et les citations du P.S. sur la police avant 1981 ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je cherche d'autant moins à faire de la polémique que je les trouve exposées et reprises dans diverses déclarations.

Ainsi, mesdames, messieurs les députés, j'ai été choqué en entendant, il y a quelques semaines, le président de l'U.D.F., ancien garde des sceaux, parler imprudemment de l'imposture du ministre de l'intérieur — c'est moi — qui proposait un plan sans avoir les moyens de le financer. Mais je me suis dit que, une fois de plus, M. Lecanuet parlait imprudemment.

Ces réactions sont encore plus étonnantes maintenant que l'on sait que ce plan, qui n'était pas contesté quant à son contenu, sera financé. Chacun a, en effet, pu lire ce matin, pour peu qu'il soit abonné à cet intéressant périodique qu'est *La lettre de la Nation...* (Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Philippe Marchand. C'est quoi ?

M. Yves Tavernier. Une lettre confidentielle !

M. Pascal Clément et M. Francis Geng. Vous avez de bonnes lectures, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. J'ai de bonnes lectures, c'est vrai, mais ce n'est pas le cas de celle-là, aujourd'hui. Il y est donc écrit dans cette « bonne lecture » : « Le Gouvernement va faire accoucher aujourd'hui l'Assemblée d'un bâtard en uniforme ».

M. Michel Berson. C'est grossier !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Voilà ce qu'on lit sous la signature de M. Charpy ! (Rottesations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. André Bellon. Ce n'est pas étonnant !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Alors qu'il s'agit d'apporter, enfin, à un service public vital pour la sécurité des Français, et les véhicules, et l'armement, et les moyens de transmission et d'informatique qui manquent dans notre pays, voilà ce que l'on peut dire, en l'absence, d'ailleurs, du maire de Paris, sans doute retenu dans sa circonscription de Corrèze. (Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Francis Geng. Et où est M. Delanoé ?

M. Emmanuel Aubert. Et M. Badinter ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Le problème en cause mérite d'être traité d'une façon plus digne et avec d'autres termes que ceux employés dans ce document.

M. Yves Tavernier. Ce torchon !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Si, sur le fond, les organisations syndicales ont proposé, au cours des années écoulées, les orientations les plus intéressantes, les plus enrichissantes en matière de modernisation de la police — ce qui est normal parce que les syndicalistes parlent de leur métier — il existe, en ce qui concerne les conceptions mêmes, un consensus sur l'intérêt d'une police d'Etat, et ce sera mon deuxième point.

Au cours de ces derniers mois, j'ai rencontré tous mes collègues de la Communauté européenne et même quelques-uns d'autres pays, la Suisse et l'Autriche notamment. J'ai pu constater que la France est un des rares pays de l'Europe démocratique dans lequel la police d'Etat est largement prédominante. Je parlerai tout à l'heure du problème des polices municipales.

Or personne, chez nous, ne remet sérieusement en cause le rôle, la mission de la police d'Etat. Dieu sait si la sécurité a été utilisée par certains de façon abusive, comme un thème politique ou politicien. Ainsi que le disait M. Bonnemaison : L'insé-

curité, on la traite ou on l'exploite. Nous préférons la traiter ; d'autres se spécialisent dans l'exploitation. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Marc Lauriol. C'est pitoyable !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Mais autant le débat a tourné à la polémique sur la sécurité, autant l'accord existe en France sur le principe de la nécessité d'une police d'Etat. Aucune des propositions formulées par les différents partis politiques n'a jamais remis en cause l'existence d'une police nationale. Ainsi le R.P.R. a déposé, en 1984, une proposition de loi d'orientation relative à l'organisation de la police nationale.

M. Emmanuel Aubert. Vous auriez dû vous en inspirer !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je me suis inspiré de tout ce que j'ai trouvé de bon, monsieur Aubert. Vos propos sont d'ailleurs en contradiction avec ceux du porte-parole de votre parti, puisque ce dernier prétend que je vous ai copié.

Dans la proposition de loi du R.P.R., comme dans le livre qu'a écrit M. Toubon sur le thème de l'insécurité, la mission essentielle donnée à l'Etat dans le domaine de la sécurité publique n'est pas mise en cause. En revanche, je vous le rappelle, les polices sont locales en Grande-Bretagne, elles dépendent des *Länder* en Allemagne fédérale et elles sont très largement municipales dans des pays comme les Pays-Bas ou la Belgique. En général, les structures de police d'Etat ou de police fédérale sont faibles ou inexistantes et les corps de police d'Etat ou de police fédérale sont généralement très spécialisés dans certains domaines de police criminelle ; ils sont même parfois relégués à une compétence subsidiaire.

Le R.P.R. a donc déposé des propositions de loi dans différents domaines, mais sans jamais remettre en cause le principe de la police d'Etat.

M. Marc Lauriol. Tout le monde est d'accord là-dessus !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. L'U.D.F., dans son document intitulé « Commission de synthèse de l'insécurité » rappelle la mission prioritaire de l'Etat en ce domaine, avec une police plus forte, mieux utilisée et plus sûre d'elle-même. M. Geng a d'ailleurs déposé une proposition de loi en ce sens.

Le groupe communiste a déposé en 1983 une proposition de loi-cadre tendant à l'utilisation démocratique de la force publique qui ne remet pas en cause le principe de la police d'Etat.

Le programme du parti socialiste, comme vous le savez, ne le remet pas en cause non plus.

Comment se fait-il donc que, dans un pays où l'on ne remet pas en question la police d'Etat et son principe même, on s'abstienne, pendant si longtemps, de donner à la police nationale les moyens de travailler ? A mon avis, l'explication déborde les problèmes de partis. Elle tient sans doute à une certaine conception qu'ont les Français de la hiérarchie des problèmes dans la vie politique, en fonction de laquelle parler de la police ne paraissait pas un thème populaire.

Mais, au fur et à mesure que se sont écoulées ces dix dernières années au cours desquelles l'insécurité, la criminalité et la délinquance ont, en moyenne, augmenté de 10 p. 100 par an...

M. Marc Lauriol. Nous n'avons pas toujours entendu reconnaître ce chiffre !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... L'inquiétude et le sentiment d'insécurité ont fait progressivement naître le sentiment qu'il fallait faire quelque chose pour la police nationale, comme le demandaient les syndicats qui avaient perçu ce besoin avant les autres, parce que, eux, ils sont sur le terrain. Voilà pourquoi il est indispensable d'examiner ce programme de modernisation de la police nationale et de bien s'interroger, avant d'accorder ou de refuser les moyens demandés.

En effet, de deux choses l'une : ou bien ces moyens sont nécessaires et il faut les lui accorder ; ou bien ils sont inutiles et ceux qui le pensent doivent alors dire ce qu'ils veulent faire de ces moyens. Faudrait-il, comme quelqu'un l'a proposé — je l'ai lu dans des dépêches de presse — en souhaitant le rejet de ce projet de loi de modernisation de la police nationale, affecter ces crédits à des polices locales ? Je ne le crois pas et d'ailleurs personne ne le dit dans aucun parti.

Puisqu'il est clair, par conséquent, que la police nationale a besoin de ces moyens, puisque cette demande est formulée depuis longtemps par les policiers eux-mêmes, puisque le rapport — comme beaucoup ont bien voulu le reconnaître — traduit bien l'existence de certains besoins et prévoit les moyens adéquats pour les satisfaire, pourquoi refuserait-on d'affecter ces moyens à la police nationale? Ou alors, on doit s'expliquer : à qui veut-on les donner? Pour quoi faire?

C'est pour cela que je voudrais m'arrêter un instant sur le problème des polices municipales à propos desquelles j'ai indiqué, en répondant à l'un d'entre vous, mesdames, messieurs les députés, qu'il s'agissait effectivement d'une question de fond.

A propos des polices municipales, comme l'on dit encore aujourd'hui, je rallierai assez volontiers M. Bonnemaïson : elles sont substantiellement différentes de la police nationale et elles doivent le rester.

Quel est le fondement juridique de ce que l'on appelle, encore aujourd'hui, les polices municipales?

Il faut d'abord rappeler que notre droit établit une distinction entre la police administrative, essentiellement préventive, et la police judiciaire qui a, avant tout, un rôle répressif. Or, si la police administrative est en grande partie décentralisée, la police judiciaire ne l'est nullement, car les lois de décentralisation n'ont touché à aucune de ses missions.

Mais si, sur le plan du droit strict, cette distinction est relativement claire, il subsiste une ambiguïté. En effet, le concept de police administrative se traduit, pour les maires, par l'exercice du pouvoir de police municipale. Or les pouvoirs de police d'un maire, qui a, en outre, la qualité d'officier de police judiciaire, sont différents des fonctions exercées par divers agents dits agents de police municipale, lesquels sont, en fait, les équivalents urbains des gardes champêtres dans les campagnes. Puisque l'on ne dit pas « gendarme municipal » pour un garde champêtre, ou un garde municipal, pourquoi dire « police municipale » pour faire peodant à la police nationale?

En fait ce que l'on appelle les polices municipales sont constituées de gardes...

M. Emmanuel Aubert. Cela fait pratorien! (Sourires.)

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... qui ne sont pas champêtres, mais urbains, ce qui est encore plus compliqué.

Dans certaines communes où a été instituée une police d'Etat, au fil de cette longue évolution historique, surgissent des difficultés tenant soit à la délimitation des compétences entre les maires et les préfets, commissaires de la République, soit à la coexistence de deux corps de police distincts mais théoriquement sans rapports entre eux, c'est-à-dire la police nationale et ce que l'on appelle, encore, les polices municipales. Il faut donc clarifier les choses, car ce problème n'est pas insoluble.

Sur les 1726 communes dans lesquelles existe, sous une forme ou sous une autre, une fonction de police municipale, souvent réduite à un ou à quelques gardes — au plus à quelques dizaines — 523 seulement se trouvent en zone de police d'Etat. Globalement, sauf erreurs ou omissions dans les inventaires ou dans les listes que j'ai fait établir, elles emploient moins de 3 500 agents.

Cela signifie, et vous le savez bien, que les communes dans lesquelles il y a un contingent important de police municipale — c'est-à-dire un véritable corps et non pas quelques fonctionnaires municipaux exerçant des fonctions de police administrative —, sont peu nombreuses. Généralement d'ailleurs, parfois d'elles-mêmes, parfois sur l'injonction des commissaires de la République, parfois après mon intervention, éventuellement récente et ferme, elles ont renoncé, alors même qu'elles avaient commencé à le faire, à armer leurs gardes de municipalité.

L'article 38 de la loi de janvier 1983 qui prévoit que l'étatisation est de droit ne résout rien, puisqu'il est toujours possible de créer ou de recréer une sorte de corps de gardes municipaux. Aucun texte ne détermine actuellement avec précision les compétences dévolues aux uns — les gardes municipaux — par rapport aux autres — la police nationale. Ce vide juridique est préjudiciable aux intérêts du service public, à ceux des fonctionnaires d'Etat et à ceux des communes.

Parfois certains fonctionnaires municipaux sont tentés de se livrer à des tâches de police relevant de la police nationale. En agissant ainsi, ils oublient que seul l'Etat dispose du monopole de la force publique, lequel n'est pas décentralisé. Il ne saurait davantage y avoir de police — au sens de détenteur d'un pouvoir de contrainte — d'origine municipale, qu'il ne saurait exister d'armée régionale. Que cette idée simple reposant sur l'une des conceptions les plus profondes de notre Etat démocratique puisse être battue en brèche dans quelques communes est difficile à croire. Pourtant je l'ai constaté et vous en avez entendu parler. Il faudra que cela change.

Un texte législatif sera sans doute nécessaire et l'on pourrait sans doute m'interpeller pour me demander pourquoi nous intervenons si tard. Je répondrais que nous avons pris le temps de réfléchir, de mesurer l'ampleur du problème, de constater qu'il n'est pas gigantesque et que nous avons choisi de présenter d'abord à l'Assemblée nationale un programme de modernisation de la police nationale. Je peux en effet vous dire aujourd'hui que je ne me sentais pas spécialement inspiré pour m'attaquer au problème des polices municipales avant d'être en mesure de proposer des perspectives claires, positives et mobilisatrices pour la police nationale. Aujourd'hui c'est le cas. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Voilà ce que je voulais dire au sujet du rôle de la police nationale dans l'Etat et, au passage, des polices municipales, sujet qu'il faudra aborder tranquillement et qui ne me paraît pas très difficile à résoudre.

Sur les moyens, les rapporteurs ont déjà dit et parfois répété ce que vous aviez déjà appris, mesdames, messieurs les députés, par la presse qui, c'est normal, n'a pas pu ne pas se faire l'écho des décisions massives prises par le Gouvernement en matière d'ouverture de crédits d'investissement ou de fonctionnement pour la police nationale.

Au total, c'est une augmentation de 50 p. 100 qui est proposée sur la durée d'un plan, certes, mais qui se manifesterait dès le premier exercice budgétaire. C'est vrai qu'elle est considérable par rapport à celles que l'on a connues dans le passé, mais comparée à celle d'autres programmes de l'Etat, elle n'est pas démesurée. Je citerai simplement quelques chiffres qui résonnent maintenant presque comme une litanie.

Pour l'immobilier, 160 p. 100. Peut-être est-ce beaucoup, mais ce chiffre est à la mesure de ce qui n'a pas été fait pendant vingt ans.

Pour l'informatique et la bureautique, 40 p. 100. C'est beaucoup mais cela correspond au développement d'une technologie qui a elle seule — j'en ai donné un exemple tout à l'heure — permettra non seulement de mieux remplir les tâches aujourd'hui faites par des fonctionnaires mais aussi d'en libérer un grand nombre pour assurer des missions actives. C'est une dépense qui, en vérité, est une économie et qui permettra, sans créer d'emplois, de libérer des fonctions. J'ai donné l'exemple de Paris. On peut l'étendre à la France.

Pour les moyens de transport, 68 p. 100. J'ai choisi de nous aligner sur les taux de motorisation d'une des meilleures polices d'Europe, celle du canton de Genève. Cette augmentation est justifiée parce que le taux d'efficacité des personnels dépend directement de ces moyens. En effet, ils permettent d'assurer aux personnels de police les meilleures conditions de travail, en termes d'efficacité et de sécurisation.

Pour les transmissions, 57 p. 100. J'avais déjà dit au cours du débat budgétaire de novembre dernier que, dans ce domaine, le retard était tel qu'il remettait en question non seulement l'efficacité des services de police, mais la sécurité des policiers eux-mêmes, qui sont menacés à partir du moment où leurs transmissions sont susceptibles d'être captées par des malfaiteurs.

Je ne poursuivrai pas cette énumération, sauf si la suite du débat la rendait nécessaire. Les deux rapporteurs ont déjà abordé tous ces points. Je me contenterai de rappeler que, pour la police scientifique et technique, seront recrutées 250 personnes. En l'occurrence, du reste, ce n'est même pas d'un retard qu'il faut parler mais d'une quasi-disparition!

Il est prévu de recruter aussi des fonctionnaires spécialisés à l'identité judiciaire. En effet, dans ce domaine, la modernisation est un gain de temps mais aussi une condition de l'efficacité des enquêtes. Car l'augmentation du taux d'éducation par la police est un élément, parmi d'autres, d'une politique de sécurité : il doit créer l'insécurité chez les malfaiteurs.

L'une des évolutions les plus graves qu'aient connues la justice et la police dans notre pays depuis dix ans — un peu moins depuis quelque temps — est la diminution du taux d'élucidation, ce qui accroissait le sentiment d'impunité. Par conséquent, lutter contre ce phénomène par tous les moyens et, pour commencer, par les moyens qui sont à la disposition de tous, c'est-à-dire la modernisation. L'équipement, les laboratoires, est une nécessité. Cela se fera rapidement. A ce sujet, je désapprouve formellement la déclaration d'un représentant d'Interpol, fonctionnaire d'un pays allié et ami de la France, que j'ai entendu ce matin sur une radio vers six heures trente. Il disait — ce que nous savons tous hélas! — que la police nationale française était l'une des plus démunies d'Europe dans les domaines scientifique et technique et que, de toute façon, elle n'arriverait jamais à rattraper ce retard. Tout en contestant dans la forme cette déclaration contraire aux usages — à propos de laquelle je ferai les représentations qui s'imposent — ce pessimisme venu d'ailleurs me paraît sans aucun fondement. Pour ma part, je ne doute pas qu'en mettant les moyens en matériel, puisque nous avons les moyens humains, nous rattraperons le retard en moins de cinq ans. (*Très bien! Très bien! sur les bancs des socialistes.*)

J'ai déjà parlé des transmissions, de l'informatisation, sujets sur lesquels je n'insisterai pas car ils ont été largement développés.

Je conclurai en vous disant que tous ces moyens pour atteindre tous ces objectifs supposent aussi, bien évidemment, des efforts exceptionnels.

Grâce à ce programme, la police nationale reçoit des moyens de travail, des moyens de sécurité et des moyens d'efficacité. Si, en cette période de rigueur économique et budgétaire, ce service public peut paraître recevoir quelques avantages, non pas personnels, cela lui imposera aussi des efforts exceptionnels et une discipline dans tous les domaines, pas seulement dans la conception du métier de policier. En effet, au-delà même de la déontologie évoquée à plusieurs reprises au cours de ce débat, elle doit avoir la volonté d'atteindre non pas la perfection mais la haute qualité professionnelle et morale plus nécessaire que dans n'importe quel autre service public qui peut faire usage de la contrainte. Au-delà de ce qui avait été entrepris par mon prédécesseur avec la systématisation de la formation, avec l'amélioration de la formation initiale, avec la généralisation de la formation continue, il faudra demander, pas seulement par les voies hiérarchique, disciplinaire ou judiciaire, qui sont malheureusement parfois nécessaires, le respect des règles morales de l'institution policière, selon d'ailleurs une revendication déjà ancienne. On pourra donc demander un certain renforcement de la discipline et de la tenue dans tous les sens du terme.

On peut comprendre qu'une certaine lassitude, plus qu'un découragement, ait pu gagner certains fonctionnaires — pas tous heureusement! — travaillant dans des locaux aussi fétides, aussi sales que ceux que j'ai souvent visités. Cette situation d'abandon, ce sentiment de ne pas vraiment appartenir à un grand service public, d'être là quelques heures par jour, par semaine, dans telle ville pendant quelques années en attendant une mutation, pouvaient engendrer cette lassitude qui se ressent parfois dans la tenue et contre laquelle beaucoup ont heureusement lutté, conservant à la police nationale une bonne efficacité et un prestige par des qualités humaines et par un dévouement qui pallient les insuffisances dont elle souffrait sur un autre plan.

Il est possible de faire en sorte que les fautes soient plus exceptionnelles et qu'elles soient jugées de façon plus sereine. Que l'on ne tente pas — quel que soit le poids de la hiérarchie qui y parvient quelquefois — de dissimuler la réalité : dans tout service public, il y a des erreurs, et parfois des fautes. C'est vrai à l'éducation nationale, aux impôts, aux ponts et chaussées, mais le seul service public dans lequel les fautes professionnelles peuvent avoir des conséquences immédiates, directes, parfois irréparables eu égard à la sécurité ou à la liberté des personnes, c'est la police nationale. D'ailleurs les fautes de service, qui ne peuvent pas être réduites à néant dans la police nationale, sont davantage ressenties et par l'opinion publique et par les fonctionnaires eux-mêmes.

C'est la raison pour laquelle un certain abandon matériel, une certaine insuffisance d'équipements, une moindre motivation dans certaines unités pouvaient expliquer cette impression de relâchement. Et c'est ce que les organisations syndicales, en tout cas les principales, exprimaient avec force, parfois avec une véritable angoisse, demandant à l'Etat — situa-

tion, reconnaissez-le, peu ordinaire — : « Rappelez-nous quelles sont les règles que nous devons suivre », comme si ces personnels paraissaient ressentir collectivement le risque que, faute d'une dimension morale rappelée à leur mission, d'autres insuffisances pouvaient s'ajouter à l'insuffisance matérielle.

Il faut prendre conscience de tout cela avant de réagir trop vite sur tel ou tel incident, comme il y en a toujours eu et comme il y en aura toujours, mais que l'on a su traiter de la manière qui s'imposait. Il faut réfléchir à la signification de cette revendication des fonctionnaires de police en faveur d'une déontologie, mot qui s'applique le plus souvent au cas de ceux qui ne travaillent pas dans un cadre hiérarchique, c'est-à-dire aux professions libérales, médecins, architectes, avocats. La déontologie est une règle morale de l'exercice professionnel pour ceux qui exercent des responsabilités, qui les mettent face à eux-mêmes. Tel est bien souvent le cas du policier qui doit, parfois seul, prendre une initiative ou ne pas la prendre, mettant ainsi, plus que d'autres et involontairement, en danger la sécurité ou la liberté.

Il faut prendre conscience de tout cela et on comprend pourquoi cette question intéresse l'Assemblée. Avant même que ceci fasse l'objet d'une loi, d'un décret, le fait que ces principes soient déjà présents dans le memento que portent tous les gardiens de la paix montre comment on peut progresser dans ce domaine.

M. Pierre Mauger. C'est leur petit livre rouge !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Ça vous fait rire ? Vous êtes le seul, car si vous en aviez eu l'initiative, vous en seriez fier ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Autre dimension nécessaire : mieux gérer les moyens existants. On va vous demander, c'est vrai, un effort exceptionnel en matière budgétaire, mais il est bon de rappeler que, dans plusieurs exercices budgétaires du septennat précédent, on a constaté des non-consommations de crédits pouvant atteindre 20 p. 100 pour les équipements de la police.

En revanche, des schémas directeurs d'implantation immobilière, d'informatique, de transmission vont désormais constituer des moyens de mieux gérer les crédits, certes importants, qui vous sont proposés.

Si la déconcentration de l'administration a un sens, elle doit conduire à une meilleure gestion. Nous avons déjà largement commencé en 1985. Nous avons constaté qu'elle responsabilisait les chefs de service, les conduisant à mieux s'interroger sur ce qu'ils dépensaient, comment et pourquoi.

Des exemples concrets d'habitudes administratives incroyables m'ont été donnés. Pour changer la hatterie d'un véhicule de police, il arrive qu'on l'immobilise plusieurs jours, parce qu'il faut le conduire dans un garage déterminé d'un département voisin. Pour une panne très légère, dont la réparation demanderait dix minutes, il peut être immobilisé pendant quinze jours pour la même raison. Ce sont des habitudes très étranges, qui tiennent à des anciens usages. Cela ne met pas en cause les fonctionnaires qui, chacun dans leur domaine, essaient d'agir. Ce sont des structures administratives mises en place il y a parfois vingt ans, qui n'ont pas tenu compte du fait que la police nationale était consommatrice de moyens de transport, de moyens de transmission, qu'il faut entretenir. Eh bien ! la gestion des équipements, des parcs, des travaux d'entretien, elle aussi, sera modernisée.

Naturellement, on poursuivra la réduction des tâches administratives extérieures aux fonctions de police, commencée en mars dernier par les circulaires qui ont été publiées et dont les commissaires de la République m'indiquent qu'elles commencent à porter leurs fruits.

Toutes ces modifications dans la gestion, grâce aux dispositions financières considérables qui vous sont proposées, orientées par des programmes spécifiques, à l'intérieur d'un programme global de modernisation, éclairées par une vision simple de ce que doit être une police d'Etat dans un Etat démocratique, donneront à ce grand service public de 120 000 fonctionnaires une dimension administrative certes, mais aussi technique, parfois scientifique, et avant tout humaine au service de la sécurité des citoyens. Je crois, mesdames, messieurs les députés, que ces mesures méritaient mieux que l'appréciation injurieuse de l'organe du R.P.R. ; elles méritent votre approbation. (*Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Marchand.

M. Philippe Marchand. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les médias se sont fait l'écho de l'important projet de loi dont nous débattons. Chacun y va de son jugement. « Un délabrement scandaleux : du fait de carences techniques et matérielles criantes, le plan de modernisation de la police était devenu une impérieuse nécessité. » Voilà un titre parmi d'autres, mais c'est celui du *Figaro* de ce jour. Il résume une situation dont les rapporteurs et le ministre de l'intérieur et de la décentralisation ont dressé un vivant constat.

Le groupe socialiste, par l'accord sans réserve qu'il va apporter à ce projet, contribuera à modifier en profondeur une situation qui est dénoncée depuis longtemps. Mais il est difficile pour un socialiste de mesurer la portée de texte qui nous est soumis et qui permettra, comme l'indiquait à l'instant M. le ministre, à la police non pas de devenir mais de redevenir, après trente années de recul, un grand service public — l'un des premiers, sinon le premier d'Europe — sans jeter un rapide coup d'œil en arrière : non pas pour polémiquer...

M. Emmanuel Aubert. Bien sûr !

M. Philippe Marchand. ...mais pour rappeler ce que nous avons, avec d'autres, dit et répété pendant des années.

De 1978 à 1981, je suis intervenu chaque année, lors de la discussion du budget du ministère de l'intérieur et mes propos avaient un caractère que je qualifierai de désespérément répétitif. Sans être entendu, je faisais part annuellement au ministre de l'intérieur de l'époque de nos craintes, de nos critiques et de nos propositions. Comme vient de le rappeler M. le ministre de l'intérieur, elles découlaient logiquement du dialogue que nous, alors députés de l'opposition — pas nous seuls, mais essentiellement nous — entretenions avec les organisations professionnelles et les syndicats de policiers qui ont su très souvent dépasser le corporatisme pour proposer des solutions et des actions qui, disons-le, sont aujourd'hui retenues.

Aujourd'hui, ces organisations, dans leur quasi-totalité, nous le lisons, les savons, soutiennent votre action, monsieur le ministre, et celle du Gouvernement et approuvent votre projet. La situation, reconnaissons-le, n'est plus celle de 1980, car à l'époque les ponts étaient coupés entre la place Beauvau et le syndicat le plus représentatif de la police nationale, syndicat majoritaire dont les principaux responsables étaient d'ailleurs poursuivis en justice par le ministre de l'intérieur.

Que demandaient-ils ? Que demandions nous ? Je pourrais me borner à une réponse quelque peu lapidaire mais reflétant la stricte vérité : ce que depuis 1981 nous avons fait et surtout ce que, aujourd'hui, vous nous proposez de faire : une augmentation des effectifs — ce n'était pas la seule solution, mais il fallait le faire — une meilleure formation des hommes, une meilleure utilisation de leurs compétences, de locaux décentes, un matériel moderne et adapté.

Les réponses qui étaient alors apportées à ces demandes étaient véritablement insuffisantes. Certes, des satisfactions étaient accordées aux policiers — pourquoi ne pas le reconnaître ? — notamment en ce qui concerne l'aménagement de leurs horaires. Mais, comme les conditions matérielles restaient lamentables, les locaux vétustes et les véhicules inadaptés, cette réponse fragmentaire et démagogique, qui s'apparentait à la technique du pis-aller, a eu pour conséquence que le service public a fonctionné dans des conditions encore plus difficiles.

Dès le début de la présente législature, le courant a été inversé, ainsi que vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, par votre prédécesseur. M. Defferre s'est attaqué aux problèmes les plus aigus. Il n'y a eu ni planification ni programmation, mais dès 1982, six mille emplois ont été créés, seize centres de formation installés, une direction de la formation du personnel mise en place. Aussi un haut responsable syndical de la police nationale a-t-il pu déclarer : « Il a été fait plus en dix-huit mois que dans les dix-huit années précédentes. »

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. A grands coups de trompette, le programme de Blois annonçait la création de 1 000 emplois dans la police. Or on s'est rendu compte, lors de l'examen du projet de budget pour 1981, en novembre 1980, que le nombre d'emplois créés n'était que de 725. En revanche, depuis 1981, dix mille emplois ont été créés dans la police de ce pays. Il fallait les créer, mais, aujourd'hui — nous en sommes tous d'accord —

les effectifs sont largement suffisants et M. le ministre vient de rappeler que nous disposons du plus fort taux de policiers par habitant pour toute l'Europe. Le problème est beaucoup plus grave et beaucoup plus profond que cela : c'est celui de l'organisation matérielle et — je dois le dire — morale de notre police.

La droite, qui est maintenant dans l'opposition, pourrait, si nous avons bien compris ses représentants, émettre sur le projet un vote qui équivaudrait à refuser à la police les moyens de se moderniser, à refuser de lui accorder dès cette année un milliard de plus. (*Très bien ! sur plusieurs bancs des socialistes.*) Quand elle était au pouvoir, elle occultait les problèmes ou y répondait par des mesures très insuffisantes que j'ai citées. Et nous, à l'époque, plus témoins qu'acteurs, nous ne cessions de dénoncer dans cette assemblée le délabrement de la structure policière, de son matériel, de son parc immobilier. Le verbe était là, certes, mais l'action se faisait attendre.

Aujourd'hui, le groupe socialiste, par son vote, va déclencher toute une série d'actions, non seulement dans l'immédiat, mais à long terme. Dans le domaine de l'immobilier, on enregistre cinquante ans de retard. Dans combien de villes de province ne sommes-nous pas frappés par le contraste saisissant entre, d'un côté, le commissariat vétuste, délabré, rébarbatif, et, de l'autre, la gendarmerie accueillante et bien équipée ? Les transmissions ? Elles se font par des équipements obsolètes au regard des appareils sophistiqués dont se servent les grands délinquants.

Lors de la dernière discussion budgétaire, nous avons constaté avec satisfaction, monsieur le ministre, que vous aviez manifesté l'intention de saisir à bras-le-corps un des problèmes les plus difficiles que connaît notre société, celui de la modernisation de la police nationale pour la rendre plus efficace, pour améliorer la protection de notre pays et de ses frontières. Aujourd'hui, le groupe socialiste constate que vous avez tenu vos engagements. Pour la première fois dans l'histoire de la V^e République, un ministre, et un ministre socialiste, donne à la police les moyens de sa mission.

Certes, les socialistes savent que les réponses apportées par la police pour remédier à l'insécurité sont nécessaires mais ne sont pas suffisantes. Il savent qu'elles sont, comme l'indique le rapporteur, « parcelles » surtout en période de crise économique et de mutation sociale, mais ils apprécient votre projet car ils sont convaincus qu'il apporte les seules solutions logiques — j'allais dire intelligentes — réclamées depuis longtemps. Vous auriez pu vous contenter de vous battre pour obtenir, lors des arbitrages budgétaires, une forte augmentation de la part revenant au budget du ministère de l'intérieur. Vous avez fait plus, pour l'immédiat et pour l'avenir.

Nous constatons que l'effort proposé est équilibré. Il est certes quantitatif, et il fallait qu'il le soit, mais il est en même temps et avant tout qualitatif.

En précisant dans l'annexe, qui est un document extrêmement important, comment seront utilisés des fonds que tous s'accordent à considérer comme considérables, votre projet illustre incontestablement la volonté d'expliquer aux Français la qualité et la fiabilité de la modernisation entreprise. Les Français comprendront ainsi que vos engagements financiers sont justifiés.

L'intelligence stratégique de ce projet aura sans doute, des conséquences psychologiques heureuses, car les policiers, et l'opinion publique avec eux, seront convaincus que cet effort — sans précédent — est la seule voie qui répond aux vœux de nos concitoyens et de ceux qui sont chargés de les protéger.

Que voulez-vous de plus que rendre la police plus opérationnelle, face à la petite et moyenne délinquance, par son armement, ses moyens de transport, ses réseaux de transmission, son équipement mobilier ? Que voulez-vous de plus qu'accroître l'efficacité de ses investigations ? Que voulez-vous de plus qu'améliorer la protection du territoire et de nos frontières ? Ce sont vos objectifs, ce sont aussi les nôtres. Ce ne sont pas des mots, car vous venez donner les moyens de les atteindre. Nous avons la certitude que vous allez doter le pays d'un outil adapté aux problèmes de notre temps.

Notre police, dit-on, avait trente-cinq ans de retard. Ce projet qui comble ce retard et contient les dispositions qui permettront à notre police d'aller au-delà et de reprendre la place qui fut la sienne, il y a bien longtemps, aux tout premiers rangs des polices européennes, devra, quelle que soit la situation politique du pays, être appliqué.

Notre rapporteur a parfaitement détaillé le contenu de ce plan de modernisation : personnel mieux protégé et mieux armé, parc automobile adapté, réseaux de transmissions sûrs et performants, rénovation ou construction de 100 000 mètres carrés de locaux par an, considérable effort de développement de l'informatique et de la bureautique par l'application d'un schéma directeur, mise sur pied d'une véritable police technique et scientifique.

Bertillon fut un pionnier. Il avait mis au point en ce qui concerne les empreintes digitales, une technique sûre, mais nous en sommes restés là, alors que d'autres pays — je pense notamment aux Etats-Unis d'Amérique — ont mis en place l'informatisation des empreintes digitales. Vous avez eu la sagesse, monsieur le ministre, d'autoriser et d'organiser une expérience en la matière. Elle est en cours, et les premiers résultats sont tout à fait probants. Par conséquent notre pays devrait se doter — c'est un exemple parmi d'autres — d'un système d'automatisation et d'informatisation des empreintes.

Considérant que la police, ce sont d'abord des hommes et des femmes auxquels il faut motivation et honneur, vous proposez de revaloriser leur métier par un effort de formation permanente et spécifique.

Les fonctionnaires de police souffrent depuis longtemps de l'incohérence de la gestion des corps et des carrières. Ce projet — et cela n'a pas échappé au personnel — est marqué par la volonté d'y remédier. Ainsi, 107 millions sont affectés aux rémunérations et indemnités. Nous souhaitons — et je pense que vous pourrez nous éclairer dès aujourd'hui sur ce point — que l'effort soit dirigé, tout au moins dans un premier temps, vers les catégories les plus défavorisées.

Ce projet est un bon outil, mais un outil, aussi performant soit-il, ne permet un bon travail que s'il est utilisé avec compétence et sagesse, que s'il est bien maîtrisé, bien contrôlé.

Nous savons que ce n'est pas du domaine de la loi, mais nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, pour tirer le meilleur parti de la modernisation. Il ne s'agit pas d'augmenter le parc automobile, si — comme hélas ! on le constate parfois — les voitures ne sont pas utilisées pour le seul service public. Il ne s'agit pas d'installer, comme dans certains bureaux — mais ce n'est certainement pas le cas pour la police — des appareils informatiques sophistiqués qui sont sous-employés, voire inutilisés. Nous voulons éviter que des querelles de prestige, sans intérêt, néfastes, opposent tel commissariat à tel autre. C'est pourquoi il conviendrait de veiller plus que jamais à la qualité de la formation des policiers.

La modernisation, c'est aussi, grâce à la bureautique, à l'informatique et à la vidéo, la diminution des charges indues dénoncées depuis tant et tant d'années.

Mais ne faut-il pas aller plus loin dans la réflexion ? Est-il normal qu'un commissaire de police accomplisse certaines tâches matérielles qui pourraient être exécutées par ses subordonnés ? Est-il normal qu'un commissaire de police remplisse des fonctions qui devraient être du ressort des huissiers de justice ? Il y a encore trop de rémunérations annexes, de vacations de compléments de salaire qui ne veulent pas dire leur nom. Sur ce point-là, la moralisation devra intervenir. Est-il normal que des policiers surveillent des détenus hospitalisés ? Et je pourrais donner d'autres exemples.

Au-delà de la triple nécessité d'une bonne organisation, de la formation et de la bonne utilisation des effectifs et des moyens matériels, il convient — et c'est l'essentiel — de donner aux policiers une définition claire de leurs droits et de leurs devoirs. Certes, ils ont en main ce que nous pourrions appeler le manuel du parfait policier, opuscule que vous nous avez montré, monsieur le ministre, et qui contient, ce qui est essentiel, la Déclaration des droits de l'homme. Mais nous nous souvenons qu'en 1980 l'actuel Président de la République, alors qu'il était candidat à la magistrature suprême, demandait que la déclaration adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe dès 1974 soit applicable dans notre pays.

Moderniser sans le contrepoint d'un code de déontologie risque d'instaurer un déséquilibre moral, voire une atteinte aux libertés. Quel sera le contenu de ce code ? Il devra être simple, compréhensible par les fonctionnaires de police et la population. Il ne s'agira pas — et nous nous en réjouissons — d'une simple circulaire mais d'un texte ayant l'autorité que confère le décret en Conseil d'Etat.

Il ne pourra s'agir d'une somme de tous les textes actuellement applicables aux fonctionnaires de police. Nous attendons un texte qui, bien que n'étant pas trop contraignant, prévoie les responsabilités du policier sans remettre bien entendu en cause le principe hiérarchique.

Pour nous, moraliser, c'est mettre en place une police encore plus humaine, non en application de je ne sais quel angélisme, mais parce que nous savons qu'elle sera plus efficace si elle est mieux acceptée.

Rapporteur, au sein de la commission nationale de l'informatique et des libertés, des dossiers concernant l'informatisation des fichiers de police, j'ai constaté que l'application de la loi de 1978 œuvrait également en faveur de la moralisation. Il faut savoir en effet, mes chers collègues, qu'informatiser c'est souvent mieux défendre la liberté individuelle. Les fichiers des renseignements généraux dont nous, responsables politiques, entendons beaucoup parler, car nous sommes souvent les premiers concernés, sont composés de dossiers départementaux manuels. Eh bien ! grâce à l'informatisation, nous avons pu obtenir le droit d'accès à ces dossiers. De même, une loi d'amnistie est inapplicable matériellement lorsqu'il s'agit de mettre à jour des milliers et des milliers de fiches. Grâce au système informatique, elle s'applique en quelques instants.

Un code de déontologie n'est donc pas le seul outil susceptible de protéger les libertés individuelles. La modernisation est aussi un gage de liberté.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir conclure, monsieur Marchand, car votre temps de parole est épuisé.

M. Philippe Marchand. Je termine, monsieur le président.

Monsieur le ministre, votre projet, jusqu'à présent, n'a pas fait l'objet de critiques très sérieuses... (*Murmures sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Maurice Ligot. Nous n'avons pas encore parlé !

M. Philippe Marchand. ... et vous avez déjà répondu aux quelques objections qui ont été formulées.

Ce soir, mesdames et messieurs de l'opposition, vous voterez peut-être contre ce plan. Je n'ai pas à épiloguer sur votre position. Je noterai simplement, après M. le ministre de l'intérieur, que ce projet s'inspire — et pourquoi pas ? — d'un certain nombre de vos propositions. Je pense d'ailleurs que plusieurs d'entre vous, en leur for intérieur, l'approuvent. Nous, nous faisons notre devoir.

Après avoir programmé l'effort de défense nationale et de recherche, nous programmons l'effort pour la sécurité qui fera de la police d'Etat un grand service public. Ainsi nous remplissons notre contrat. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Clément.

M. Pascal Clément. Monsieur le ministre, voici bientôt trois heures que ce débat sur la police a commencé et, pour la première fois, vous allez entendre un orateur de l'opposition. Si bien que si, jusqu'à présent, les procès d'intention ont certes fleuri, vous devez au moins reconnaître que vous ne pouvez critiquer les propos tenus ici par tel ou tel membre de l'opposition.

Je veux d'abord, monsieur le ministre, rendre hommage au don particulier du Gouvernement pour la communication politique. En effet, je ne crois pas qu'il y ait un Français qui ignore aujourd'hui que nous siéons pour examiner une grande loi relative à la modernisation de la police. Et la plupart des Français le savent d'ailleurs malgré eux, car les médias se sont déchainés depuis bientôt trois semaines à propos de ce match de titans qui opposait le ministre des finances, M. Bérégovoy, au ministre de l'intérieur et de la décentralisation, M. Joxe. Je dois dire que ce match était d'autant plus passionnant que la prime s'élevait à cinq milliards de francs ! Et, en fin de compte, les Français ont appris, monsieur le ministre, que vous sortiez vainqueur de cette *commedia dell'arte*. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Après ce premier hommage, je veux vous en rendre un second. Vous avez évoqué, comme les rapporteurs, ce qui se passait avant 1981. Permettez-moi de souligner cette splendide conversation intellectuelle du Gouvernement socialiste vis-à-vis de la

police. Et je ne peux pas vous cacher que l'opposition éprouve une profonde satisfaction lorsqu'elle constate que les socialistes, aujourd'hui, aiment leur police et qu'ils sont décidés à lui donner un certain nombre de moyens.

M. Pierre Forgues. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

M. Pascal Clément. Qu'on se souvienne de la suspicion généralisée que traduisaient auparavant les paroles et les écrits des socialistes à propos de la police. Il est intéressant de constater qu'après quatre ans et demi, ou plus exactement — soyons francs — depuis que M. Fabius est au Gouvernement, M. Chevènement oublie les promesses relatives à la laïcité et M. Joxe ceux qui, dans les rangs socialistes, n'aimaient pas la police. En un mot, vous dites aux Français : « Faites-nous confiance, on a changé d'avis. » (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*) D'où l'hommage que je tenais à vous rendre.

Mais revenons au projet et à ces cinq milliards de francs

Pour notre part, nous n'avons pas une seconde envisagé de refuser quoi que ce soit à la police pour sa modernisation. Mais nous pensons que, quand un projet est intitulé *Projet de loi relatif à la modernisation de la police nationale*, c'est qu'il a pour ambition de traiter globalement le problème de la police nationale.

Qui n'a pas constaté de ses propres yeux l'état de délabrement de certains commissariats, le fait que de nombreux policiers font plus un travail de dactylo que de policier sur le terrain, que trop de plantons paraissent parfois aux yeux du citoyen comme inutiles ? Il est vrai qu'il y a des réformes à faire dans cette administration et aussi que la modernisation passe par l'informatique, par la rehabilitation des locaux. Sur tous ces points, monsieur le ministre, il existe un consensus dans cet hémicycle.

Mais 5 milliards de francs, après quatre ans et demi de pouvoir, est-ce suffisant ? Certes, la conversion n'est pas toujours planifiable dans le temps, mais je vous pose la question, monsieur le ministre : pourquoi pas dix milliards ? De toute façon, vous êtes sûr d'une chose : ce n'est pas vous qui allez les payer !

M. Pierre Forgues. C'est vous qui le dites !

M. Pascal Clément. En effet, vous avez choisi un mode de scrutin — le scrutin proportionnel — qui vous empêche structurellement d'obtenir la victoire. Ou bien, vous allez nous annoncer ce soir — et alors, malheureusement pour votre projet, monsieur le ministre, on ne parlera plus que de cela dans le pays — votre réconciliation avec le parti communiste. Comme vous n'avez plus d'alliés, on ne sait pas qui va gagner les élections, mais on est sûr que vous allez les perdre !

M. Pierre Forgues. Nos meilleurs alliés, ce sont les Français !

M. Pascal Clément. Donc, pourquoi pas dix milliards, puisqu'ils ne vont pas vous coûter grand-chose ?

Mais ceux — je ne sais qui, mais en tout cas pas vous — qui auront la responsabilité du Gouvernement demain, seront bien obligés de faire les comptes, pour savoir quelle est la marge de manœuvre que nous laisseront nos finances publiques et l'endettement de la France. Ils seront dans l'obligation de faire des choix, de définir des priorités.

Vous me direz qu'un plan pluriannuel à l'autorité de la planification. Parlons-en ! M. Marchand disait tout à l'heure que la planification est une des choses dont peut se targuer le parti socialiste. Mais, monsieur le ministre, votre prédécesseur peut vous le dire maintenant qu'il est responsable du Plan et de l'aménagement du territoire : vous n'avez pas tenu tous les engagements du Plan, tant s'en faut. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*) Vous n'avez pas respecté non plus — vous l'avez reconnu et cela a été repris par le général chef d'état-major des armées, le général Lacaze — le plan de programmation militaire. Dès lors, comment prétendez-vous faire croire aux policiers qu'un milliard sera consacré chaque année pendant cinq ans à la modernisation de la police ? On a vu dans le passé l'efficacité de vos engagements pluriannuels !

M. Jean-Louis Dumont. Citez des exemples !

M. Pascal Clément. Votre projet comprend neuf articles. Certes, à l'article 2, on parle incontestablement des dépenses. Mais, hormis les amendes sur lesquelles je vais revenir, je

cherche encore les recettes. Comment pourrait-on penser une seconde, en effet, que les amendes pourront financer les 5 milliards de votre plan ?

Le projet a neuf articles. L'article 1^{er} dit que le Gouvernement est chargé de mettre en œuvre les conclusions d'un rapport. L'article 2 prévoit précisément l'exécution des crédits sur cinq ans. L'article 3 précise que, tous les ans, le ministre viendra nous expliquer où nous en sommes de l'application du plan. Selon l'article 4, le Parlement n'est pas compétent en matière de code de déontologie, mais je reviendrai tout à l'heure sur ce point. Enfin, de l'article 5 à l'article 9, il est question d'amendes. On les augmente, de un à quatre ou de un à deux suivant les cas. Quant à la modernisation, c'est celle du recouvrement de ces amendes.

Vous trouvez, monsieur le ministre, que l'opposition est sévère, mais nous attendions mieux qu'un projet de neuf articles aussi pauvre, aussi petit, pour la modernisation de la police !

M. Michel Sapin. Ce n'est pas sérieux !

M. François Massot. L'opposition n'est pas sévère, mais médiocre !

M. Pascal Clément. Ces 5 milliards, vous les rattachez, à tort, au recrutement des 10 000 policiers auquel vous avez procédé depuis le début de la législature.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le député, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pascal Clément. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Par curiosité, monsieur Clément, vous parlez sérieusement ? (*Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes.* — *Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. François Massot. Il est toujours comme ça !

M. Pascal Clément. Monsieur le ministre, curiosité pour curiosité : trouvez-vous normal que votre projet ne comporte que neuf articles, dont cinq sur les amendes ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Plusieurs députés socialistes. Ridicule !

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. Il y a un rapport annexe !

M. Pascal Clément. Je dois vous faire aussi un aveu, monsieur le ministre : j'ai le sentiment que les 5 milliards ne sont ni plus ni moins que le chiffre de ce que vous n'avez pas fait depuis 1981. (*Protestations sur les bancs des socialistes.* — *Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Forgues. De ce que vous n'avez pas fait depuis vingt ans !

M. Pascal Clément. Vous affirmez jour et nuit dans tous les médias de France que vous avez recruté 10 000 policiers, et certains de nos concitoyens le croient, alors qu'on oublie les trente-neuf heures, la cinquième semaine de congé, les départs en retraite...

M. François Massot. Vous les regrettez ?

M. Jean-Louis Dumont. Si vous voulez les supprimer, dites-le !

M. Pascal Clément. Ecoutez mon raisonnement !

... et que, au mieux, le solde positif est de 3 900 emplois.

Alors, monsieur Joxe, il faut citer les chiffres sérieusement. Vous avez recruté de nouveaux policiers, c'est vrai, mais il faut donner le chiffre exact. Alors seulement, vous serez crédible quand vous parlerez de modernisation de la police.

M. Pierre Forgues. Vous, vous n'êtes pas crédible !

M. Pascal Clément. Vous nous accusez toujours de participer à l'idéologie sécuritaire parce que l'on rappelle l'augmentation massive de la délinquance, et principalement de la grande délinquance. Mais croyez-vous que les Français considèrent que c'est de l'idéologie sécuritaire ? Je peux vous dire que les automobilistes considèrent que cette idéologie est lourde à porter.

En effet, même si cela paraît loin du sujet, je veux rappeler ce que, depuis quatre ans et demi, vous avez fait pour les automobilistes. Vous n'avez cessé de faire peser sur l'automobiliste un certain nombre de charges, dont la dernière en date concerne la modernisation de la police. Et qu'on se souvienne des taxes sur l'assurance automobile, de la T. I. P. P. et du fonds spécial de grands travaux financé lui aussi par une surtaxe sur les produits pétroliers. Et, dans le même temps, on entend les ministres s'attrister et considérer comme dramatique pour notre pays la crise de l'industrie automobile. Il y a là beaucoup de tartuferie !

M. François Messot. Déviationnisme !

M. Georges Labazée. Hors sujet !

M. Pascal Clément. Comment peut-on menacer à ce point l'industrie automobile en lui faisant supporter de telles charges ? Comment imaginer que, aujourd'hui, le seul moyen de moderniser la police consiste à augmenter les amendes ?

M. Jean Esmonin. Le sujet !

M. Pascal Clément. Quand les Français auront compris que, pour seul projet, vous augmentez les amendes de stationnement dans les villes, ils prendront la juste mesure de votre texte.

Il y a d'ailleurs dans l'augmentation des amendes quelque chose d'immoral. Vous appuyez le financement sur le fait que beaucoup d'automobilistes sont en état d'infraction. Or si ces amendes sont, comme vous l'espérez, de plus en plus dissuasives, vous allez perdre des recettes, et je me demande comment vous allez financer votre plan de modernisation de la police.

Par ailleurs, le groupe socialiste, peut-être par souci d'effoier ce pauvre petit projet, a décidé de faire en sorte que les appelés puissent entrer dans les rangs de la police.

M. Pierre Forgues. C'est bien !

M. Pascal Clément. Je dois dire que, sur cette affaire, l'U. D. F. a réfléchi. (Oh ! Oh ! sur plusieurs bancs des socialistes.)

M. Jean-Louis Dumont. C'est un scoop !

M. Pascal Clément. Certains considèrent cette idée comme intéressante. Mais si, sur le plan des principes, nous n'avons pas d'objections majeures, nous avons, en revanche, un certain nombre de remarques à formuler sur le plan pratique.

M. Raymond Forni, président de la commission. Attendez, rien n'est définitif !

M. Pascal Clément. Il faut un an pour former un gardien de la paix, tant comme agent de la police judiciaire que comme agent de la circulation. Et je ne vois pas comment un jeune va pouvoir en quelques mois — le temps des classes, je suppose — devenir l'adjoint efficace d'un agent de la police.

M. Gérard Collomb. C'est une proposition du R. P. R. !

M. Pascal Clément. Ce serait méconnaître la compétence des policiers et faire courir un risque aux citoyens.

M. Jean-Louis Dumont. Vous niez les capacités de nos jeunes ?

M. Raymond Forni, président de la commission. C'est du racisme anti-jeunes !

M. Pascal Clément. Pour les gendarmes, le problème n'est pas le même. Ils ont en effet un encadrement militaire que nous ne retrouvons pas dans la police, et il y a aussi la possibilité de vivre en casernement.

M. Jean-Pierre Michel. Allez jusqu'au fond de votre pensée.

M. Pascal Clément. Je vous le répète, nous n'avons pas d'objection de principe...

M. Jean-Louis Dumont. Si vous n'avez pas d'objections, vous êtes d'accord !

M. Pascal Clément. ... mais une objection pratique.

Il est une autre question fort importante que nous aurions voulu voir traiter dans ce projet, celle des plans de carrière des policiers. Personne n'ignore que le niveau scolaire, le niveau universitaire de nos policiers a augmenté sensiblement depuis une dizaine d'années, et c'est heureux. Or vous n'avez pas essayé de régler ce difficile problème des carrières dans la police.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Croyez-vous ?

M. Pascal Clément. Pourtant, moderniser la police, c'est essentiellement motiver son personnel et son encadrement. Il aurait donc au moins fallu aborder cette question dans ce projet.

Enfin — j'ai gardé ce morceau de bravoure pour la fin — l'article 4 prévoit qu'avant la fin de l'année le Gouvernement édictera par décret un code de déontologie de la police nationale.

De deux choses l'une : s'il s'agit d'un code, comme le code pénal, comme le code de procédure pénale, cela relève du domaine de la loi.

M. Michel Sapin et M. Jean-Pierre Michel. Mais non !

M. Pascal Clément. Ce n'est pas du domaine de la loi ? Alors reportez-vous à l'article 34 de la Constitution qui précise que « la loi fixe les règles concernant les droits civiques et les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques ». Or s'il est un domaine qui concerne les libertés publiques c'est bien le code de déontologie de la police.

M. Raymond Forni, président de la commission. Cela s'adresse aux citoyens, monsieur Clément !

M. Pascal Clément. Il est choquant de voir annexées à ce projet de loi des considérations d'ordre général sans que soit abordé ce sujet de la plus grande importance. Vous considérez que ce code de déontologie relève du pouvoir réglementaire. Nous aurons le fin mot, monsieur le président de la commission des lois, puisque un groupe se propose de soumettre l'article 4 au Conseil constitutionnel pour savoir s'il relève réellement du domaine réglementaire. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Job Dupuy. Vous faites cela pour chaque loi !

M. Pascal Clément. Vous dites, monsieur le ministre, que vous allez édicter par décret le code de déontologie pour des raisons de temps. Or, monsieur le ministre, lorsque vous étiez président du groupe socialiste de l'Assemblée, vous aviez déclaré, lors du débat sur les nationalisations, que l'Assemblée avait tout le temps pour faire son travail. Eh bien, j'aimerais précisément que le ministre que vous êtes devenu accorde à l'Assemblée le temps de faire son travail.

Aucun parlementaire, que je sache, n'a eu connaissance de ce code de déontologie. En revanche, tel ou tel article de presse a pu nous en donner la substantifique moelle. Et il semble qu'il comporte un passage particulièrement stupéfiant qui prévoit que, dans un certain nombre de cas, un policier pourra juger souverainement d'un ordre et s'y soustraire s'il le juge manifestement illégal.

M. Jean-Marie Alaize. C'est la loi !

M. Pascal Clément. Cet aspect des choses me paraît bien devoir relever du législatif. Si vous considérez qu'un policier qui pense qu'un ordre est manifestement illégal peut s'y soustraire, cela est très grave pour la tranquillité de la République.

M. Georges Labazée. Monsieur Clément, puis-je vous interrompre ?

M. Pascal Clément. Non. Je voudrais finir cette démonstration.

M. le président. Poursuivez, monsieur Clément !

M. Pascal Clément. Dans l'hypothèse de troubles graves...

M. Michel Sapin. C'est dans le statut de la fonction publique !

M. Pascal Clément. ... si un policier ou un syndicat juge qu'il peut se soustraire à un ordre reçu légalement, des troubles encore plus graves sont à redouter. Il y a là un danger pour la République et la démocratie. Je voudrais, monsieur le ministre, que vous nous répondiez sur ce point, car il est tout à fait fondamental.

Je sais bien que, dans le statut de la fonction publique...

M. Michel Sapin. Enfin !

M. Georges Labazée. Article 28, monsieur Clément !

M. Pascal Clément. ... on trouve une disposition analogue. Mais vous estimerez j'en suis sûr, comme les députés de l'opposition, que cette proposition est dangereuse et, à mes yeux, antirépublicaine.

M. Michel Sapin. Les policiers sont des fonctionnaires !

M. Pascal Clément. J'aimerais bien savoir si le citoyen aurait moins de droits que le fonctionnaire. Et je me propose de déposer un amendement prévoyant que tout citoyen, s'il juge une loi manifestement illégale, aura le droit de s'y soustraire. *(Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.)*

M. Jean-Pierre Michel. Une loi illégale !

M. Pascal Clément. On verra bien si vous le voterez !

M. François Loncle. Pitreries !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, laissez s'exprimer l'orateur !

M. Pascal Clément. Vouloir moderniser la police nationale, c'est un projet que nous faisons nôtre. Mais vous le faites à crédit, ou sur le dos de l'automobiliste pressuré, avec comme arrière-plan idéologique le code de déontologie que je viens d'évoquer. Vous comprendrez que le groupe U. D. F. lance un cri d'alarme à l'opinion publique.

Ce projet de loi ne s'attaque nullement à la réforme des structures de la police. Il n'apporte aucune solution aux problèmes de débouchés de carrière et aux problèmes spécifiques qui se posent à certaines catégories, comme les enquêteurs, les agents de services et les agents de surveillance.

Souvenez-vous, mes chers collègues, qu'il y a quinze jours le garde des sceaux supprimait d'un trait de plume législatif la détention pour les peines inférieures à six mois si le parquet le juge bon. Imaginez-t-on, demain, des délinquants relâchés et des appelés apprentis policiers ? Le mélange est explosif !

Les Français n'ont plus confiance en vous. Décidément, ils ont raison. *(Protestations sur les bancs des socialistes. — Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. Pierre Forgues. Ne dites pas cela !

M. Pascal Clément. Pour une police plus forte, mieux utilisée et plus sûre d'elle-même, il conviendrait de renforcer de manière significative ses moyens en formation, ses moyens matériels et ses moyens juridiques, en assouplissant par exemple les conditions du contrôle d'identité.

(M. le ministre manifeste le désir d'interrompre l'orateur.)

De même, il faut redéfinir les affectations des policiers et les libérer ainsi des tâches indues qu'ils supportent : les cartes d'identité, les cartes d'étrangers, les ports de plis.

Il convient également d'assurer une meilleure distribution des forces de police sur le territoire.

A l'heure actuelle, les régions qui fournissent le plus de policiers sont celles qui en ont le moins, et vice versa.

Il convient encore de définir le rôle de chacun pour ne plus voir la guerre des polices.

Il convient enfin d'avoir une attitude claire sur la lutte contre cette « sous-guerre mondiale » qu'est devenue le terrorisme. Une attitude claire ne rime pas avec une politique des émissaires : on ne négocie pas avec le terrorisme.

Comme je l'ai déjà dit, une véritable loi-cadre s'impose pour revoir l'ensemble des problèmes qui se posent à la police nationale. Le gouvernement socialiste n'a pas su répondre à cette attente.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur Clément...

M. Pascal Clément. Le groupe U. D. F., à son grand regret, ne pourra voter ces diverses dispositions d'ordre financier, improprement appelées « loi de modernisation de la police nationale ». *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

M. François Loncle. Pauvres arguments !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Sans doute ai-je eu tort de souhaiter interrompre M. Clément. Mais, comme, la première fois, il ne m'avait pas répondu, je voulais lui demander une deuxième fois s'il était sérieux. Car il faut savoir que dans le document qui sert de base à la réflexion de M. Clément et de son groupe en matière de police — document qui a été élaboré par une commission de synthèse, au sein de l'U. D. F., où l'on ne dit pas que du bien de l'action du Gouvernement, en particulier de mes propositions — il y a des choses si extravagantes que je suis amené à demander à M. Clément s'il est sérieux. On peut lire, par exemple, dans le document de l'U. D. F. : « Quinze cents gilets pare-balles sont distribués annuellement ; les besoins ne seront satisfaits qu'au bout de la soixante-troisième année. » Croyez-vous que tous les policiers portent quotidiennement un gilet pare-balles ? *(Rires sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. Paul Perrin. Ah que c'est drôle !

M. Claude Labbé. Très drôle ! Cela valait vraiment la peine de prendre la parole, monsieur le ministre !

M. Pascal Clément. Je demande à répondre à M. le ministre.

M. le président. Puisque vous êtes mis en cause, monsieur Clément, je vous redonne la parole, à titre exceptionnel.

M. Pascal Clément. Je vous en remercie, monsieur le président.

Je veux simplement faire observer au ministre de l'intérieur qu'il est facile de tourner en ridicule le rapport d'une commission de travail d'un parti politique en en extrayant une demi-phrase.

Je pense que les auteurs de ce rapport ont voulu montrer que nous étions en réalité très loin des ambitions affichées par le Gouvernement. Vous ne ferez pas croire aux Français, monsieur le ministre, que votre projet de loi permettra la modernisation de la police.

Plusieurs députés socialistes. Si ! C'est vrai !

M. Pascal Clément. Mais le problème dépasse le seul aspect budgétaire. C'est ce que j'ai essayé de démontrer tout à l'heure. Vous auriez dû vous attaquer aux problèmes de fond : une véritable réforme de la police et une harmonisation avec les mesures d'ordre judiciaire. Nous aurions alors eu un grand projet de loi. Mais vous n'avez malheureusement pas traité ces problèmes. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Il est bon de savoir qu'un gilet pare-balles sert à plusieurs fonctionnaires.

M. Emmanuel Aubert. Pas en même temps ! (Sourires.)

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur Clément, les conclusions tirées par ce document quant au nombre de gilets pare-balles sont complètement ahurissantes !

Le même document recommande « l'intégration de l'indemnité de sujétion spéciale dans la retraite », alors que cela a été fait depuis plusieurs années !

Ce document mérite d'être diffusé. En effet, il vous ridiculise. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Francis Geng. Vous feriez mieux de respecter la représentation nationale !

M. Michel Sapin. Le respect, ça se mérite !

M. le président. La parole est à M. Ducloné.

M. Guy Ducloné. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je voudrais me mettre à l'abri de cette rafale d'arguments, mais je n'ai pas de gilet. (Sourires.)

Il y a moins de deux mois, le 22 mai 1985, invité au congrès des commissaires de police et hauts fonctionnaires de police, le parti communiste français donnait son opinion sur les problèmes de la sécurité et sur l'ambition des communistes pour une police nationale digne et plus efficace.

Il y était souligné les initiatives multiples prises par les communistes, au cours notamment des dix dernières années, sur les problèmes de la sécurité et en particulier sur le rôle des forces de police.

Parmi ces initiatives, citons le dépôt en 1980, repris en 1983, d'une proposition de loi cadre tendant à l'utilisation de la force publique et instituant un ensemble de règles déontologiques applicables aux fonctionnaires de police.

Mais permettez-moi de citer ce que disait notre représentant Paul Laurent devant les commissaires de police : « La société, jusqu'à preuve du contraire, s'est donné des règles de fonctionnement et de comportement. Les communistes disent volontiers qu'ils sont des hommes d'ordre, dans le bon sens du terme. La société socialiste à laquelle ils aspirent n'est pas une sorte d'auberge espagnole ou un bazar d'anarchie et de désordre. Les droits, les libertés ont besoin de garanties, de protection, de vigilance. Les mesures de réforme, y compris celles concernant la modernisation et la technicité des services de la police, ne sauraient être à l'écart d'autres réformes qui doivent tendre à établir les règles de notre société de manière nouvelle parfois, de façon à tenir compte des changements profonds qui se sont produits, notamment dans les rapports sociaux ».

C'est en partant de ces thèmes, de ces idées que nous réclavons depuis longtemps et que nous souhaitons depuis longtemps qu'un débat ait lieu devant l'Assemblée nationale.

Aussi, monsieur le ministre, nous regrettons profondément que le Gouvernement ait choisi de nous présenter ce texte se limitant — si l'on peut dire, s'agissant d'un problème très important — à la modernisation matérielle de la police.

Ce choix est important, mais il ne représente qu'un aspect, et un seul aspect, du rôle et de l'utilisation de la police.

Les membres du groupe communiste ne disposent que de peu de temps dans ce débat, mais c'est l'organisation du débat qui le veut, et nous entendons, dans les trente-cinq minutes qui nous sont imparties, concrétiser notre attitude, nos propositions sur la finalité et l'organisation de la police.

Nous le ferons, mes collègues Maisonnat et Mercieca et moi-même, par nos interventions, par les amendements que nous avons déposés, et aussi, je le dis tout de suite, par notre opposition à l'amendement socialiste tendant à enrôler des soldats du contingent comme policiers auxiliaires.

Nous voulons, en réalité, donner notre opinion en vue de faire de la police un service public lié aux problèmes de la société, à la population, un service public efficace quant à sa mission fondamentale d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans le respect le plus absolu des principes démocratiques et des libertés.

Les très nombreux sondages organisés sur les préoccupations des Français ne manquent pas de faire figurer au premier plan l'insécurité publique.

Comme chacun en convient désormais, les sources des actes de petite et moyenne délinquance se trouvent, dans la plupart des cas, dans les difficultés morales et matérielles des familles, dans l'inadaptation sociale de nombreux jeunes en situation d'échec scolaire et professionnel, dans le chômage, dans la modicité des salaires, dans la précarité de l'emploi, dans la détérioration des conditions de vie et d'habitat.

En raison de ce constat, c'est au plus près des sources de la délinquance qu'il faut intervenir.

Une stratégie globale de prévention de la délinquance doit s'articuler autour du triptyque bien connu : prévention, dissuasion et répression-réinsertion.

Privilégier un terme sur l'autre — on le dit souvent, et vous l'avez également dit, monsieur le rapporteur — reviendrait soit à désertier au plan judiciaire le terrain de la lutte contre la petite et moyenne délinquance, soit à favoriser la répression, ce qui ne serait pas moins grave compte tenu des échecs enregistrés, notamment au cours des longues années précédant 1981. Or, actuellement, 15 p. 100 seulement des auteurs de délits sont recourus et présentés chaque année à la justice. Attendre de la sanction pénale qui les frappe — quelle qu'en soit la sévérité — qu'elle provoque chez les délinquants potentiels un effet dissuasif relève de la mystification pure et simple.

M. André Tourné. Très bien !

M. Guy Ducloné. Une société qui n'aurait que la prison pour rempart de défense contre la délinquance est une société qui s'abandonne à la fatalité d'un mal inévitable et incurable. Nous refusons d'enfermer l'opinion publique dans cette logique absurde et dangereuse, la logique d'une société en crise, incapable de maîtriser son développement.

Les services de l'Etat comme la police nationale et la gendarmerie nationale, dont le rôle est essentiel dans ce domaine, doivent être préparés et adaptés le mieux possible aux actions de prévention, de dissuasion et de répression qui s'imposent selon les secteurs.

Mais la priorité doit être donnée à la sécurité de la population, à la solidarité avec les victimes. L'axe doit être la prévention dans une double dimension.

D'abord la prévention sociale dans son caractère général.

Il faut réunir, encourager, faire réagir civiquement et solidairement les habitants sans exception contre tout ce qui concourt à la dégradation des conditions et du cadre de vie — ce qui est le cas de l'insécurité publique.

Monsieur le rapporteur, j'attendais que vous développiez ces thèmes à cette tribune.

En second lieu, la prévention, la dissuasion et la répression qui relèvent directement des services de l'Etat concernés par la sécurité.

Cela exige le redéploiement du plus grand nombre possible de fonctionnaires des services actifs de police sur le terrain, auprès de la population et de ses problèmes. Or on peut évaluer que 20 p. 100 des effectifs des corps urbains, soit 10 000 policiers, au lieu de servir sur le terrain en faveur de la prévention, de la dissuasion ou de la répression exécutent des tâches sans rapport avec leur mission de sécurité publique, malgré — reconnaissons-le — certains efforts réalisés au cours des dernières années.

La sécurité de la population exige que des moyens suffisants soient apportés à la police et que tous les policiers soient consacrés à cette mission. Les efforts budgétaires doivent être poursuivis. Les programmes proposés pour l'équipement, la sécurité des personnels, la construction et la rénovation des locaux de police, ainsi que — nous y reviendrons dans le débat — pour le logement social des policiers vont dans ce

sens. L'axe principal de l'emploi des crédits attribués à la police nationale et à la gendarmerie doit être en rapport avec l'action sur la voie publique, élément déterminant pour la prévention et la dissuasion.

Nous l'avons affirmé, mais il est bon d'y revenir : le système de l'ilotage doit être largement développé. Les inspecteurs de police, tous les fonctionnaires de police judiciaire, doivent être déchargés des tâches indues ou bureaucratiques qui les immobilisent. Il faut poursuivre rapidement l'allègement des formalités et la modernisation, bureautique et informatique, des moyens de traitement des affaires de police.

Les conseils nationaux, départementaux, voire locaux, de prévention de la délinquance doivent disposer des crédits, dans la mesure du possible, et des moyens matériels nécessaires à l'exercice de leurs attributions, sans quoi ils risquent d'être simplement des organismes de discussion.

Je dirai que c'est nécessaire et indispensable à la poursuite de leur action.

L'amélioration de la formation des fonctionnaires de police en début et en cours de carrière doit être poursuivie — je dis bien « poursuivie », parce que, là encore, beaucoup a été fait — les efforts personnels pour la mise à jour des connaissances et la formation supérieure encouragés et appréciés, le déroulement de la carrière amélioré.

Or les conditions de la dissuasion policière, notamment par la présence constante de policiers en uniforme sur la voie publique restent à réaliser de manière satisfaisante en vue d'une bonne sécurisation de la population.

L'efficacité, la compréhension de la nécessaire activité judiciaire, y compris répressive, restent notoirement insuffisantes, indépendamment de la volonté des magistrats et des fonctionnaires de police compétents. Redisons encore que ce n'est pas tant le montant de la peine qui dissuade les délinquants ou ceux que tente la délinquance, mais bien, et surtout, la certitude d'être pris. Cela, les magistrats et les policiers le savent, contrairement aux affirmations de ceux qui mènent une campagne tendant à convaincre les magistrats de laxisme et à revenir aux tribunaux d'exception, au contrôle policier permanent de la population, voire à la peine de mort.

Telles sont, ramassées, les analyses et propositions des communistes en matière de sécurité. Voilà de quoi nous aurions souhaité débattre à l'occasion de ce projet de loi. Voilà de quoi nous avons déjà débattu avec les professionnels lors d'une journée d'étude organisée par les parlementaires communistes en 1983 et — je le rappelais tout à l'heure — dès 1930, lors du dépôt de notre proposition de loi relative à l'organisation et à l'utilisation démocratique de la police.

Nous étions les seuls alors, et aussi en 1983, monsieur le rapporteur — je pense à l'ordre indiqué dans votre rapport quant au dépôt des propositions de loi. Rien, alors, n'est venu de la part du Gouvernement.

Certes, dans ce débat, nous abordons les problèmes de délinquance, le rôle des forces de police, mais seulement de façon indirecte, en prolongement du texte, en dépassant le cadre proposé par le Gouvernement dans son projet.

Nous ne nierons certes pas, en ce qui nous concerne, qu'il est indispensable d'œuvrer à la modernisation et à l'équipement de la police, facteurs élémentaires de réussite. Nous ne refusons donc pas les sommes dégagées, encore que nous nous interrogeons sur le mode de financement choisi — tout au moins sur une partie — mais nous y reviendrons.

Le retard accumulé au cours des dernières décennies souligne la responsabilité de la droite à cet égard, qui est écrasante et qui la disqualifie. Elle est malvenue de protester, voire de faire manifester ses élus devant le ministère.

Lorsqu'elle dirigeait le pays, les actes de criminalité, de terrorisme, de délinquance — mais aussi tout ce qui est lié à la dégradation de la vie sociale dans nos villes et nos campagnes — ne faisaient l'objet d'aucune analyse officielle sérieuse, crédible. Les statistiques, la recherche, étaient alors à l'état d'abandon ou évoluaient en ordre dispersé. Nous savons, hélas ! aujourd'hui que la police scientifique française, avec ses laboratoires d'analyses et d'autopsies, ses centres d'identification, a été rendue pendant très longtemps inapte à sa fonction très importante, faute de moyens et de crédits.

Cette situation renforce la nécessité de consentir un effort considérable pour la doter des matériels modernes, sophistiqués.

Techniquement, matériellement, au plan de sa formation professionnelle, la police française était en retard sur le crime, les trafics, la délinquance. En outre — ce qui est plus grave — le sentiment anti-policier aidant, toute velléité de concertation, de coordination des services qui, de près ou de loin, avaient à connaître des problèmes de sécurité publique et de justice n'était pas concevable. L'idée de participation des gens à la solution de ces problèmes était exclue.

En 1981, nous avons soutenu tous les efforts entrepris. Nous avons en même temps regretté que le gouvernement ne prenne pas suffisamment à bras-le-corps la nécessaire réforme de la police, de son action, de son insertion dans une action globale contre la délinquance.

C'est ce qui nous a guidés, monsieur le ministre de l'intérieur, en juillet 1983, lorsque nous avons redéposé notre proposition de loi.

Nous disons dans l'exposé des motifs : « Dans un premier temps, la force publique n'a plus été détournée comme auparavant de sa mission prioritaire en faveur de la sécurité pour servir à la répression des luttes sociales. C'était il y a deux ans, et nous parlions d'un premier temps. Depuis, il y a eu Citroën et la S.K.F.

Mais je crois que l'on peut dire que cette situation s'explique car le Gouvernement — c'est aussi d'ailleurs le cas de la droite — s'est installé dans une perspective durable d'aggravation de la crise.

Au lieu d'une politique qui prenne en compte le développement et le renouveau industriel et démocratique du pays, le Gouvernement et le parti socialiste prennent ou approuvent des mesures qui aboutissent à la casse d'entreprises.

On imagine des mesures de colmatage du chômage en insistant sur les indispensables sacrifices que les moins favorisés doivent consentir. Et la vie politique en France laisse un goût bizarre dû aux jeux politiques où l'on ne raisonne qu'en fonction des échéances électorales.

En même temps, on se livre au passage — et je le dis avec beaucoup de gravité — à de multiples agressions, parfois dégradantes, contre les communistes parce qu'ils refusent d'entrer dans le jeu et qu'ils veulent agir avec les gens contre la crise et ses effets.

Les forces qui s'accrochent à la crise et des phénomènes de dégradation qu'elle engendre dans les domaines économique, social, politique, moral ne veulent pas que s'éclaire la relation entre crise et insécurité, entre crise et racisme, entre crise et violence, entre crise et corruption.

Cette politique de renoncement est fondamentale à rappeler pour qui veut lutter contre la délinquance et mieux apprécier la réalité de ce que le Gouvernement nous propose.

Nous disons qu'il est bien d'envisager de dégager 5 milliards. Mais suffit-il de dégager 1 milliard chaque année, durant cinq ans, pour la police pour que celle-ci soit en mesure de jouer son rôle ? Il faut aussi une volonté politique que nous ne trouvons pas assez dans ce texte.

L'annexe du projet est clair : hormis la police scientifique qui bénéficie d'un concours réel, il nous semble que les forces du maintien de l'ordre sont beaucoup plus favorisées que les moyens de prévention, de dissuasion et même de répression, sous égide judiciaire, de la petite et moyenne délinquance.

Lorsque sont abordées les insuffisances de moyens de transport, de transmissions ou d'équipement de la police, il apparaît une certaine disproportion en faveur des compagnies républicaines de sécurité au détriment des corps de la police en tenue dont la situation est peu, le moins aussi préoccupante.

Face à la crise, le Gouvernement apporte une réponse de crise.

Si l'un des effets de celle-ci est de faire progresser la délinquance, son refus entraîne également le développement des luttes sociales. Face à ces luttes revendicatives, le Gouvernement renforce la police.

Davantage que S.K.F. peut-être, l'exemple des conflits de Citroën illustre les changements intervenus dans l'attitude du Gouvernement en la matière. Alors qu'en 1981, les forces de police aidaient, face aux nerfs de la direction, les piquets de grève dans l'exercice légitime du droit de grève, en 1983, à

Aulnay, le Gouvernement faisait donner la police contre les travailleurs en lutte contre le plan de licenciement de la direction.

En 1981 et en 1982, des compagnies de C.R.S. étaient affectées à des missions d'ilotage et de sécurité de la population. Nous croyons qu'elles s'y trouvent de moins en moins.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur Ducloné, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Guy Ducloné. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Si vous le croyez, monsieur Ducloné, au point de le dire devant la représentation nationale, c'est sans doute que vous disposez de quelques éléments permettant de le prouver. Vous allez évidemment les donner !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Ducloné.

M. Guy Ducloné. Nous les donnerons, monsieur le ministre.

Nous nous sommes rendus compte que, de plus en plus, un nombre important de compagnies républicaines de sécurité stationnent dans des endroits bien déterminés. Et je ne parle pas de celles qui sont autour de l'Assemblée nationale, chaque fois que nous avons un débat. Pour ma part, je trouve qu'il y en a beaucoup !

M. Marc Lauriol. Nous sommes dangereux ! (Sourires.)

M. Guy Ducloné. J'ajoute que vous indiquez, dans le rapport annexé à votre projet de loi, que vous entendez multiplier les points de stationnement des compagnies républicaines de sécurité. Je pense que c'est moins pour participer à l'ilotage dans les grandes villes que pour les avoir en réserve pour un certain nombre d'opérations. Si je me trompe, vous me démentirez, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Puis-je vous interrompre à nouveau, monsieur Ducloné ?

M. Guy Ducloné. Mais bien sûr, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Puisque vous m'y autorisez, monsieur Ducloné, je vais vous démentir tout de suite.

Vous semblez oublier ou vous feignez d'oublier que les compagnies républicaines de sécurité — et je ne sais pas pourquoi vous les prenez dans votre collimateur — consacrent moins de la moitié de leurs missions au maintien de l'ordre. Elles consacrent, dans une proportion croissante, leurs activités à des fonctions de renforts de sécurité générale et de protection.

Vous avez parlé imprudemment de S.K.F. — imprudemment ! Dans cette affaire, il a fallu retirer des C.R.S. de Paris, où ils assuraient des tâches de police dans les rues, et du Bourget — pour peu de temps d'ailleurs — pour les amener à Ivry.

On peut parler de tout cela, mais il est préférable de s'entourer de garanties avant de lancer des propos qui risquent — les vôtres moins que d'autres — de jeter la déconsidération sur des fonctionnaires qui ne le méritent certainement pas.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Ducloné.

M. Guy Ducloné. La déconsidération, monsieur le ministre, ne rejaillit pas sur les fonctionnaires de police car ceux-ci obéissent à l'autorité qui les commande...

M. Pascal Clément. Sauf s'ils jugent l'ordre manifestement illégal !

M. Guy Ducloné. ... et, par conséquent, ce ne sont pas eux qui sont en cause.

Vous m'accusez d'en vouloir aux C.R.S. Mais je n'en veux pas plus aux C.R.S. qu'à d'autres.

Je pense qu'une unification de la police devrait être réalisée à terme. Nous avons d'ailleurs déposé à ce sujet une proposition de loi dont je suis le premier signataire. Vous la connaissez fort bien et je n'y reviendrai donc pas.

Je dirai seulement, pour ne pas allonger le débat et pour ne pas me faire rappeler à l'ordre par M. le président, que je n'ai pas été imprudent en parlant de S.K.F.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Si ! Très imprudent !

M. Guy Ducloné. Monsieur le ministre, vous oubliez tout simplement qu'un petit matin, les C.R.S., et non le laitier, sont venus évacuer les travailleurs qui occupaient l'usine...

M. Pierre Forgeue. Combien étaient-ils, ces travailleurs ?

M. Guy Ducloné. ... et qu'il n'y avait pas eu alors d'incidents. Mais il s'en est produit après. Je précise tout de même que je vous ai entendu ici répondre à une question d'actualité posée par l'un de mes collègues, qui, lui, ne pouvait pas répliquer. Et j'ai pu dire, après, dans une intervention, que, évidemment, les pauvres représentants de l'ordre ont été assaillis par ces méchants grévistes qui voulaient travailler !

Votre projet n'appréhende pas dans sa totalité le phénomène d'insécurité et surtout les moyens de le faire disparaître. La police a diverses missions à remplir, et les formes de luttes sont différentes selon qu'il s'agit de la petite et de la moyenne délinquance, de la criminalité organisée ou du terrorisme.

En résumé, et pour conclure, je dirai que le débat sur la police reste à faire.

Comment, en effet, ne pas aborder le rôle et la mission des 82 000 gendarmes dont 80 p. 100 exercent des missions de police judiciaire ou administrative ? Or la gendarmerie a sa place dans un plan de lutte contre la délinquance.

Comment ne pas discuter — au lieu de les renvoyer à un décret — des règles déontologiques des policiers, de leurs devoirs et de leurs droits ?

Tout discours sur la modernisation de la police risque d'être symbolique s'il ne s'accompagne pas de l'utilisation de la force publique dans des missions — hors des voies d'une répression au nom du maintien de l'ordre — qui cadrent avec les préoccupations des travailleurs et de l'ensemble du peuple, qui cadrent avec la sécurité de la population. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert, qui sera le dernier orateur de l'après-midi.

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le ministre, vous nous proposez aujourd'hui une loi de modernisation de la police nationale qui se présente, en réalité, sous la forme d'une loi de programmation, c'est-à-dire une pure déclaration d'intention, car les lois de programmation, vous le savez, n'ont aucune valeur juridique ni aucun caractère contraignant.

Il est vraiment trop commode d'établir une programmation quinquennale d'intention à huit mois de la fin d'une législature, ce qui, en fait, revient à dire que la responsabilité de sa mise en œuvre, de son financement, incombera à une nouvelle majorité, qui, si j'en crois les débats du comité directeur du parti socialiste, ne sera sûrement plus la vôtre, et donc à un tout autre gouvernement.

Vous me direz que c'est toujours un risque à prendre lorsqu'il s'agit d'une loi-programme s'étalant sur plusieurs années. Mais je vous répondrai qu'il serait beaucoup plus honnête qu'une loi-programme soit un acte de foi, l'affirmation d'une volonté politique au début d'une législature plutôt qu'un testament à la fin d'un règne.

M. François Grussenmeyer. Très bien !

M. Emmanuel Aubert. Au moins aurait-on pu espérer que cette démarche tardive couvre l'ensemble des problèmes de la police nationale et s'intègre dans une approche globale d'une véritable politique de la sécurité. Cela n'est nullement le cas !

Depuis 1981, et hier encore, nous réclamons un grand débat sur la police, la sécurité et la justice, un débat qui aurait débouché sur le dépôt d'une loi-cadre, dont nous disons depuis toujours qu'elle est le préalable indispensable à tout effort de programmation...

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Emmanuel Aubert. ...effort qui ne saurait trouver sa pleine signification qu'à la lumière de la définition d'une véritable politique de la police : missions, compétences, organisation, structures, moyens en personnels et en matériels, condition policière.

M. Pierre Forgues. Que ne l'avez-vous pas fait ?

M. Emmanuel Aubert. Vous ne l'avez pas fait depuis quatre ans. N'y revenons pas, mais il n'est jamais trop tard pour bien faire, messieurs !

M. Marc Lauriol. Très bien !

Un député socialiste. Quelle cohérence !

M. Emmanuel Aubert. Le R. P. R. a d'ailleurs pris date, depuis 1984, en déposant une proposition de loi d'orientation relative à l'organisation de la police nationale et dans laquelle, monsieur Bonnemaison, je le souligne, il proposait déjà l'utilisation de policiers auxiliaires du contingent. Alors, messieurs, que n'avez-vous demandé qu'elle soit discutée ?

M. Georges Le Baill. Votez la loi, alors !

M. Emmanuel Aubert. Vous-même, monsieur le ministre, lors de la discussion de votre budget, au mois de novembre 1984, aviez déclaré souhaiter « un grand débat, dont naîtraient les orientations qui motiveraient les choix gouvernementaux ou législatifs. » Comme vous aviez raison !

Ce grand débat n'a jamais eu lieu, et, aujourd'hui, vous saisissez, à grands renforts de publicité et au détour d'une session extraordinaire, d'un projet de loi de modernisation de la police nationale comportant neuf articles — et ce n'est pas sur leur nombre que je voudrais m'appesantir — dont quatre, d'ordre pénal, n'ont rien à voir avec ce problème...

M. Marc Lauriol. C'est vrai !

M. Emmanuel Aubert. ...et auraient d'ailleurs, à notre sens, justifié le contresens du garde des sceaux. Peut-être n'a-t-il pas voulu le donner ?

Quatre autres articles constituent des injonctions que le Gouvernement se fait à lui-même de mettre en œuvre dans les huit mois qui lui restent et dans le cadre d'un plan quinquennal — quelle disproportion ! — un rapport annexé.

Mais ce rapport, aussi intéressant soit-il — et sur lequel nous n'avons pas de critiques essentielles à formuler — n'est nullement une loi-cadre ni une loi d'orientation définissant une véritable politique de la police. Il n'est qu'une photographie — assez complète je dois le dire — de la situation actuelle de la police, de ses insuffisances et de vos intentions. Il vise seulement à résoudre un problème de modernisation ou même simplement — je n'entrerai pas dans les détails — un problème de mise à niveau des équipements et des matériels, afin d'améliorer, dans ces seuls domaines, l'efficacité de la police nationale et de dégager si possible, conformément à l'objectif que vous poursuivez, monsieur le ministre, des effectifs opérationnels.

Il semble donc que, plutôt qu'un grand débat, qu'une grande offensive, vous ayez choisi une vieille tactique, celle de l'avance par bords successifs, que vous tentez de justifier par des priorités et l'urgence. Cette démarche nous met dans l'impossibilité de cerner les grands axes et les limites de votre politique : par là-même, elle empêche toute discussion et un véritable contrôle parlementaire. Mais pour vous, elle a l'avantage d'éviter les remous et les états d'âme, aussi bien chez les policiers que dans l'opinion, chacun — et vous ne manquez pas de le clamer — croyant pouvoir y trouver sa raison d'espérer.

Néanmoins, c'est avec un intérêt soutenu que j'ai découvert le ferme discours qui marque tout au long de ses quarante-six pages — même si elles sont écrites en petits caractères — le

rapport que vous présentez en annexe de votre projet de loi. A sa lecture — permettez mon impertinence — je me demandais si vous n'aviez pas été contaminé par l'idéologie sécuritaire !

M. Pierre Forgues. C'est la vôtre !

M. Emmanuel Aubert. Face à la montée de la délinquance et de la criminalité, face à l'insécurité, il faut, dites-vous : « plus d'efficacité dans la prévention et la dissuasion » — ce qui est peut-être une erreur, car ce n'est pas le rôle de la police —, « plus d'efficacité dans l'élucidation », « plus d'efficacité dans la répression ».

C'est ce que nous n'avons cessé de clamer et de réclamer...

M. Pierre Forgues. Sans rien faire !

M. Emmanuel Aubert. Mais, monsieur le ministre, sous votre plume, quel « langage » blasphématoire comparé à celui que nous avons entendu et supporté pendant quatre ans de la part de votre Gouvernement et de votre majorité ! Enfin, vous semblez vouloir regarder la réalité en face !

Vous reconnaissez — et vous avez raison, car il est temps — que si un grave sentiment d'insécurité existe en France, c'est tout simplement parce qu'il est provoqué par une délinquance et une criminalité qui atteignent des sommets et qui ne cessent de croître en même temps que leur impunité.

Finie la thèse selon laquelle le sentiment d'insécurité serait exacerbé à des fins politiques par cette méchante opposition.

Un député socialiste. Mais c'est pourtant le cas !

M. Emmanuel Aubert. Vous cessez enfin de vous satisfaire des faux-semblants et des phantasmes d'un socialisme de l'imagination qui, depuis quatre ans, a fait tant de mal à la France, ainsi d'ailleurs qu'au parti socialiste !

Plus votre discours est ferme — il faut que vous en soyez conscient, monsieur le ministre — plus il condamne irrémédiablement la politique de votre Gouvernement et de sa majorité depuis 1981.

Un député socialiste. C'est vous qui le dites !

M. Emmanuel Aubert. Ce faisant, vous nous donnez totalement raison.

Mais que de temps perdu !

Il vous aura fallu quatre ans pour que, face à une situation alarmante en matière de sécurité, le réalisme et la détermination l'emportent sur les vieilles chimères et l'irresponsabilité.

Et encore, qui peut garantir aux Français que cette révision déchirante sera acceptée par tous vos amis et que des philosophies contradictoires, au sein même de votre Gouvernement et de votre parti, n'aboutiront pas à la neutralisation, en aval, des digues que vous vous décidez enfin à édifier contre la délinquance. Faut de la définition d'une politique globale concernant la sécurité — et qui implique aussi bien la justice que la police — nous sommes en droit de le craindre, si l'on en juge par ce qui s'est passé depuis 1981.

Je n'aurai pas la cruauté de rappeler le bilan de la gauche au pouvoir qui, dès 1981, au nom de l'état de grâce, libérait les détenus par milliers, parmi lesquels figuraient de dangereux terroristes.

Je n'évoquerai pas les profonds et discutables bouleversements qu'ont subis nos structures et notre législation pénales, sans que soient pour autant comblés, malgré les promesses, les vides ainsi créés.

Je ne reviendrai pas sur les actions et les déclarations dangereuses et sur les promesses non tenues par M. Badinter. Je l'aurais peut-être fait s'il avait été là.

Trop souvent depuis 1981, la justice, qui ne saurait être qu'impartiale, a semblé choisir son camp.

M. Joseph Pinard. Il n'y a plus d'indépendance de la justice ?

M. Emmanuel Aubert. Je n'évoquerai pas non plus l'absurde comportement du gouvernement socialiste triomphant à l'égard de la police nationale.

Certes, près de 9 000 hommes ont été recrutés au début par votre prédécesseur, M. Defferre, mais ont-ils seulement compensé les besoins nés de la juste réduction de la durée du travail hebdomadaire (*Ah! sur les bancs des socialistes*) et de l'octroi de la cinquième semaine de congés payés ?

En réalité, les effectifs opérationnels disponibles n'ont pas évolué et restent notoirement insuffisants, ce qui justifie d'ailleurs votre effort.

Certes, un effort a été fait pour la formation des policiers par votre prédécesseur et vous affichez votre volonté de le poursuivre.

Mais pour autant, la condition policière, si nécessaire pour le moral et la dignité de la police, n'a pas été sérieusement améliorée.

Désarmée matériellement, juridiquement et judiciairement, la police a été marquée par un sentiment latent d'inefficacité et d'insécurité, le sentiment aussi, peut-être, d'être suspecté à l'égard d'un pouvoir qui se méfiait d'elle, qui n'accordait sa confiance qu'à ceux qui la soutenaient ouvertement, et qui favorisait ainsi le développement de hiérarchies syndicales parallèles et de confrontations stériles sur le rôle, les droits et les devoirs des uns et des autres dans un corps pourtant hiérarchisé.

Climat malsain, s'il en fut, pour un grand service public qui doit être, comme vous le dites vous-même, un modèle !

Quoi qu'il en soit, et même si vous n'êtes pas seul en cause, les faits ont sanctionné la politique du Gouvernement et de la majorité socialiste.

En 1983, plus de trois millions et demi de crimes et de délits recensés, et tous ne le sont pas, vous le reconnaissez. Ces chiffres continuent de croître, vous le dites aussi, même si vous annoncez un certain ralentissement dans l'accroissement.

En quatre ans, les vols à main armée, expression de la violence contre laquelle la loi Sécurité et liberté voulait réagir — loi que vous avez abrogée — ont progressé de 58 p. 100.

De 1983 à 1984, les vols avec violence sur la voie publique se sont accrus de 18 p. 100, les infractions relatives au trafic des stupéfiants de plus de 170 p. 100, et Paris, dont la sécurité dépend directement de vous, constitue aujourd'hui l'une des villes les moins sûres du monde, Mme Nicole de Hautecloque en parlera ce soir.

Dans ce contexte, il était grand temps de réagir. Vous le faites partiellement mais avec fracas, si l'on en juge par le matraquage publicitaire qui, depuis plusieurs semaines, accompagne le dépôt de votre projet de loi — vous l'aviez tant reproché à l'époque à M. Alain Peyrefitte pour le projet Sécurité et liberté mais vous n'avez rien à lui envier — par les petits déjeuners de M. Fabius dans un commissariat et, au-delà, par le rendez-vous du Président de la République, par hasard, avec la police nationale, le 14 juillet. Tout cela n'a-t-il pas valeur de réparation ? Canossa, en quelque sorte...

Quelle que soit votre volonté, monsieur le ministre, votre initiative sera marquée du péché originel.

M. Joseph Pinard. Vous oubliez la rédemption !

M. Emmanuel Aubert. Cette révélation qui, brusquement, illumine le gouvernement socialiste et sa majorité, vous doit sans doute quelque chose, mais combien doit-elle aussi, et surtout, pour le pouvoir aux abois, à la proximité et à la difficulté des échéances électorales ? (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Où, en vérité, votre conversion vient trop tard, et votre texte vient trop tôt, car tout laisse à penser que ce n'est pas vous qui aurez à le mettre en œuvre et à le financer, et si c'est à nous qu'il revient de le faire, je dirai tout à l'heure comment nous l'améliorerons.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Attendez de voir !

M. Pierre Forgues. Ne préjugez pas l'avenir !

M. Emmanuel Aubert. Demandez donc à M. Jospin !

Pour l'instant, votre projet est faussement spectaculaire car il est aléatoire et discutable dans ses évaluations comme dans son financement.

Dans ses évaluations, car vous savez fort bien que s'il fallait financer aujourd'hui une modernisation totale de la police nationale, il faudrait bien plus de 5 milliards de francs 1985.

A fortiori lorsque vous étalez cette enveloppe sur cinq années, car qui peut prévoir ce qu'elle représentera en 1990 ?

La seule certitude de votre projet serait les crédits prévus pour 1986. Mais malheureusement, au mépris de la vérité budgétaire, vous avez additionné dépenses immédiates et autorisations de programme. Il s'agit là d'une tromperie grave sur l'ampleur de l'effort que vous prétendez faire en 1986.

En réalité, votre effort pour le budget de la police en 1986 ne correspondra qu'à un effort immédiat de 624 millions de francs dont, notamment en ce qui concerne les indemnités statutaires, il convient de retrancher l'actualisation du budget de 1985 car il faut tenir compte de l'inflation. Au total, ce sont de bien grands mots pour un effort de 0,5 p. 1 000 de l'ensemble du budget de l'Etat. (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

Cet effort, vous eussiez pu le consentir directement dans le budget pour 1986, en décembre prochain, sans faire tout cet éclat.

Je vous vois rire, monsieur le ministre. Sans doute est-ce parce que tout ceci est parfaitement exact et que vous êtes étonné qu'on commence à vous le dire.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Me permettez-vous de vous répondre, monsieur Aubert ?

M. Emmanuel Aubert. Très volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Excusez-moi si je ris, mon général...

M. Emmanuel Aubert. Je vous excuse.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... mais on n'a pas si souvent l'occasion de rire ces temps-ci.

M. Emmanuel Aubert. En vous écoutant, non ! Si je vous ai laissé la parole, monsieur le ministre, ce n'est pas pour que vous fassiez de l'esprit : ou vous parlez sérieusement, ou je vous demande de me laisser poursuivre.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je vous répondrai très sérieusement.

M. Emmanuel Aubert. Alors, allez-y !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Voilà un projet de loi auquel est annexée une série de propositions de fonds assorties de prévisions financières prévoyant des augmentations de 40, 50, 60, voire 100 p. 100 pour les véhicules, les moyens de transmission, l'informatique ou l'immobilier, et vous nous dites : « Ça ne représente qu'un effort de 0,5 p. 1 000 du budget de l'Etat. » On a l'impression que vous vous évadez du débat !

M. Emmanuel Aubert. Absolument pas, et je vais vous répondre !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. La question est la suivante : est-il utile ou non d'augmenter, en gros, de 50 p. 100 pendant les prochaines années les crédits d'équipement et de fonctionnement indispensables à l'exécution des missions de la police ? Oui ou non ? Dans nos propositions, lesquelles conviennent-il de ne pas retenir ? Je vous ai écouté avec attention, de même que M. Clément, mais vous n'avez rien proposé d'autre. Vous vous contentez de ce pourcentage de 0,5 p. 1 000. Je ne vous répondrai pas comme à M. Clément, parce que je ne pense pas de vous ce que je pense de lui, et c'est à votre profit que je dis cela, pas au sien... (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Pascal Clément. Merci de l'insulte, monsieur le ministre ! Vous avez sans doute oublié que j'étais là et vous en avez profité pour m'insulter ! Quelle élégance ! C'est bien digne de vous ! Je vous félicite ! Faute d'arguments, vous maniez l'insulte : la représentation nationale en est aujourd'hui le témoin ! C'est navrant !

M. Marc Lauriol. C'est même révoltant !

M. Joseph Pinard. Ce débat est très policé, il ne faut pas vous fâcher !

M. Pascal Clément. Vous ne m'avez pas vu, monsieur le ministre, mais j'étais là !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je vous voyais, monsieur Clément, mais je ne vous ai jamais caché que je trouvais vos propos ridicules !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le ministre, j'ai remarqué que lorsqu'on disait quelque chose de particulièrement juste qui contredisait votre argumentation, vous demandiez toujours à interrompre pour essayer de faire rire.

M. Claude Labbé. Parfaitement !

M. Marc Lauriol. Pour casser l'argumentation !

M. Emmanuel Aubert. Quant à moi, le jugement que vous avez porté en qualité de ministre et la comparaison que vous avez établie avec un autre collègue ne me font absolument rien car ils ne valent rien ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Votre texte, monsieur le ministre, prévoit des augmentations des pourcentages apparemment importantes, mais vous n'ignorez pas que la signification d'un pourcentage dépend essentiellement du point de départ. Vous prévoyez 107 millions de francs pour des mesures statutaires et indemnitaires qui ne sont même pas planifiées et ne concernent que l'année 1986, et il conviendrait de retrancher de cette somme ce qui relève de l'actualisation des crédits inscrits au budget 1985. Il y a tromperie ! Et prévoir une augmentation de 30 millions de francs pour le potentiel de missions n'est pas positif puisque les crédits qui lui étaient destinés ont diminué de 3 p. 100 en 1985. L'augmentation de 30 millions en 1986 n'assurera donc même pas le rattrapage ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Certes, je suis très content que vous prévoyiez l'augmentation de ces crédits, mais vous auriez très bien pu le faire, je le répète, en décembre prochain, lors de l'examen du budget. Ce que je reproche, c'est l'extraordinaire battage que vous faites depuis un mois autour de crédits qui sont au fond minimes !

M. Pierre Forgues. Ça vous gêne !

M. Emmanuel Aubert. Vous cherchez un triomphe que vous ne méritez pas ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Pour le surplus, vous reportez sur les gestions futures, c'est-à-dire sur 1987 et 1988, 409 millions de francs d'autorisations de programme. Voilà, ramené à ses justes proportions, le fameux slogan du milliard supplémentaire que vous reprenez, suivi par les journaux, depuis trois semaines.

De même, votre projet est aléatoire et discutable dans son financement, car c'est tout de même une gageure et un pari risqué que de vouloir faire payer par l'indiscipline de nos concitoyens une efficacité de la police justement destinée à assurer un meilleur respect de la loi.

Si vous estimez devoir relever le tarif des amendes pénales, encore que cela relève plutôt du ministre des finances ou du garde des sceaux, faites-le, mais dans un autre projet ! Cela n'a rien à voir avec une loi de modernisation de la police ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

De surcroît, en insérant cette mesure, qui est encore une supercherie, dans ce projet de loi, à qui faites-vous porter le chapeau sinon à l'ensemble des policiers ? Notre ami Jean Foyer évoquera plus longuement ce problème et soulignera certainement l'étonnante abstention du garde des sceaux sur un texte qui le concerne autant que vous.

Peut-être faut-il voir dans cette improvisation discutable la rançon d'une démarche qui, tant politiquement que financièrement, a quatre ans de retard. Vous prétendez que votre effort financier n'est pas négligeable, mais pensez à ce qu'il aurait pu être, il y a quatre ans, à l'époque où le Gouvernement dépensait sans restriction et sans aucun souci de l'équilibre budgétaire les ressources financières qui lui avaient été léguées ! Au temps des facilités, pourquoi votre prédécesseur et le gouvernement d'alors n'ont-ils pas proposé des mesures qui auraient été infiniment plus facilement financées ?

M. Claude Labbé. Très bien !

M. Emmanuel Aubert. L'explication est simple : à l'époque, le pouvoir socialiste ne faisait pas bon ménage avec la police.

M. Marc Lauriol. Exactement !

M. Emmanuel Aubert. Il pensait, comme M. Badinter, que la seule vertu du socialisme, « la force de la solidarité et la pédagogie de la confiance en l'homme » mèneraient fin à l'insécurité.

« Telle est — ajoutait le garde des sceaux — la voie historique et grandiose de la France » Et il concluait : « C'est le seul chemin qui s'ouvre à la gauche et celle-ci ne saurait jamais l'abandonner sans faillir ».

Vous êtes un peu en train de l'abandonner !

Vous avez enfin compris que ces incantations étaient peut-être belles, mais vaines, inopérantes et donc dangereuses, et vous commencez à agir.

Dans le combat contre l'insécurité, la délinquance et la criminalité, vous donnez soudainement priorité à l'efficacité de la police. Tel est, si je ne m'abuse, le titre du premier chapitre de votre rapport, que j'ai lu attentivement.

Nous aurions aimé, pour notre part, que vous y associiez la dimension des libertés.

Mais l'efficacité de la police ne se juge pas aux seuls moyens matériels et la lutte contre l'insécurité ne concerne pas seulement la police.

En ce qui concerne la police nationale, deux dimensions primordiales sont absentes de votre plan si vous voulez vraiment lui donner une pleine efficacité.

La première consiste à redonner à la police nationale son âme dans un corps restructuré. Seule une loi-cadre pourrait affirmer une véritable politique de la police nationale en réorganisant les grandes directions, les commandements, les services centraux et régionaux, en redéfinissant les compétences et en précisant les missions pour délimiter les responsabilités, créer les cloisonnements et les rivalités — et Dieu sait s'il y en a ! — pour encourager les initiatives et faciliter la décision. C'est ce que nous avions proposé dans notre loi-cadre de 1984. Même si celle-ci n'était pas parfaite, c'était une base de discussion.

Vous l'avez dit vous-même, la police nationale est le résultat de stratifications dans le temps, et il serait peut-être temps de lui donner une structure logique.

Dans ce grand service enfin restructuré, seule une loi définissant les droits et les devoirs des policiers, et non pas un code de déontologie suspicieux et octroyé, pourra leur redonner pleinement la foi et la confiance à laquelle ils aspirent. Seule l'affirmation tant attendue d'une amélioration, même progressive, de la condition policière, surtout si elle concerne la base, pourra faire qu'à nouveau les policiers se sentent bien dans leur peau.

M. Pierre Forgues. C'est ce que nous faisons, et cela vous gêne !

M. Emmanuel Aubert. Vous parlez trop, monsieur Forgues, et pour ne rien dire !

Tout cela ne coûte pas tellement d'argent, mais exige seulement la volonté de le faire, en bousculant peut-être des habitudes.

Par ailleurs, la police ne peut être pleinement efficace que si elle dispose des moyens juridiques nécessaires à l'accomplissement de ses missions et à sa protection. C'est là la deuxième dimension qui manque à votre politique, et pourtant elle non plus ne coûte pas cher.

Vous accélérez l'attribution des armes modernes, mais — et vous y avez fait allusion tout à l'heure — leur emploi reste, contrairement à ce qui se passe dans la gendarmerie, soumis au droit commun de la légitime défense.

Il s'agit là d'un problème certes délicat, mais ne mérite-t-il pas une réflexion sérieuse pour égaliser au moins les chances des policiers avec celles des criminels ?

Nous vous avons donné l'occasion de cette réflexion en déposant une proposition de loi. Pourquoi n'avez-vous pas voulu la saisir ?

La dissuasion que représenterait la certitude d'une lourde peine incompressible pour les assassins de policiers en service commandé ne représenterait-elle pas pour ces derniers une sauvegarde et une assurance ? Vous qui écoutez, et vous avez raison, les syndicats, vous savez qu'ils réclament cette mesure. Là aussi, la proposition de loi du R.P.R. n'a reçu aucune réponse.

Vous déciderez-vous enfin à modifier cette absurde et hypocrite loi de 1983 sur les contrôles d'identité, résultat malheureux d'un compromis Badinter-Defferre dont l'application que vous faites vous a valu par deux fois le désaveu de la Cour suprême ?

M. Adrien Zeller. Très bien !

M. Emmanuel Aubert. Affreux dilemme pour le ministre de l'intérieur que vous êtes, monsieur Joze, que d'avoir à neutraliser l'action préventive de sa police pour respecter la loi, ou au contraire de lui donner sa pleine efficacité au prix du viol de la loi.

M. Lucien Pignion. Ça allait mieux du temps de Ben Barka !

M. Emmanuel Aubert. Ni la liberté des citoyens, ni la sécurité des personnes et des biens, ni la dignité des immigrés n'ont rien à gagner à cette confusion.

Vous l'avez d'ailleurs admis vous-même lorsque vous avez déclaré que « le fait de décliner son identité ne constitue pas une atteinte à la liberté » et que ces contrôles sont indispensables à la prévention et à la lutte contre la délinquance, l'immigration clandestine et le terrorisme. Vous avez raison, mais alors pourquoi ne voulez-vous pas supprimer cette loi hypocrite ?

Votre rapport consacre de longs paragraphes à la lutte contre le terrorisme, mal redoutable qui atteint les nations occidentales. Le Gouvernement demande au Parlement de ratifier de nombreuses conventions européennes. Pourquoi se refuse-t-il à ce que la France ratifie la convention d'extradition et celle sur le terrorisme — est-ce M. Badinter qui ne veut pas ? — même s'il faut pour cela modifier la loi de 1927 ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Et pourquoi, lors du récent sommet des ministres de l'intérieur et des responsables des polices des pays de la C.E.E., vous êtes-vous opposé à toute forme élaborée de coopération technique des polices, comme celle que proposait l'Italie ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Emmanuel Aubert. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Non seulement je ne m'oppose pas à la coopération technique entre ministres de l'intérieur en matière de police, mais je la pratique en permanence.

Je n'ai pas eu à m'opposer à quoi que ce soit lors de la réunion que vous avez citée. Ce projet a été présenté non par le gouvernement italien mais par le ministre de l'intérieur italien, et il n'avait d'ailleurs pas été soumis au sommet franco-italien qui avait eu lieu quelques jours auparavant. Chacun sait qu'il n'a été soutenu par aucun des gouvernements représentés.

Pourquoi ? Parce que, et c'est ce que tout le monde a dit, ce qui existe en matière de coopération, s'agissant de la police, ne fonctionne pas mal, et que le projet présenté paraissait à tous, sans aucune exception, comme une construction ayant un autre objectif que l'efficacité.

M. Emmanuel Aubert. Peut-être !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Peut-être avez-vous été mal informé, mais cela m'étonnerait car ces faits ont été assez bien rapportés, à ma connaissance, par les presses française, allemande, italienne et belge.

Un député socialiste. Pas par *Nice-Matin* !

M. Emmanuel Aubert. Je ne pense pas, monsieur le ministre, que cela ait été vraiment bien rapporté. Vous auriez dû, vous qui vous adressez beaucoup à la presse ces temps-ci, faire une mise au point.

M. Gérard Collomb. Vous en donnez l'occasion !

M. Emmanuel Aubert. Quoi qu'il en soit, si vous estimez que la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme fonctionne bien, je pense que vous pourriez, si l'on en juge par les progrès du terrorisme, prendre l'initiative d'un bon texte de coopération qui serait moins mauvais que celui du ministre de l'intérieur italien et qui ferait avancer la lutte des nations occidentales contre ce fléau.

Comment voulez-vous que nous puissions, que la police et plus généralement les Français puissent croire que le Gouvernement donne véritablement priorité à l'efficacité de notre police nationale, alors que de telles préoccupations sont totalement laissées de côté ?

Et quand bien même vous auriez traité ces problèmes, cela ne suffirait pas à donner une pleine efficacité à la lutte contre la délinquance, la criminalité et le terrorisme car, dans ce combat — vous le dites vous-même —, la police n'est pas seule en cause. La justice a un rôle capital à jouer dans la dissuasion et la répression, même si la réinsertion des coupables constitue pour elle une dimension importante de son action.

Le Premier ministre peut-il garantir aux Français l'identité de vues et la complémentarité des projets de son ministre de l'intérieur et de son garde des sceaux en matière de sécurité ? On peut fortement en douter. Et ce n'est pas dénaturer la réalité que de dire que, jusqu'à présent, M. Badinter n'a nullement voulu percevoir l'enjeu de la sécurité comme celui d'une liberté fondamentale. Donner la priorité à l'efficacité pour la lutte contre l'insécurité n'est pas, c'est le moins que l'on puisse dire, le premier souci de sa philosophie pénale, si empreinte d'irréalisme qu'on peut se demander si elle n'engendre pas, parfois, la dimension du laxisme.

Sans vouloir même évoquer la refonte du code pénal et la redéfinition de l'échelle des peines, souvent promises et toujours reportées, l'action du garde des sceaux, depuis 1981, tant dans ses nombreuses abrogations que dans ses beaucoup plus rares constructions, a toujours été dans un sens qui ne favorisait ni l'efficacité ni la fermeté dans la lutte contre l'insécurité, la délinquance et le crime.

M. Jean-Louis Dumont. Et le S.A.C., il a été efficace ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur Aubert, puis-je vous interrompre encore une fois ?

M. Emmanuel Aubert. J'ai dit certainement quelque chose de très juste...

M. Joseph Pinard. C'est le ragot anti-Badinter !

M. Emmanuel Aubert. ...mais je vous permets volontiers de m'interrompre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Mais le débat parlementaire permet les interruptions...

M. Pascal Clément. Et aussi la courtoisie !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. On peut interrompre en le demandant, ce que je fais mais ce que vous ne faites pas, monsieur Clément.

Quant à la courtoisie, je vous en parlerai à la sortie, si vous y tenez...

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le ministre, permettez-moi de vous interrompre. (*Sourires.*)

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je vous en prie.

M. le président. M. le ministre permet à M. Aubert, qui a été interrompu, de l'interrompre à son tour. (*Nouveaux sourires.*)

Vous avez la parole, monsieur Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le ministre, c'est la troisième fois que vous avez demandé à m'interrompre. Je suis tout à fait d'accord, à la condition que vous n'en profitiez pas pour insulter mes collègues de l'opposition. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française — Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Pierre Mauger. Quelle leçon de déontologie !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. C'est précisément pour éviter ce risque que j'ai dit à M. Clément que je lui parlerais tout à l'heure. (*Sourires.*)

M. Pascal Clément. Et vous insistez !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur Aubert, ce n'est pas que vous ayez dit quelque chose qui me déplaît, et je comprends très bien que vous puissiez regretter l'absence du Premier ministre et même, s'agissant de problèmes de sécurité, celle de tous les ministres intéressés par la sécurité.

M. Emmanuel Aubert. Non ! C'est la présence d'un ministre bien défini que je souhaiterais !

M. Marc Lauriol et M. Charles Fèvre. Le garde des sceaux !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pourquoi pas, lorsqu'on parle de sécurité, réclamer la présence du ministre de la défense, car il a sous ses ordres la gendarmerie ?

M. Emmanuel Aubert. Pourquoi pas, en effet ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pourquoi pas, s'agissant de sécurité — ce n'est pas M. Bonnemaison qui me démentira — réclamer la présence du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale car, dans le domaine de la prévention, toutes les expériences le démontrent, les services d'action sociale jouent un rôle important ? (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Claude Labbé. Vous nous faites rire ! Vous êtes grotesque !

M. Emmanuel Aubert. Ne faites pas de caricature, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Et pourquoi pas, quand il s'agit d'éducation, réclamer la présence du ministre de l'éducation nationale ?

M. Marc Lauriol. On n'interrompt pas un orateur pour dire ce genre de choses !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Vous regrettez l'absence...

M. Emmanuel Aubert. Je regrette l'absence dans vos propositions de la dimension de la justice ! Cela n'a rien à voir avec M. Badinter !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Vous mettez en cause le garde des sceaux en insinuant, ce qui est une entorse vaine, qu'il puisse exister un désaccord entre lui et moi.

M. Jean Valleix et M. Charles Fèvre. Mais c'est bien connu !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. C'est précisément parce que nous sommes, lui et moi, en très grande communauté de pensée et d'action depuis plus de vingt ans que je puis vous affirmer, en toute sérénité, que c'est vainement que vous essayez d'introduire une distinction, voire une opposition, entre nous deux. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*) Cela pourrait ne pas être vrai. Il se pourrait aussi que le garde des sceaux soit quelqu'un que je ne connaisse guère...

M. Pierre Mauger. Ah ! Voilà Labarrère ! (*Rires.*) Il vient à son secours !

M. Charles Fèvre. Il les représente tous !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Mais il se trouve que Robert Badinter, que vous avez mis en cause, non pas de façon discourtoise, mais politiquement...

M. Emmanuel Aubert. Absolument !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... a été garde des sceaux depuis le début de cette législature. Pendant cette période, j'ai été, sauf pendant un court laps de temps, président d'un groupe parlementaire qui, dans cette assemblée, pesait d'un certain poids.

M. Claude Labbé. Il ne pèse plus ? Je note !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Quand j'étais son président, il pesait d'un certain poids. Aujourd'hui, il pèse d'un poids égal...

M. Claude Labbé. Mais il n'a pas la même densité !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... grâce auquel il va voter ce projet de loi relatif à la modernisation de la police, et heureusement qu'il est là pour le voter. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Monsieur Labbé, si j'ai bien compris, M. Aubert ne veut pas que l'on dérive. Dans ces conditions, ne m'interrompez pas. (*Sourires.*)

M. Claude Labbé. C'est du cirque !

M. Charles Fèvre. Il commence à se fatiguer !

M. Pascal Clément. C'est insupportable !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. J'ai tout mon temps, messieurs !

M. Badinter, que vous mettez en cause, monsieur Aubert, a introduit un certain nombre de réformes, mais celles-ci étaient voulues par ce groupe parlementaire, voulues par les partis de la majorité, annoncées par le Président de la République...

M. Jean Foyer. Ce n'est pas une interruption !

M. Claude Labbé. C'est une véritable intervention ! Monsieur le président, rappelez M. le ministre à ses devoirs : il répondra à M. Aubert en même temps qu'aux autres orateurs !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. M. Aubert est seul juge de la durée acceptable de mon interruption !

M. Charles Fèvre. Il n'accepte plus !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Quand on met en cause le garde des sceaux, ici, en son absence, souffrez, messieurs, que je réponde au nom du Gouvernement !

M. Marc Lauriol. Il n'a qu'à être ici !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Faut-il rappeler que l'abolition de la peine de mort figurait dans le programme des partis de gauche depuis des années...

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le ministre...

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... et dans le programme électoral du Président de la République ?

M. Jean Foyer. Cela n'a rien à voir avec le débat !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Grâce à la réforme votée par le Parlement, la France a enfin cessé d'être un des derniers pays où l'on coupe la tête des gens ! *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Claude Labbé. Votre attitude est honteuse !

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le ministre...

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Quant à l'abolition de la loi Sécurité et liberté, elle est non pas le fruit d'une initiative désordonnée de M. Badinter, mais le résultat de l'application d'un programme politique annoncé par un candidat — François Mitterrand —, voulu par une majorité...

M. Jean Foyer. Elle n'existe plus !

M. Jean Valleix. C'est évident !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... dans laquelle M. Badinter, membre du Gouvernement, était chargé de la présenter. Je pourrais continuer cette énumération...

M. Marc Lauriol. C'est le déluge !

M. Pierre Mauger. C'est plutôt une peau de chagrin !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... pour montrer qu'il n'y a pas de possibilité d'introduire une distinction, encore moins une divergence, entre le garde des sceaux et moi. Ne cherchez pas à isoler, surtout pour l'attaquer, M. Badinter, ministre de la justice de ce gouvernement ! *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Claude Labbé. Ce n'est pas une interruption ! Vous faites de l'obstruction !

M. le président. Monsieur Aubert, vous avez de nouveau la parole, mais vous devez envisager de conclure.

M. Marc Lauriol. Sans accepter d'être interrompu !

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le ministre, vous venez une fois de plus de confirmer l'explication que j'ai donnée tout à l'heure de vos demandes d'interruption : chaque fois que vous êtes en difficulté, vous demandez à interrompre. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Pierre Forgues. C'est courageux !

M. Emmanuel Aubert. Je voudrais maintenant vous répondre, et c'est pour cela que je vous ai laissé longuement parler : dans les propos que vous venez de tenir, vous ne structurez pas votre position.

M. Marc Lauriol. C'est vrai !

M. Emmanuel Aubert. En ce qui concerne M. Badinter, monsieur le ministre : premièrement, je ne doute pas de la grande amitié que vous lui portez et qu'il vous porte.

M. Jean-Louis Dumont. Vos propos sont scandaleux !

M. Emmanuel Aubert. Par conséquent, quand je vous parle à vous, je sais que je lui parle à lui !

Deuxièmement, M. Badinter est membre du Gouvernement, vous aussi, et l'unité du Gouvernement est un fait institutionnel !

M. Marc Lauriol. Tout est dans tout ! Chacun en a sa part et tous l'ont tout entier ! Cela a déjà été dit.

M. Yves Tavernier. Qu'est-ce que cet aboyeur ?

M. Claude Labbé. Soyez poli !

M. Emmanuel Aubert. Je peux donc parler ici, en son absence, de la politique de la justice, surtout lorsqu'il s'agit de la sécurité !

Troisièmement, étant l'interlocuteur privilégié, si j'ose dire, avec Jean Foyer, de M. le garde des sceaux, chaque fois qu'il dépose ou qu'il abroge un projet, j'ai eu l'occasion depuis quatre ans de m'adresser à lui en des termes beaucoup plus véhéments mais objectifs. Croyez-moi, il a suffisamment de talent pour se défendre tout seul !

M. Pierre Mauger. Lui, il en a suffisamment !

M. Marc Lauriol. Exactement !

M. Emmanuel Aubert. Et je répète que l'action du garde des sceaux, dans ses abrogations comme dans ses rares constructions, a toujours été dans un sens qui ne favorisait pas l'efficacité et la fermeté dans la lutte contre l'insécurité, la délinquance et le crime. *(M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation quitte le banc du Gouvernement. — Vives exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Pierre Mauger. Le ministre se gégonfle ! C'est minable !

M. Claude Labbé. C'est scandaleux !

M. Jean-Louis Dumont. Parlez-nous plutôt du S.A.C., monsieur Aubert ! Nous, nous avons Badinter et vous, vous avez eu le S. A. C. ! Votre discours, c'est de la demagogie !

M. Yves Tavernier. Ils sont descendus au niveau du ruisseau !

Plusieurs députés socialistes. C'est lamentable !

M. le président. Messieurs, je vous en prie, laissez s'exprimer l'orateur !

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, récemment encore, acculé par le surpeuplement dramatique des prisons — tout cela, ce sont des faits objectifs, et je comprends mal votre excitation, à moins que ces faits vous gênent —, M. Badinter a fait voter par sa majorité, dans cet hémicycle, un projet relatif à la simplification des procédures et à l'exécution des décisions pénales, dont les conséquences ne sont pas sans danger. Nous ne sommes pas contre la semi-liberté, nous ne sommes pas contre les peines de substitution, les travaux d'intérêt collectif, mais à condition qu'ils soient attribués en fonction des faits et des hommes et que l'on n'y ait pas recours systématiquement pour éviter que les prisons ne soient trop pleines, et que ne soit pas lourdement mise en cause l'autorité de la chose jugée.

Pour nous — nous l'avons dit —, il est indispensable d'apporter des réformes à notre justice, pour qu'elle soit une bonne justice, c'est-à-dire, pour reprendre les conclusions d'un rapport célèbre, écrit par un homme qui avait vos sympathies, une justice efficace, objectif majeur pour la justice et qui conjugue trois éléments inséparables : équité, coût social et célérité ; c'est-à-dire une justice humaine, à savoir proche de tous les justiciables ; c'est-à-dire une justice crédible, enfin, aux yeux de l'opinion publique. Je crains qu'aujourd'hui notre justice ne réponde pas totalement à ces critères.

Monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, c'est à vous que je m'adresse puisque le Gouvernement est unique, et vous pourrez rapporter mes propos au ministre de l'intérieur...

M. Pierre Mauger. Le ministre est un fantôme !

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Non, je ne suis pas un fantôme. J'ai beaucoup de défauts, mais je n'ai pas celui-là ! (*Sourires.*)

M. Emmanuel Aubert. Trop de bruit pour pas grand-chose !

Le rapport annexé au projet comporte une analyse dont on peut retenir la plupart des conclusions. (*Ah ! sur les bancs des socialistes.*) C'est ce que je n'ai cessé de dire. En revanche, sa mise en œuvre, par le biais d'une pseudo-programmation, ne va pas sans poser de profondes interrogations.

Mais, surtout, la démarche du Gouvernement est tardive, tronquée et elle s'inscrit dans un contexte gouvernemental et judiciaire qui n'est pas cohérent.

Des quatre problèmes de sécurité majeurs qui se posent aujourd'hui dans notre pays — petite et moyenne délinquances, usage et trafic de stupéfiants, immigration clandestine, terrorisme —, aucun d'entre eux ne peut, à l'évidence, être résolu dans le seul cadre des propositions du Gouvernement. (*A ce moment, M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation reprend place au banc du Gouvernement.*)

M. Pierre Forgues. *Quid* de vos propositions, monsieur Aubert ?

M. Emmanuel Aubert. Vous comprendrez que, dans ces conditions, le groupe R.P.R. ne se laisse pas prendre à votre jeu. Nous repousserons le projet. Il y a beaucoup plus et beaucoup mieux à faire, et nous le ferons ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Clément, pour un fait perçaine séance.

— 8 —

FAIT PERSONNEL

M. le président. La parole est à M. Clément, pour un fait personnel.

M. Pascal Clément. Monsieur le président, je n'avais pour ma part jamais vu, avant 1981, un ministre insulter un député (*Oh ! sur les bancs des socialistes*), que celui-ci soit du reste un député de l'opposition ou un député de la majorité.

Je trouve déplorable que, dans cette maison, certains ne respectent pas le ton de courtoisie traditionnel que beaucoup s'efforcent de respecter et qu'ils en soient maintenant rendus à utiliser des arguments *od hominem*.

Enfin, je voudrais dire que le style du ministre de la police est discutable. Je lui rappellerai le mot de Buffon : « Le style, c'est l'homme. » (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je n'avais ni l'intention ni la volonté d'insulter M. Clément et je ne crois pas l'avoir fait. Quand je veux insulter quelqu'un — cela m'arrive —, je ne le fais généralement pas dans les enceintes parlementaires.

J'ai forcément prononcé des mots qui n'étaient pour lui pas très agréables à entendre en me référant à un document de son parti dans lequel j'avais cru pouvoir discerner quelques paragraphes que je croyais pouvoir qualifier, étymologiquement parlant, de ridicules, c'est-à-dire « qui font rire ». C'est tout ce que je voulais faire et, d'ailleurs, j'ai fait rire à ses dépens.

Je ne voulais pas insulter M. Clément et, s'il s'est senti insulté, je le prie de m'en excuser.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Tout à l'heure, je me suis fait traiter de débile par l'opposition. Pour moi, c'est un compliment ! (*Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Pierre Mauger. On n'a pas dit débile « mental » ! (*Nouveaux rires.*)

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2855 relatif à la modernisation de la police nationale (rapport n° 2909 de M. Gilbert Bonnemaison, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

